DANIEL PROULX

# Juges, policiers et truands

## Les dessous de la justice au Québec

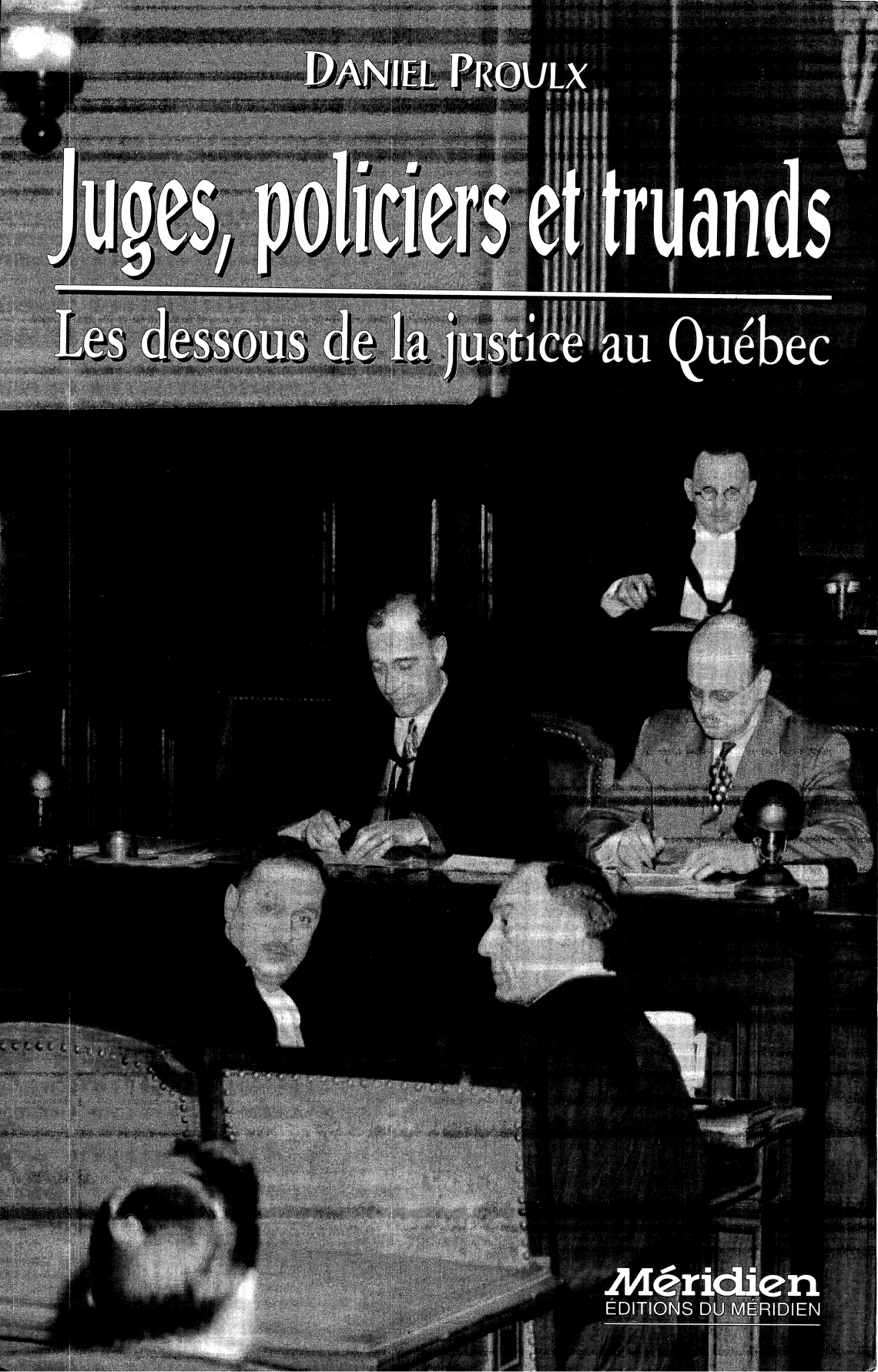

Méridien
ÉDITIONS DU MÉRIDIEN

# Juges, policiers et truands

## Les dessous de la justice au Québec

Nous reconnaissons l'aide financière du Conseil des arts du Canada, de la Société de développement des industries culturelles du Québec (SODEC) et du gouvernement du Canada par l'entremise du Programme d'aide au développement de l'industrie de l'édition (PADIÉ) pour nos activités d'édition.

Le Conseil des Arts du Canada depuis 1957 | The Canada Council for the Arts since 1957

Données de catalogage avant publication (Canada)

Proulx, Daniel, 1944-

Juges, policiers et truands : les dessous de la justice

ISBN 2-89415-250-7

1. Justice - Administration. 2. Crime organisé. 3. Police. 4. Minorités. 5. Peine de mort. 6. Procès. I. Titre.

K2100.P76 1999 347 C99-941468-2

Édition du Méridien
1980, rue Sherbrooke Ouest, bureau 540
Montréal (Québec) H3H 1E8
Téléphone : (514) 935-0464
Adresse électronique : info@editions-du-meridien.com
Site Web : www.editions-du-meridien.com

Conception graphique et mise en page : Rive-Sud Typo Service inc.

ISBN : 2-89415-250-7
© Éditions du Méridien 1999
Dépôt légal : troisième trimestre 1999
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

# Juges, policiers et truands

## Les dessous de la justice au Québec

Daniel Proulx

*Préface de*
*Jean Claude Bernheim*

## Collection REPÈRE

dirigée par

***Jean Claude Bernheim***

### Dans la même collection

1986 *Le Vol à main armée, les voleurs parlent... les victimes se prononcent.*
André Normandeau, préface de Georges-André Parent. 152 pages.

1987 *Les Suicides en prison.*
Jean Claude Bernheim, préface de Casamayor. 353 pages.

1989 *Femmes et prison.*
Monique Hamelin, préface de Marie-Andrée Bertrand. 270 pages.

1990 *Police et pouvoir d'homicide.*
Jean Claude Bernheim, préface de Jean-Paul Brodeur. 178 pages.

1991 *La Légalisation des drogues pour mieux en prévenir les abus.*
Line Beauchesne, préface de Lionel Prévost. 381 pages.
Édition européenne, préface de Georges Apap, 1992,
Genève, Georg, 383 pages.

1993 *Désarmer la police? Un débat qui n'a pas eu lieu.*
Yves Dubé avec la collaboration de Line Beauchesne,
préface André Normandeau, 156 pages.

1993 *Policiers: danger ou en danger?*
Georges-André Parent, préface de Henri-Paul Vignola. 192 pages.

1993 *La Science au dessus de tout soupçon. Enquête sur les fraudes scientifiques.*
Serge Larivée avec la collaboration de Maria Baruffaldi. 276 pages.

1994 *Les Sports et la drogue.*
Éric Giguère avec la collaboration de Line Beauchesne,
préface de Jean Harvey. 200 pages.

1995 *Justice et communauté culturelles?*
sous la direction d'André Normandeau et Émerson Douyon.
422 pages.

1995 *Justice blanche au Nunavik.*
Mylène Jaccoud, préface de Guy Rocher. 386 pages.

1997 *Pièges et déontologie en milieu carcéral.*
André Courtemanche. 165 pages.

1999 *Contrebande et marché noir..., des taxes en fumée!*
Marc Alain, préface de Pierre Fortin, 285 pages.

# Préface

Avec *Juges, policiers et truands*, Daniel Proulx contribue à amorcer une histoire de la justice au Québec. En effet, il n'existe pas encore d'histoire de la façon dont la justice est appliquée et a été rendue tout au long du XX$^{e}$ siècle.

Raymond Boyer a magistralement bien décrit cette histoire depuis la découverte et la colonisation du Canada, dans *Les crimes et les châtiments au Canada français*[1], mais son étude ne couvre pas le XX$^{e}$ siècle.

L'intérêt de *Juges, policiers et truands* tient au fait que sont abordés des aspects précis de cette histoire de la justice. Dans la première partie, nous nous trouvons confrontés au crime organisé tel qu'il opère dans les années 60 et 70 et de la manière dont les autorités policières et politiques y ont réagi. À l'aide d'exemples concrets, nous sommes plongés directement dans les luttes au sein du crime organisé et contre le crime organisé. Nous verrons comment seront mis sur la sellette ceux qui dirigent et contrôlent les hommes de main, mais aussi comment certains de ceux-ci se révolteront et trahiront leurs anciens patrons.

Mais malgré toutes les enquêtes et les multiples procès, il faut constater que la Commission d'enquête sur le crime organisé (CECO) a cessé ses activités en 1984 dans des circonstances politiques pour le moins obscures et que le crime organisé n'a pas été vaincu; il suffit de voir comment les gangs de motards poursuivent leurs activités. Les « histoires » de Daniel Proulx nous aident à comprendre pourquoi cette lutte n'est pas encore gagnée.

Dans la deuxième partie, voilà qu'est mis sous nos yeux une certaine réalité de l'application de la loi, de la justice. Tout d'abord la peine de mort: l'ampleur qu'elle a connue au Canada et le courant abolitionniste qui l'a vaincu en 1976. On voit tout au long des différents sujets abordés et plus particulièrement *Sauvés in extremis*, qui relate comment deux condamnés à mort innocents ont évité de justesse cette peine irrévocable, et *Trois portraits de criminalistes* touchant «trois ténors» du barreau, que la peine de mort a été une possibilité concrète dans la vie de plusieurs accusés, que ceux-ci aient été acquittés ou condamnés à une peine moins

1. Raymond Boyer (1966), Les Crimes et les châtiments au Canada français, Montréal, Cercle du livre de France, 1966, 542 p. Plus récemment est paru en anglais de Carrigan, D. Owen(1991), Crime and Punishment in Canada: A history, Toronto, McClelland & Stewart, 1991, 544p., qui comme son titre l'indique fait une histoire des crimes et des peines au Canada. Ici, encore, le XX$^{e}$ siècle n'est pas approfondi.

sévère. Aujourd'hui, la peine de mort fait partie du passé, elle n'est plus la référence ni pour les conservateurs ni pour les progressistes; par conséquent notre vision de la justice est différente parce que non fondée sur la même émotivité. Les textes de *Juges, policiers et truands* ont pour mérite de nous plonger dans un contexte historique fort différent, mais qui n'en est pas moins parti de notre histoire et qui éclaire la réalité d'aujourd'hui.

Dans *La Justice des Blancs,* Daniel Proulx nous décrit fort judicieusement comment le pouvoir politique s'est immiscé dans la vie des autochtones et comment la justice a été d'abord et avant tout un instrument politique pour le colonisateur et que cette intrusion ne date pas du XVI$^{e}$ siècle, mais bien du début de XX$^{e}$.

Avec *Des bavures dites policières*, nous voyons comment s'est effectué l'armement des policiers et la façon dont certains de ceux-ci utilisent leur arme de poing.

Avec *Ces erreurs dites judiciaires* et *Attention, gens de justice* ! on peut constater que les victimes ne sont pas toujours celles que l'on croit. En effet, aussi bien d'honnêtes citoyens que des employés de justice peuvent *être* des victimes du système. Les uns à cause du système de justice, les autres pour les services qu'ils rendent au système de justice, que certains n'apprécient pas et dont ils leur tiennent rigueur.

*Juges, policiers et truands*, n'est pas un livre d'histoire au sens classique du terme mais il est un livre qui nous raconte des histoires qui ont fait la manchette des journaux, qui ont marqué l'opinion publique, qui ont influencé le cours de la Justice et par conséquent, qui explique en partie *notre* justice, la justice d'aujourd'hui.

Nous conclurons par cette perspective: que cette initiative suscite un intérêt pour la justice et les affaires de justice et débouche sur un projet de pousser plus loin et la connaissance des faits et l'approfondissement de ce qu'est l'histoire de la justice au Québec.

*Jean Claude Bernheim*
criminologue

*Au début des années 60, le quartier chaud montréalais, appelé 'Red Light', où pendant près d'un siècle, s'étaient dévergondés les Montréalais et leurs visiteurs, est chose du passé. Les racketters de tout acabit ont perdu leur base d'opérations, les voilà forcés de s'engager dans une réorganisation en profondeur. Les occasions d'affaires ne manquent toujours pas, mais les forces de l'ordre veillent plus que jamais au grain. Bientôt, celles-ci engageront contre le gangstérisme une lutte sans merci qui, de rebondissement en rebondissement, durera près de vingt ans.*

# La fin d'un monde, le début d'un autre

Le déclin puis l'élimination du *Red Light* coïncident avec une mutation urbaine sans précédent dans l'histoire de notre bonne ville. Comme le souligne l'historien Paul-André Linteau, les décennies 60 et 70 sont caractérisées par « une suburbanisation considérable marquée par une explosion des limites de l'agglomération dans toutes les directions. »

La pègre suit cette expansion des quartiers montréalais bien que le centre-ville, avec ses nombreux lieux de perdition, gardera longtemps son pouvoir d'attraction. On voit apparaître aux quatre coins de la ville des bandes organisées en fonction de caractères ethniques.

Des éléments italiens prédominent dans le gang du *Centre* qui exerce un quasi-monopole sur les rackets liés aux boîtes de nuit. Les bandes de l'Est et du Nord-Est regroupent des Québécois francophones, reconnus comme d'audacieux hommes de main. À l'ouest et au nord-ouest du boulevard Saint-Laurent, sévissent les caïds d'origine juive et irlandaise, bien que dans la partie sud-ouest de l'île, des groupes canadiens-français bataillent ferme pour se faire une place au soleil. Les frères Dubois et leurs amis en profitent alors pour entrer dans la légende du crime.

Tout ce beau monde ne manque pas d'appétit, on rêve d'expansion dans les bas-fonds comme on le fait dans les bureaux d'une société commerciale. Et l'on ne fait pas dans la dentelle: qui dit *gang* dit *guerre des gangs*. Les occasions de conflits ne manquent pas, on règle ses comptes à coups de revolver et d'explosifs.

À la fin des années 60, de retentissantes exécutions viennent alimenter la chronique. Danny Pelansky, un manitou du gang de l'Ouest, roule sur l'autoroute métropolitaine quand une bombe télécommandée explose sous la banquette avant de sa Buick et l'envoi *ad patres*. La presse rappelle alors que cette véritable terreur comptait peu d'amis au sein du clan italien qui le soupçonnait d'avoir trempé dans l'assassinat d'un certain Pocetti.

Gilles Bienvenue, un ami du célèbre Richard Blass, a suivi celui-ci dans sa sanglante croisade anti-italienne. Il tombe en compagnie d'Albert Ouimet sous les balles de tueurs inconnus à la porte du Petit Baril, une boîte tenue par un célèbre mafioso montréalais.

On joue dur aux quatre coins de la ville. En avril 1968, des proches d'Eric McNally et de sa femme découvrent leurs corps troués de balles dans leur résidence de Pierrefonds. L'homme faisait la pluie et le beau temps dans le quartier nord-ouest, on ne lui aurait pas pardonné sa politique expansionniste.

Les médias ne manquent pas de rapporter chacune des péripéties de ces guerres de clans. Bien peu d'observateurs sont cependant en mesure d'en expliquer la logique.

Le chef de la Sûreté montréalaise avance une thèse qui résistera aux faits. Lors d'un colloque organisé par les chefs de nos polices, Jean-Paul Gilbert, qui tracera la voie aux policiers bardés de diplômes comme les Vignola, Saint-Germain ou Duchesneau, lance à son auditoire: « Le Québec d'aujourd'hui en est à sa troisième phase d'évolution du crime organisé, celle où parallèlement à une criminalité rusée, sophistiquée, bureaucratisée, le gangstérisme et la criminalité de violence connaissent une recrudescence certaine. »

Le savant policier explique alors le schéma élaboré par les criminologues américains Cloward et Ohlin qui pourrait rendre compte de l'évolution du monde interlope de tout pays: « La première étape est marquée par une certaine désorganisation sociale et individuelle. Des groupes de plus en plus nombreux sont relégués dans des taudis et des emplois inférieurs. Les jeunes surtout, dont les perspectives d'avenir sont restreintes, usent de la violence comme seul moyen d'accès à un statut quelconque. C'est la période des guerres de gangs et la criminalité est plutôt inorganisée.

La deuxième étape débute quand les gangs ont pris assez d'ampleur pour contracter des alliances avec des éléments politiques. Cette étape est caractérisée par le développement du crime organisé dont l'existence et la croissance en Amérique sont étroitement liées à la machine politique municipale. Gangsters et racketters aident les partis politiques en échange de protections diverses. La violence inutile et la destruction gratuite sont réprouvées. C'est alors l'âge d'or du crime organisé. On voit la police permettre à certaines bandes de piller, de voler et d'opérer impunément en autant qu'on lui livre de temps en temps un coupable, ce qui ne manque pas de se produire quand un intrus ose s'aventurer sur une chasse gardée...

La troisième étape, que le Québec atteint en ce tournant des années 70, est marquée par la désertion du millieu des caïds qui émigrent dans des quartiers respectables. Les criminels ont alors investi des sommes considérables dans des entreprises légales. L'ancien voit alors sa communauté *se désagréger* et ne plus contenir que des ratés et des nouveaux venus pour qui les voies licites et illicites de la réussite sont coupées. C'est à ce moment que débute un nouveau cycle avec une recrudescence des formes

violentes de la criminalité.» Et ce, aurait pu continuer le conférencier, jusqu'à ce qu'un nouveau point d'équilibre soit atteint et qu'une nouvelle génération de criminels reprenne le haut du pavé.

En cette fin des années 60, beaucoup d'indices, à part les nombreux règlements de comptes, laissent supposer que le milieu, toujours actif, est en voie de restructuration. On constate, entre autres symptômes, une hausse vertigineuse des hold-up commis par de jeunes truands.

Au point que Lucien Saulnier, président du comité exécutif et bras droit du maire Jean Drapeau, décide de s'attaquer au problème. Comme par les décennies passées, on vise d'abord et avant tout les lieux de rassemblement de la truanderie.

La police multiplie les descentes dans les boîtes de nuit, traque les prostituées et les cabaretiers qui ne respectent pas les heures réglementaires d'ouverture. Les champions de la vertu frappent comme des sourds: entre le 20 février et le 4 mai 1970, par exemple, on compte pas moins de 128 descentes à la suite desquelles on entamera des procédures judiciaires contre 43 boîtes et 831 individus.

De hauts lieux de la *night life* montréalaise doivent fermer leurs portes. Le Béret Bleu, le Only Café, l'Érablière, le Champ's et le légendaire Esquire Show Bar passent ainsi à la moulinette. Le Rockhead Paradise de la rue Saint-Antoine est du nombre: ainsi disparaît cette véritable institution de la communauté noire de Montréal, ce temple du jazz où ont officié les Louis Amstrong et compagnie.

La chronique policière ne ment pas: de jeunes loups montent aux barricades comme l'ont fait leurs aînés mais les vieilles combines ont toujours cours. Le saccage, en 1971, du Champ-de-Mars, un cabaret fort couru, prouve hors de tout doute que les racketters de la main sont toujours aussi actifs que jadis. Et aussi impitoyables: l'assassinat de Jacques Riel, ci-devant gérant du fameux Lion d'Or, en 1973, vient rappeler aux récalcitrants les rigueurs de la loi du milieu.

Les caïds des paris illégaux se sont rangés ou ont passé l'arme à gauche et une floppée de jeunots ont des prétentions à leur succession. Un certain Hyman Cooper affirme à qui veut bien l'entendre qu'il est l'héritier spirituel du légendaire Max Shapiro. Son arrestation en 1972 vient couper court à ses ambitions mais d'autres de ses consorts auront tôt fait de prendre sa relève.

Toutefois c'est le monde de la prostitution qui va subir la plus profonde des mutations. Le temps des cabarets, des dancings et des grill-rooms est révolu, celui du classique tapin dans des salles sombres et enfumées aussi. Nous voici à l'ère des call-girls, des réseaux étendent leurs ramifications à travers toute la province. Des professionnelles archi-connues comme Martha Adams parviennent à se maintenir en selle mais une légion de beautés ne résiste pas à l'envie d'arrondir ses fins de mois en vendant leurs charmes.

La pègre montréalaise étend aussi son rayon d'action, on la voit de plus en plus active en province, souvent par la mainmise sur des hôtels et des bars de petites villes. Le lieutenant Steve Olynyk, de la Sûreté montréalaise, met ainsi en garde les chefs de police du Québec: « Un jour, vous verrez arriver deux grosses Cadillacs sur la rue principale. Ce sera l'avant-garde qui vient sonder le terrain et faire les premiers arrangements. Vous verrez aussi débarquer des filles un peu plus maquillées que la moyenne: elles s'en viennent pratiquer la prostitution. Ce sera là le signe que le crime organisé vient de s'installer dans votre ville. »

Si toute une brochette de faits divers révèle que l'on se recycle dans le monde interlope, là comme ailleurs, et qu'une nouvelle génération de loubards monte au créneau, certaines opérations d'envergure viennent rappeler aux observateurs que tous les barons du crime n'ont pas déposé les armes. Quand, en décembre 1971, les Ferguson, Davidson et Derosi, tous trois Montréalais pure laine, sont accusés d'avoir monté à Windsor un hold-up de 1,2 million, soit le plus fructueux de l'histoire canadienne, la presse de tout le pays en conclut que des caïds montréalais étaient derrière le coup.

Quand le secrétaire à la Justice du gouvernement américain, John Mitchell, déclare au début des années 70 que notre ville demeure le débouché par excellence des valeurs mobilières volées sur le continent (400 millions de dollars pour les deux années précédentes), nul ne doute qu'une puissante organisation criminelle sévit toujours en nos murs.

De même, quand les médias rapportent les saisies à Montréal d'importantes quantités d'héroïne française destinée au marché américain, comme dans le cas de la célèbre affaire Mastantuano, en 1971, les chroniqueurs en concluent que notre mafia locale n'a rien perdu de sa vigueur.

À chacun des retours épisodiques de nos mauvais garçons sur le devant de l'actualité, on relance l'idée d'une enquête publique. L'histoire

se répète: de 1894 à 1954, pas moins de treize commissions ont été formées. Toutes ont cependant eu comme mission de se pencher avant tout sur la corruption de notre police.

En 1962, William Fitzpatrick, une véritable légende de la police montréalaise qui compte pas moins de cinq cents enquêtes criminelles à son tableau de chasse, dont 125 affaires de meurtre, propose par la voix des médias « la création d'un comité pour forcer les chefs de la pègre à déposer au grand jour et de la sorte fournir des indices pour une enquête en profondeur. »

Cinq ans plus tard, Adrien Robert, qui a pris la tête de la Sûreté du Québec, avance une idée similaire. L'homme n'est pas le premier venu, il a mené à Hull, dix ans durant, une campagne effrénée contre le milieu. À l'entendre, le taux de criminalité est en hausse partout au Québec, « le crime est devenu plus systématique. La police devrait avoir le droit de traduire devant un juge des personnes liées à la pègre pour les y faire interroger, déclare-t-il. Et ce juge devrait avoir le pouvoir de les condammer à la détention si elles persistent à demeurer muette. »

Tout en dénonçant l'apathie du public, le chef Gilbert va plus loin: « Les gouvernements fédéral et provincial doivent se lancer immédiatement dans les enquêtes sur le crime organisé de la région métropolitaine avant qu'une armée de racketteurs prennent la situation en main et qu'il ne soit plus possible de les déloger. »

Ces vues correspondent à celles de Claude Wagner, tour à tour procureur de la Couronne, juge, ministre québécois de la Justice, député aux Communes puis sénateur. Cet homme public, né à Shawinigan en 1925 et mort prématurément en 1979, fut sans doute le seul politicien canadien dont à peu près toute la carrière gravita autour d'une seule idée, celle de la poursuite d'un combat à outrance contre le crime organisé.

Dès 1966, alors qu'il est ministre de la Justice, il se fait le promoteur d'une enquête royale sur le crime organisé canadien. L'année précédente, il n'avait pas hésité à se rendre à Washington pour proposer au procureur général des États-Unis, Nicholas Katzenback, rien de moins qu'une action conjointe contre nos mafias respectives.

En 1967, celui que Marc Laurendeau qualifiera de « héros mythique du petit peuple, » revient à la charge en prônant « la création dans les principales villes du Québec de commissions permanentes contre le crime organisé. »

En 1974, il presse à nouveau les autorités fédérales de mener une grande enquête publique. Mais lui qui, deux ans avant sa mort, se disait « fier de la croisade qu'il avait menée, » ne devait pas voir aboutir son idée. Pas plus d'ailleurs que le chef Gilbert, qui démissionna en janvier 1970 pour des raisons demeurées inconnues. Il faudra une série d'événements retentissants pour que le Québec entreprenne sa grande guerre à la pègre.

# Coups de tonnerre dans le ciel montréalais

*Le 24 janvier 1967, le ministre Jean-Jacques Bertrand annonce la formation d'une commission d'enquête sur l'administration de notre justice. Elle devra faire la lumière sur une foule de questions, allant des droits des prévenus à la conduite des affaires devant les tribunaux. Personne n'y décèle l'amorce de cette vaste campagne contre le crime organisé qui allait mobiliser le Québec des années 70. Les commissaires concluent au pourrissement de la situation, une série d'événements vient, au fil des jours, confirmer leur diagnostic.*

Plusieurs incidents avaient amené le gouvernement de l'Union nationale, dirigé par Daniel Johnson, à prendre l'initiative d'une telle démarche. Parmi ceux-ci, les accusations de torture lancées par un certain Louis Sicotte, contre des agents de la Sûreté provinciale, comptèrent pour beaucoup.

Cet expert en assurances avait été cuisiné en marge de la mise au jour d'un énorme racket de faillites frauduleuses et d'incendies criminels. L'affaire Darabaner, avec une demi-douzaine de cadavres à la clé, avait tenu le Québec en haleine des mois durant, à compter de l'automne 1965.

Sicotte s'était adressé aux tribunaux, le ministère public avait porté des accusations contre une douzaine de policiers. Les confrères des accusés étaient allés jusqu'à la grève du zèle avant que tout le monde ne soit finalement renvoyé dos à dos.

Le premier policier cité à procès avait été acquitté en octobre 1969, on avait laissé tomber les poursuites contre les autres tandis que leur accusateur était à son tour disculpé d'accusations d'incendies criminels. Mais le mal était fait, on n'avait pas levé le doute sur la conduite des serviteurs de la loi.

On confie la direction de la commission d'enquête à Yves Prévost, un ex-bâtonnier de la province et ancien député du parti au pouvoir. Il s'entoure de personnalités de premier plan, tels Laurent Laplante, le rédacteur en chef du défunt quotidien québécois *L'Action*, et Harold Gould, directeur général du Montréal Board of Trade.

Trois ans plus tard, après une centaine de séances publiques et l'audition de quelque soixante témoins, la commission dépose à l'automne 1969 le premier d'une dizaine de rapports prévus. Le plat de résistance est constitué de trois volumes consacrés au crime organisé.

Il s'agit du « pire fléau auquel la société nord-américaine doit faire face aujourd'hui, » avancent les commissaires. Selon eux, « la lutte doit s'organiser sur trois fronts: la recherche et une campagne pour alerter l'opinion publique, des amendements au code pénal et la technologie policière. » La clé de voûte de cette stratégie: « Le ministre de la Justice doit instituer une commission permanente sur le crime organisé. »

Le mandat de la commission prend fin en mars 1970. Quelques mois plus tard, les libéraux de Robert Bourassa prennent le pouvoir à Québec. Ils ont d'autres chats à fouetter, la répression du gangstérisme n'est pas une priorité pour le moment. Beaucoup d'eau devra couler sous les ponts avant que l'on ne tente de forcer les caïds à vider leur sac sur la place publique. Cependant, quelques coups de théâtre viennent rappeller que l'observation de la commission Prévost, à savoir que « le crime organisé ne se développe jamais sans une certaine complicité des autorités, » était peut-être justifiée.

Le 13 janvier 1972, *Le Devoir* publie un scoop qui éclate comme une bombe. À l'époque où il dirigeait l'escouade de la moralité, dans les années soixante, l'actuel chef de la Sûreté montréalaise, Jean-Jacques Saulnier, aurait reçu en cadeau un téléviseur couleur d'un certain Israël Kugiel, alors propriétaire de l'hôtel Lasalle.

Les champions de la vertu et les adversaires du policier font aussitôt remarquer qu'il n'y a rien là d'étonnant: voilà des lustres que certains policiers des mœurs et des tenanciers de boîtes de nuits et d'hôtels montréalais ont noué des liens étroits.

Ce qui ajoute à l'énormité de l'affaire, c'est que le policier mis en cause est aussi le frère de l'ancien bras droit du maire Jean Drapeau, Lucien Saulnier, jadis président du Comité exécutif de la ville.

Des censeurs ne tardent pas à se faire entendre. Jean-Jacques Saulnier n'avait-il pas atteint trop rapidement le sommet de la hiérarchie? Une vingtaine d'officiers de grande valeur n'avaient-ils pas été ainsi court-circuités? N'avait-il pas bénéficié de l'appui inconditionnel du maire Drapeau lui-même, malgré les réserves émises par certains responsables du service de la police?

Selon *Le Devoir*, le *milieu* lui-même avait été très étonné de la promotion de Saulnier. Vic Cotroni, le présumé parrain de notre mafia, aurait fait part de la rumeur de cette nomination à son ami Nicola di Iorio qui s'exclame: « Ça ne se peut pas! » Et l'autre de rétorquer:

« Certain que ça se peut, même si c'est incroyable. » Angelo Lanzo, un proche de ceux-ci, exprime son soulagement à l'annonce de la nouvelle : « On va pouvoir respirer ».

L'incident tourne au scandale, on rappelle aussitôt l'affaire Di Croce qui avait secoué l'opinion deux ans auparavant. Celui-ci était le chef de la police de Ville d'Anjou, une banlieue montréalaise dont l'administration avait été soumise à une enquête approfondie à l'été 1969.

On avait alors reproché au policier d'entretenir de bons rapports avec des caïds reconnus, d'avoir bénéficié de spéculations sur des terrains publics et d'avoir caché aux autorités son casier judiciaire !

Démis de ses fonctions, il avait sombré dans une profonde dépression nerveuse et s'était enlevé la vie en février 1970. Lors de l'enquête du coroner qui s'ensuivit, un ami avait témoigné que son congédiement avait atterré le défunt, qui considérait avoir déshonoré sa famille.

L'affaire Saulnier allait-elle connaître un dénouement aussi tragique ? Lorsque débutent les audiences de la Commission de police du Québec, chargée de faire la lumière sur l'affaire, rares sont ceux qui auraient parié sur les chances du chef Saulnier.

Du 21 janvier au 3 mars 1972, de nombreux témoins défilent devant le juge Roger Gosselin. Les curieux qui se pressent aux audiences réalisent au fil des jours qu'une lutte sourde divisait les policiers montréalais.

Le témoignage le plus percutant est celui de l'enquêteur Ducharme. Ce dernier raconte avoir multiplié les dénonciations concernant Saulnier, qui était alors son supérieur immédiat à la Moralité et lui paraissait jouir des bonnes grâces du *milieu*. Bien plus, il avait fait parvenir des documents compromettants au maire lui-même. Parmi ceux-ci, la déclaration écrite d'une proxénète notoire, Martha Adams, qui affirmait bénéficier de la protection du boss de la Moralité.

Or, alors même que son nom est jeté sur le tapis, celle-ci se fait épingler par la Sûreté du Québec qui clame avoir démantelé son réseau constitué d'une quarantaine de call-girls, le plus vaste du genre, dont les ramifications s'étendaient de Montréal à Halifax.

Martha Adams est une habituée des tribunaux : sa première condamnation remonte à 1955, elle en compte déjà cinq autres quatre ans plus tard. La gravité de la situation ne l'impressionne guère quand

elle est convoquée auprès de la Commission de police pour s'expliquer sur ses aveux au policier Ducharme. Elle les dénie et évoque même la possibilité que l'on ait contrefait le document prétendument signé de sa main.

Le témoin récalcitrant quitte l'enceinte la tête haute, on l'attend cependant dans d'autres prétoires. Malgré les efforts déployés par son défenseur, qui fait même témoigner la célèbre Marthe Richard, celle-là même qui avait fait campagne pour la fermeture des lupanars parisiens après la guerre, Madame Martha finira derrière les barreaux.

Quant à Jean-Jacques Saulnier, la Commission de police conclut qu'il n'a pas la compétence pour assumer ses fonctions. Le principal intéressé porte l'affaire devant les tribunaux, il s'adressera même à la Cour suprême qui lui donnera enfin raison. Il choisira alors de prendre sa retraite.

L'opinion s'est à peine remise de cette affaire qu'une autre vient la secouer. Certains milieux syndicaux nord-américains ont depuis toujours suscité la méfiance quant aux liens que peuvent entretenir certains de leurs dirigeants d'avec les pontes du crime organisé.

Au Québec, une série d'incidents survenus au début des années 70 renforcent cette suspicion. En mars 1971, le militant Henri Gagnon subit une raclée magistrale aux mains de brutes, à sa sortie d'une rencontre avec les membres de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité de la FTQ. Cet homme n'avait de cesse de formuler des critiques à l'endroit de la clique qui, prétendait-il, dirigeait ce mouvement.

À quelques jours de ce drame, une trentaine de fiers-à-bras envahissent le parlement de Québec pour s'en prendre à des membres de la CSN et saccager les lieux. Un peu partout en province, la FTQ-Construction multiplie les affrontements violents sur les chantiers.

Au point qu'en décembre 1972, la CSN publie un *dossier noir* sur la centrale rivale. On n'y hésite pas à parler de *crime organisé dans la construction*, d'évoquer l'existence de loteries illégales conçues par des dirigeants syndicaux aux casiers judiciaires chargés et la pratique généralisée du prêt usuraire sur les lieux de travail.

La FTQ réplique en intentant une action en diffamation contre la CSN, dont elle réclame un million de dollars en dommages et intérêts.

Le président de la centrale demanderesse, Louis Laberge, élève la mise à un million et demi. C'est ce qu'il exige de l'hebdomadaire *Le Petit Journal* en réparation d'un titre qui se lisait comme suit: *Gangstérisme syndical? Qui sont les amis de Louis Laberge?*

Ces accusations et contre-accusations n'assainissent en rien le climat. En août 1973, à Granby, un immeuble, propriété de la CSN, est détruit par un incendie que l'on dit d'origine criminelle. Il n'en faut pas plus pour qu'un dirigeant de cette centrale en appelle aux forces de l'ordre: « Nous pensons que la Sûreté du Québec doit de toute urgence mettre fin aux actes de banditisme que commettent de façon répétée les éléments du crime organisé qui se sont infiltrés dans la FTQ-Construction. »

Le comble est atteint le 21 mars 1974. Ce jour-là, sur le chantier de la baie James, un membre du syndicat des travailleurs de la machinerie lourde, affilié à la FTQ, s'empare d'un bélier mécanique et fonce sur des génératrices d'électricité qu'il détruit avant de s'attaquer à des réservoirs d'essence qui s'enflamment.

Le militant syndical n'y est pas allé de main morte dans la dénonciation des conditions de travail qui prévalent sur le plus imposant chantier du Québec: il y en a pour plus d'un million de dégâts! La centrale des syndicats démocratiques réagit en affirmant: « La FTQ, c'est la nouvelle cosa nostra. »

Le saccageur est condamné à une peine de dix ans d'emprisonnement tandis qu'en haut lieu, on se refuse à croire à un geste isolé de sa part, compte tenu des précédents violents qui se sont multipliés dans le sillage de certains leaders ouvriers.

Des gouvernants proposent que l'on débarrasse une fois pour toutes les syndicats ouvriers des organisations criminelles qui s'y sont infiltrées. Jérôme Choquette, ci-devant ministre de la Justice, s'avérera l'homme de la situation.

Nommé à ce poste dès l'accession des libéraux de Bourassa au pouvoir, en 1970, il s'illustre d'abord lors de la Crise d'octobre. Ce spécialiste du droit ouvrier et défenseur des libertés civiles sous Duplessis assimile en un temps record les dossiers chauds de son ministère et s'intéresse en particulier aux questions policières. Ce qui ne l'empêche pas de parrainer une Charte des droits dont le Québec s'enorgueillit *toujours* et d'accoucher d'un Livre blanc sur la Justice en juillet 1971.

Dès son entrée en fonction, un épais dossier sous le bras et le sourire aux lèvres, il avait annoncé la couleur: « Il faut mobiliser les Québecois dans la lutte contre le crime et la prévention de la délinquance. »

Tout au long de son mandat, qui allait se terminer abruptement en 1975, Jérôme Choquette, comme Claude Wagner jadis mais avec plus de bonhomie, plonge dans l'action, guidé par son bon sens et son jugement et une ligne de pensée cohérente: « On n'arrête pas les professionnels du crime avec de la morale, » avait-il coutume de dire.

Sa démarche le mènera à une lutte implacable contre le crime qui risque « de corrompre les institutions publiques tant au plan politique qu'au plan policier et administratif. » C'est donc sous son règne que seront formées les deux commissions d'enquête les plus célèbres de notre histoire, la Commission Cliche et la CECO. Le monde interlope allait vivre ses heures les plus sombres du siècle.

# Les commissaires se mettent en chasse

Fort d'un Livre blanc sur l'administration de la justice déposé l'année précédente, Jérôme Choquette annonce le 27 janvier 1972 que la situation a assez duré et qu'une Commission d'enquête sur le crime organisé (CECO) sera formée. Le gangstérisme syndical n'échappera pas aux foudres de l'État québécois : la Commission Cliche tient sa première séance en mai 1974. La cible privilégiée des commissions de jadis avait été la corruption policière ; c'est maintenant au tour des caïds et autres demi-sel de rendre des comptes. Le hic, c'est qu'ils n'entendent pas se laisser tondre la laine sur le dos.

L'idée de telles commissions d'enquête publiques sur les mafias de tout acabit n'est pas nouvelle, on l'a testée aux États-Unis dès 1950. Cette année-là, un comité sénatorial présidé par le démocrate Estes Kefauver débarque dans une quinzaine de villes, de New York à San Francisco, convoque 600 témoins et presse d'embarrassantes questions les Jake *Greasy Thumbs* Guzik, Frank Costello, Joe Adonis et autres.

La plupart des témoins ont la prudence d'invoquer le cinquième amendement à la Constitution mais qu'importe : pour la première fois, des caméras de télévision livrent à l'Amérique les visages de ces légendaires pontes du crime.

Dix ans plus tard, sous l'inspiration de Robert Kennedy, la Commission McClellan fait comparaître les racketters du milieu ouvrier dont James Hoffa, le boss des redoutables Teamsters, qui en sortira avec quelques plumes en moins.

La CECO semble donc s'engager sur une voie sûre, déjà pavée par les précédents américains. De plus, un allié inespéré sort de l'oubli pour offrir son appui aux initiateurs de ce grand projet.

Pacifique *Pax* Plante avait en son temps mené à grand renfort de publicité une lutte acharnée aux forces obscures que voulait maintenant mater Jérôme Choquette. L'ancien directeur adjoint de la Sûreté montréalaise n'avait pas fait dans la dentelle, on l'avait brutalement congédié en 1958.

Sans le sou, sentant sa vie menacée, il s'était réfugié au Mexique où il gagnait notamment sa croûte en dirigeant des chantiers de construction.

Mais la passion de Pax, c'est Montréal et ses bas-fonds. Il ne les a pas perdus de vue : d'anciens frères d'armes le mettent régulièrement au courant et ce, pendant des années, sur ce qui se passe chez nous. À

l'annonce de la création de la CECO, le voilà qui rapplique sur son terrain de chasse d'antan.

On l'accueille en héros, la presse lui fait un gentil triomphe. Il rencontre à huis clos les manitous de la commission puis fait part de ses réflexions au bon peuple. C'est clair, les caïds d'aujourd'hui sont les mêmes qu'il a combattus jadis. Il faut mettre fin à la corruption des fonctionnaires de tout ordre et sensibiliser le public à la gravité de la situation: « Dans une enquête comme celle-ci, une ample diffusion des noms et des faits suffit à mater le crime organisé. »

Cet ennemi juré des gangsters ne voit qu'une seule ombre au tableau: les réticences de son compagnon des luttes passées, Jean Drapeau, qui a livré le fond de sa pensée sur la CECO: « J'ai l'expérience que le ministre de la Justice n'a pas. On va entendre des témoins dire n'importe quoi et il ne sera pas difficile de tomber dans le maccarthysme. Je l'ai dit au premier ministre et je lui ai aussi dit que cette enquête va coûter des millions et ne mener nulle part. »

Après avoir dicté ses mémoires au journaliste Alain Stanké et avoir tenté d'obtenir une compensation pour le sort injuste qui lui avait été réservé, Pax repart pour le Mexique. Ce n'est qu'en 1976 qu'il aura gain de cause: on lui octroit un dédommagement de 115 000 $ qui vient s'ajouter à la maigre pension annuelle de 7 000 $ qu'il touchait de la Ville. Quelques mois plus tard, il s'éteint à l'âge de 69 ans, avec sans doute l'impression que l'on allait parachever son œuvre.

Les premiers pas de la CECO, en juin 1972, se font dans la plus grande discrétion. On a confié aux quelque 50 policiers d'élite regroupés autour des trois procureurs la mission de monter des dossiers auxquels pourront ensuite se référer les juges de la Commission de police. Car c'est à cet organisme qu'échoit la responsabilité d'enquêtes de ce type.

Les enquêteurs et les avocats débordent d'optimisme, on s'apprête à terrasser la bête immonde. L'opération doit durer trois ans, il en faudra presque cinq fois plus avant que le dernier chapitre de cette épopée soit écrit.

Les commissaires doivent atteindre quatre objectifs: rendre compte de l'étendue du crime organisé, informer le public sur ses types d'activité, mettre les gangs sur la défensive et acquérir des preuves qui pourront être utilisées en cour contre certains individus.

On s'attaque d'abord au racket de l'extorsion, de l'intimidation et du chantage. Selon des spécialistes, au cours des années précédentes, ce fléau a fait quelque 1 500 victimes qui y ont perdu des centaines de milliers de dollars.

Le débat public s'ouvre le premier février 1973. Cent quinze témoins ont été assignés à comparaître devant les juges Cordeau, Brunet et Courtemanche. Grâce aux analyses des fichiers de la police, à l'écoute électronique, aux perquisitions et aux interrogatoires, les dossiers des procureurs sont fort étoffés.

Reste à faire admettre leurs péchés aux principaux intéressés. Dès les premières audiences publiques, ils demeurent muets comme des carpes, tournent les questions en dérision ou recourent à d'autres tribunaux.

Quand Gary Ball comparaît le 13 février, il lui suffit de quelques promptes réparties pour faire crouler de rire l'auditoire et ridiculiser les commissaires. L'affaire lui coûtera quelques jours de prison.

Deux semaines plus tard, quand vient le tour d'un certain Gérard Fontaine, son avocat s'adresse à la Cour du banc de la reine afin de faire casser le mandat d'arrêt émis contre son client. Maître Léo René Maranda est un redoutable juriste doublé d'un brillant plaideur. La partie s'annonce rude: pour lui, « l'imposition de témoigner constitue une violation du droit d'un suspect de rester silencieux durant l'enquête policière et a pour effet de priver les citoyens de leurs libertés civiles et de leurs droits fondamentaux.. »

Les recours similaires adressés à différentes juridictions, les blancs de mémoire à répétition et les tactiques de diversion des témoins occasionnent de fréquents ajournements, des ajustements de tir et des malaises qui se traduisent par la démission de certains juges et procureurs.

En décembre 1974, la CECO connaît un second souffle avec la nomination du juge Jean Dutil, un homme à poigne. Cinq mois plus tard, on télévise en direct les audiences publiques. Il s'agit d'une première au pays, elle ne passe pas inaperçue: on débat de l'introduction frauduleuse sur le marché de milliers de tonnes de viandes impropres à la consommation.

Un demi-million de téléspectateurs sont rivés à leur écran tandis que les critiques fusent : la rigueur nécessaire à l'administration de la justice n'en prend-elle pas un coup ?

En novembre 1975, forte d'un dossier de 10 000 pages, la commission décide de mettre au pilori les Vic Cotroni, Paolo Violi Claude Dubois et autres qui sont cités à comparaître pendant que la Cour suprême est saisie des plaintes de Gérard Fontaine et autres témoins récalcitrants.

La CECO devait mettre fin à ses travaux le 31 décembre 1975 mais ses succès lui valent un prolongement de mandat d'un an. Les critiques se font cependant de plus en plus virulentes. On cite en exemple le cas de Paolo Violi : quatre ans d'écoute électronique, quatre mois d'interrogatoires à huis clos, deux semaines d'audiences publiques qui ont vu défiler 25 témoins n'ont abouti qu'à une simple accusation de voies de fait contre le présumé parrain de la mafia montréalaise !

Au mois d'avril suivant, la Cour suprême rend cependant un verdict favorable à la commission qui tombe à bras raccourcis contre les frères Dubois et William O'Bront. Ce dernier écope une année de prison pour outrage au tribunal.

La raison d'être de ce tribunal d'exception soulève toujours des doutes. Le journaliste Conrad Bernier, de *La Presse,* écrit : « Privée de corroborations et des aveux des têtes d'affiche du crime organisé, privée aussi des témoignages de leurs principaux hommes de main et de leurs victimes importantes, la CECO ne peut présenter que des dossiers incomplets, étriqués et fort peu utilisables devant des cours de justice. »

Sourdes aux critiques, les autorités accroissent plutôt les pouvoirs de la commission en lui permettant de recourir à des perquisitions sans mandat. Le Barreau québécois s'élève : « On érige un système de justice parrallèle inacceptable en pays démocratique ! »

Lors du dépôt des rapports concernant les Dubois, Cotroni et Violi, en octobre 1976, la CECO a perdu l'un de ses plus brillants procureurs qui s'est opposé à ce que l'on ne réouvre pas l'enquête sur le fameux gang des frères de Saint-Henri. À partir de ce moment, s'amorce le lent déclin de la Commission.

Elle bénéficiera de pas moins de treize prolongations de mandat au fil des ans, elle convoquera les Wiseman, Mattick et autres prétendus

racketters sans que pour autant ne revienne l'enthousiasme d'antan et sans que l'on parvienne à abattre les organisations criminelles tant décriées.

Elle fera même un tour du Québec à la fin des années 70 avec la nette volonté de s'attaquer, en autres gangs, aux bandes de motards de Québec, Sept-Îles, Sherbrooke et Asbestos. Les rapports ont beau s'accumuler, les accusations pleuvoir, rien ne laisse penser que la société québécoise s'est débarrassée de ses parasites.

En 1980, la CECO a épuisé ses dossiers, on parle de sa survie possible par des interventions ponctuelles dans des dossiers spécifiques et ce, sur demande de policiers. C'était parler trop vite.

En décembre de la même année, on annonce que le juge Guy Tremblay, assisté du procureur Guy Dupré, enquêtera sur la présence du crime organisé dans l'industrie du vêtement. À en croire les spécialistes, les rackets et irrégularités de toutes sortes y pullulent.

Les trois cents manufacturiers visés ne voient pas l'affaire d'un très bon œil, d'où un recours massif aux tribunaux d'instances supérieures. Les unions ouvrières, au niveau des directions s'entend, partagent ces craintes. Louis Laberge, ci-devant président de la FTQ, profite d'un colloque pour exprimer ses réserves: « La CECO, c'est la pire patente jamais mise sur pied au Québec. Aussi pire que la CIA aux États-Unis. »

Toutes ces objections ne changent rien à l'affaire, l'enquête se poursuit quatre ans durant dans la plus grande discrétion. Elle coûtera deux millions aux contribuables et permettra d'accumuler quelque 45 000 pages de comptes rendus sténographiques.

En mai 1984, le ministre Pierre-Marc Johnson annonce que le mandat de la CECO ne sera pas renouvelé. Peu après, il laisse entendre qu'il n'y a pas trace de crime organisé dans le secteur industriel passé au peigne fin.

Deux ans plus tard, un quotidien montréalais, grâce à la loi d'accès à l'information, peut consulter six des neuf volumes du rapport remis par le juge Tremblay. On y lit: « Une partie de l'industrie du vêtement est empoisonnée par une criminalité économique érigée en système. »

On y aurait commis des évasions fiscales évaluées à près d'un demi-milliard, des fraudes de l'ordre de deux millions et demi ainsi que d'impressionnantes fuites de capitaux vers la Suisse. Mais cette industrie où

l'on a coutume d'encourager le travail au noir rémunéré en deça du taux horaire minimum est sévèrement touchée par la crise économique, on y déplore la perte de 20 000 emplois. Les autorités ne donneront jamais suite au dernier rapport de la CECO...

De mai 1974 à mai 1975, parallèlement à la CECO, la Commission Cliche a pour mandat d'enquêter « sur l'exercice des libertés syndicales dans l'industrie de la construction »... Mais cela ne trompe personne, pas un chrétien n'ignore qu'elle cherche d'abord et avant tout à y « débusquer le gangstérisme syndical. »

Robert Cliche, Brian Mulroney, Guy Chevrette et Lucien Bouchard, toutes de futures stars de la politique, y font un tour de piste remarqué.

Les enquêtes policières effectuées en 1972 dans le cadre de l'opération *Raymond* avaient permis de constater que les loteries illégales, le prêt usuraire forcé, le commerce illicite d'alcool, le trafic de stupéfiants et le sabotage avaient cours dans certains milieux de la FTQ-Construction.

L'homme visé par ce volet de l'enquête s'appelle André Desjardins, dit *le roi de la construction*, un plombier de métier adulé par ses troupes. Les commissaires concluent qu'il s'est « bâti un empire en faisant régner la violence » et qu'il « traite sur un pied d'intimité avec des gens du monde interlope. »

Des observateurs font remarquer que ces accusations ne dépassent pas le procès d'intention. On le traduit en justice pour avoir extorqué plus de 46 millions à la Commission de l'industrie de la construction mais un jury lui donnera gain de cause. Les autorités ont perdu cette bataille mais pas la guerre : on a réussi à éloigner à jamais Desjardins du monde syndical.

# Pleins feux sur la mafia

Exposée aux invasions, l'Italie méridionale voit naître au fil des siècles des familles souvent organisées en milices. Seules capables de maintenir l'ordre et, bien sûr, d'en profiter, elles constituent la première mafia. De 1820 à 1930, quelque cinq millions d'immigrants italiens traversent l'Atlantique et recréent de *petites Italies* dans les grandes villes nord-américaines. Des mafiosi sont du voyage. Toronto ou Montréal n'échappent pas à l'emprise de clans siciliens ou calabrais. Dans les années 60, une série d'incidents viennent confirmer que *l'honorable société* est en pleine prospérité chez nous.

Le 10 mai 1974, dans une conversation téléphonique interceptée par la police, Paolo Violi, mafioso notoire, lance à son interlocuteur: « Nous avons des contacts avec toutes les familles des États-Unis. Nous sommes tous des amis. »

Pas un agent à l'écoute, dont le fameux Bob Ménard qui logeait au-dessus du bonhomme pour mieux l'avoir à l'œil, n'est ému par ce bel esprit de famille. Tous savent pertinemment que c'est de clans mafieux qu'il s'agit et que oui, des liens étroits unissent les Montréalais aux Américains. Une affaire survenue dix ans plus tôt l'avait démontré hors de tout doute.

Elle éclate en mai 1964 et concerne un certain Joseph Bonanno dit *Les bananes*. Le surnom prête à rire, le personnage un peu moins. Impliqué depuis des décennies dans de multiples rackets dans ses fiefs new-yorkais du Bronx et de Brooklyn, obéi aveuglément par ses deux cents hommes de main, Bonanno appartient à la grande histoire de la mafia.

C'est en effet l'un des derniers survivants du groupe des six caïds qui, sous la férule de Lucky Luciano, avait jeté les bases de la cosa nostra en 1931. La mafia entrait ainsi dans le vingtième siècle: des spectaculaires bootleggers d'Al Capone on passait aux technocrates du commerce mondial des stupéfiants, sans sacrifier pour autant les combines traditionnelles.

Bonanno est aussi réputé avoir inventé le cercueil à double fond: on pouvait ainsi glisser le cadavre d'un gêneur sous celui d'un respectable citoyen.

Ce monsieur ne s'embarrasse pas de nuances, il lui arrive de commettre des impairs. L'envie lui prend de jouer la fille de l'air quand de grosses pointures new-yorkaises comme Carlo Gambino et Thomas

Lucchese apprennent qu'il ambitionne de les éliminer. De plus, les membres de la Commission McClellan insistent pour lui poser quelques questions.

Il décide donc de passer la frontière et de s'établir pour quelque temps à Montréal où, prétendra-t-il, il compte investir dans l'industrie du fromage. Mais il a fait de fausses déclarations à un agent de l'Immigration, on se hâte de le renvoyer chez lui.

Le point capital de l'affaire, c'est que les policiers ont été à même de constater que durant tout son séjour montréalais, il était resté en rapports étroits avec nos Greco et Cotroni. Jamais n'avait-on auparavant soupçonné que nos caïds locaux étaient branchés sur des mafiosi d'un aussi haut niveau.

Les contacts montréalais de Bonanno sont bien connus de la police. Luigi Greco, Sicilien d'origine, faisait déjà les manchettes en 1933. Il n'a que 19 ans, on lui reproche, à en croire La Presse, « le plus effronté hold-up commis à Montréal. »

Au fil des ans, son nom est mêlé aux grandes affaires qui défraient la chronique: la disparition du caïd Pretula, l'affaire Darabaner, l'exécution de Rocky Pearson ou la cavale de Lucien Rivard. Mais il se fait rare devant les tribunaux, on le dit d'ailleurs effacé et plutôt taciturne.

Vicenzo *Vic* Cotroni, lui, est Calabrais de naissance. Déjà, à l'époque du « Red Light », il est propriétaire de restaurants et de boîtes de nuit. Plus tard, il fait figure de pionnier en ouvrant son Faisan Doré, de la rue Saint-Laurent, à la chanson française et québécoise. Charles Aznavour, Pierre Roche, Raymond Lévesque, Jacques Normand, Fernand Gignac et bien d'autres lui doivent beaucoup. Condamné à quelques reprises pour des infractions mineures (chèque sans provision en 1931, contrefaçon de monnaie en 1934, assaut en 1938), on ne compte plus les fois où il comparaît en justice dans des causes concernant la gestion de ses boîtes. Jusqu'à ce qu'il parvienne à faire entendre l'une d'elles par la Cour suprême qui lui donnera raison.

En septembre 1963, il fait les manchettes quand il intente une action en diffamation contre le magazine *MacLean's* qui, dans un article sur la mafia au Canada, le désigne comme le chef des opérations canadiennes. Il réclame un million en dommages-intérêts, se dit *homme d'affaires* et qualifie de *fausses, diffamatoires et libelleuses* les allégations du

journaliste Alan Phillips qui le relie au trafic de stupéfiants et au racket du jeu.

Il faudra près de dix ans pour que la cause soit entendue. Le plaignant est appelé à témoigner, on fouille son passé, on l'interroge sur ses rapports avec Bonanno mais malgré tout, le juge Saint-Germain lui donne raison en condamnant le *MacLean's* aux frais et au versement de la somme de... un dollar pour atteinte à la réputation! Cette demi-victoire ne saurait le consoler de l'affront qui lui a été fait en novembre 1969 quand la Commission Prévost avançait dans un de ses rapports que lui-même et Greco étaient « les dirigeants de la cosa nostra à Montréal. »

C'était la première fois qu'un document officiel contenait de telles affirmations, la presse québécoise les avait reprises à la une, citant même ce passage: « Le crime organisé existe au Québec sur une base permanente et est directement relié aux empires criminels plus considérables qui dominent les États-Unis... »

À en croire les commissaires, les revenus de notre mafia provenaient du jeu, des paris illégaux, du prêt usuraire, du trafic de stupéfiants à grande échelle, et d'autres rackets moins lucratifs, tels les faillites frauduleuses, le financement de hold-up d'envergure et le recel.

Fait inusité, la prostitution ne figurait pas au tableau...

La mafia, comme toute grande organisation qui se respecte, se doit de tenir de ces conférences au sommet où l'on fait le point et décide des grandes orientations.

La première eut lieu à Cleveland en 1928, suivirent celles, plus connues, d'Atlantic City en 1929, de La Havane en 1946, d'Appalachin en 1957 et de New York en 1966.

En 1970, on se réunit à Acapulco. Mais il y a un os: la maréchaussée mexicaine surgit, il faudra reprendre la discussion sous d'autres latitudes. L'affaire est cependant venue aux oreilles d'un reporter de *La Presse* qui retient que « la moitié des individus interrogés par la police étaient des Montréalais. » Voilà les noms des frères Cotroni et de Paolo Violi accolés à ceux de caïds américains archiconnus tel Meyer Lansky, tous reliés au racket du jeu. Le scoop fait du bruit, le ministre de la Justice, pressé de questions, déclare à l'Assemblée nationale: « J'ai reçu un rapport détaillé de l'affaire. Peut-être les membres de la cosa nostra présents discutaient-

ils de la nouvelle loterie québecoise et de l'éventuelle implantation de casinos au Québec ? »

Nul ne sut jamais ce dont il fut question à ce sommet mais il était dorénavant acquis que nos mafiosi ne manquaient pas d'envergure. Quand on apprend que leurs leaders comparaîtront devant la CECO, personne ne veut manquer cet affrontement.

Le 7 février 1973, l'avocat Jean-Paul Sainte-Marie s'étonne devant les commissaires Brunet, Cordeau et Courtemanche : « Quelle peut bien être la relation entre une compagnie de saucisses et le crime organisé ? » Louis Carrier, l'un des procureurs de la CECO, de lui répondre : « Vous le découvrirez. Ça fait partie du suspense. »

Cette *compagnie de saucisse*, qui allait faire couler beaucoup d'encre, c'est la Reggio Food, qui fournit des charcuteries aux pizzerias montréalaises. Les enquêteurs la disent propriété de Vic Cotroni et la soupçonnent de pratiques frauduleuses... quant au suspense, il va durer des mois, le temps que l'on entende pas moins de 62 témoins. L'avenir allait démontrer que les révélations qui y seront faites auront des effets dévastateurs sur le milieu.

Le coup d'envoi est donné par les policiers Couture et Pharand, de la Sûreté du Québec. Leurs témoignages démontrent combien les forces de l'ordre semblent au fait de la structure et du mode d'action de la mafia montréalaise. Et ce, à un niveau jusqu'alors inconcevable.

Selon ces témoins, Vic Cotroni est le chef incontesté de cette organisation dont les quatre branches seraient dirigées par Paolo Violi, Nick Di Lorio, Frank Cotroni et Luigi Greco. Chacune d'elle a des domaines d'action précis tels le jeu, la corruption ou le trafic de stupéfiants et bénéficie des lumières d'hommes de confiance tels les Frank Dasti ou Joe Horvath. Le patron a tous ces décideurs à l'œil : selon les policiers, de 1971 à 1973, Vic Cotroni a convoqué pas moins de deux cents réunions avec eux.

Forts de ces données inédites, les commissaires comptent bien faire causer ces messieurs qu'ils citent à comparaître. Ils vont réaliser qu'il y a loin de la coupe aux lèvres.

Certains des témoins convoqués par la CECO sont pour le moins attendus. Ainsi en est-il d'Armand Courville qui a connu Vic Cotroni au début des années 30. Champion de lutte professionnelle, puis professeur

et organisateur de combats, il dirige les premiers pas de Vic, qui fera une brève carrière sous le nom de Vic Vincent, et se lie d'amitié avec lui.

Il va sans dire que Courville n'a pas grand-chose à raconter aux commissaires en ce mois de mai 1975. « La mafia ? Connais pas... À part ce que j'ai vu dans Le Parrain, le film de Coppola, » affirme-t-il. Sur son ami Vic, il se fait un plus disert : « Ça fait quarante ans que je suis son associé et je le respecte beaucoup. C'est un excellent homme d'affaires. Monsieur Cotroni est aussi un fin gourmet que tout le monde respecte.... » « Le genre de respect dû au Parrain ? », demande un commissaire en l'interrompant. « Non, de rétorquer le témoin. Le même respect qu'ont les membres de la Saint-Jean-Baptiste pour leur président ou les Chevaliers de Colomb pour leur Grand Chevalier. »

Nicolas Di Lorio ne l'ouvrira pas davantage. On a eu du mal à lui mettre le grappin dessus : il faudra émettre un mandat d'amener et le débusquer au Nouveau-Brunswick pour qu'il fasse son tour de piste. Il refuse de répondre aux commissaires, ce qui lui vaut une accusation d'outrage à magistrat et un an de prison.

Jimmy Soccio l'imite et en prend pour six mois. On n'a pas apprécié que lors des comparutions des 30 et 31 mai 1975, il a répété 31 fois les mots « Pas à ma connaissance, » 33 fois « Je ne sais pas » et 113 fois « Je ne me souviens pas. »

La palme du mutisme revient cependant à Jimmy *Rent-a-gun* De Santis. Il déclare simplement n'avoir rien à dire, il écope à son tour un an de réclusion. Le même sort attend Paolo Violi, *le seigneur de Saint-Léonard* et dauphin de Vic, qui ne se fait pas plus loquace.

À en croire les observateurs, les travaux de la CECO auront considérablement nui à notre Mafia. Ils ont d'abord permis d'exposer au grand jour les multiples implications de celle-ci dans des rackets aussi divers que l'immigration clandestine, les ventes pyramidales, l'extorsion ou le trafic de stupéfiants.

Mais aussi, ils ont relié l'organisation montréalaise non seulement à sa grande sœur américaine mais également à ses équivalents italiens ou sud-américains.

Enfin, on apprendra en quoi les Montréalais ont fait les choses différemment. En décembre 1973, l'expert italien Alberto Sabattino

explique aux commissaires que la fusion des clans calabrais et siciliens est particulière à notre ville.

De 1970 à 1985, notre *honorable société* vit la période la plus sombre de son histoire. Elle doit subir les assauts de la CECO et voir ses agissements exposés au grand jour quand surviennent les emprisonnements de certaines de ses grandes figures. En 1973, Frank D'Asti et Frank Cotroni écopent 15 ans de réclusion aux États-Unis pour complot et trafic de cocaïne. Le même sort attend Guido Orsini que le FBI fait coffrer pour sa participation à un réseau que l'on dit responsable du trafic de 200 millions d'héroïne sur les territoires canadiens, américains, français, mexicains, argentins et uruguayens.

Parallèlement à ces revers, surviennent des décès qui privent notre mafia de ses chefs historiques. En décembre 1972, Luigi Greco périt dans l'incendie de son restaurant. En mai 1974, Angelo Lanzo, reconnu comme le plus redoutable des hommes de main, succombe à une crise cardiaque. En septembre 1979, Giuseppe Cotroni meurt des suites d'une longue maladie. Enfin, en septembre 1984, Vic Cotroni meurt de sa belle mort à l'âge de 73 ans. La mafia avait perdu quelques dures batailles mais pas la guerre.

# Le procès de l'argent sale

Au fil des ans, peu d'associations de malfaiteurs échappent au regard scrutateur de la CECO. Les bandes de motards, la pègre dite « juive », le clan des Dubois, le gang de l'Ouest montréalais et de mauvais garçons de la Vieille Capitale ont à répondre aux questions inquisitrices des commissaires qui, de 1973 à 1977, concentrent leurs efforts sur le crime dit « économique ». Les truands s'en tirent tant bien que mal, des accusations sont portées, certains finissent démolis ou derrière les barreaux. Les autres, trempés, se disent sans doute qu'après la pluie, viendra le beau temps.

Avec ce volet de son enquête, la CECO s'engage sur un terrain glissant : la frontière entre certains crimes *économiques* et certaines opérations commerciales légales paraît pour le moins floue.

Les dépositions de 215 témoins, la production de 18 754 documents et les 15 694 pages de comptes rendus sténographiques proposent un éclairage particulier sur ce monde clair-obscur. Prêts usuraires, paris illégaux, manipulations de valeurs mobilières, évasions fiscales, connivences avec des firmes honorablement connues : tout y passe !

Au cœur de cet étalage de petites et grandes combines, des noms reviennent constamment sur le tapis, comme ceux de *Ziggy* Wiseman, des frères Ball et, surtout, de William O'Bront.

Né à Montréal en 1924, celui que ses intimes appellent *Willie* ou *Obie* fait figure de financier de génie. D'abord copropriétaire de boîtes de nuit dans les années 50, tels le Bal Tabarin ou le Café Hi-Ho, qui deviendra le fameux Béret Bleu, O'Bront noue au fil des ans de solides amitiés qui lui permettront d'occuper une position unique dans le *milieu*.

Il fait les manchettes pour la première fois en 1965 quand Claude Wagner associe son nom aux criminels qui auraient infiltré les *assises* de la future Exposition universelle de 1967... Il occupe à nouveau le devant de la scène en 1969 quand un raid au Pal's Café, propriété de Vic Cotroni, permet à la police de mettre la main sur une tonne de documents et de chèques le reliant à des commerces légaux réputés être la propriété de gangsters.

Sa réputation en fait l'un des témoins les plus attendus par les commissaires, d'autant plus que les enquêteurs ont associé son nom à *ceux*, très connus, de Solly Levine, qui fait dans le prêt usuraire, et Paolo Violi, à propos d'un réseau de paris clandestins de la région de Hull.

Ses premières comparutions datent de 1973 : on y apprend bien peu de choses si ce n'est qu'on le relie formellement à tous les pontes montréalais. Celui que l'on surnomme « le banquier de la pègre » en tire ses propres conclusions et fuit sous le ciel floridien où il finit par obtenir sa citoyenneté américaine.

Les autorités canadiennes insistent sur son extradition, il fuit au Costa Rica où le long bras de notre justice finit par le rejoindre en 1977. On en a long à lui reprocher : des enquêtes plus poussées auraient permis aux enquêteurs de définir plus précisément son rôle de « manipulateur de fonds » au sein du milieu.

Sa mission est double : d'une part, faire fructifier, moyennant redevances, l'argent provenant de divers rackets et, d'autre part, faire en sorte que l'identité des bénéficiaires de ces spéculations demeure inconnue. On investit alors dans l'import-export, l'immobilier, les fonds de fiducie et l'on joue à la Bourse.

Selon les enquêteurs, O'Bront menait ses affaires rondement : entre 1950 et 1975, il a été propriétaire, actionnaire ou administrateur de quelque 38 compagnies et il a effectué des dépôts bancaires de 18 millions de dollars !

Notre brasseur d'affaires n'est pas sorti de l'auberge, les procureurs vont aussi l'associer au plus spectaculaire dossier de la CECO. En effet, O'Bront est propriétaire de la Salaison Alouette qui, dix ans plus tôt, a été un important fournisseur des restaurants de l'Exposition universelle de Montréal. Or, il appert que cette entreprise et quelques autres, dont la Reggio Food, aurait alors écoulé des masses de viande avariée !

Les Québécois ont un haut-le-cœur généralisé, on crie au scandale. À l'examen, les choses ne paraîtront pas aussi simples. Il ressort que toute cette affaire relevait davantage de l'incurie des uns que de la cupidité des autres. Une réglementation lacunaire de l'inspection des viandes, un nombre insuffisant d'inspecteurs sur le territoire québécois, un inévitable contentieux Québec-Ottawa en la matière, tout cela avait fait en sorte que des individus peu scrupuleux avaient profité de la situation. Mais qu'importe, on avait relié des mafieux à ce commerce immonde !

O'Bront ne sortira évidemment pas indemne de ces affaires, on l'associera aussi à une série de fraudes pour lesquelles il écopera éventuellement de quatre ans de réclusion en plus de l'année de prison à laquelle les commissaires l'ont condamné pour outrage à magistrat. Son

défenseur, au bout du compte, le dira « écrasé et fini. » Et demandera à ses juges : « Vous avez eu sa tête. Que voulez-vous de plus ? »

Richard Siegfried Wiseman est un autre de ces messieurs doté d'un sens des affaires certain que veulent entendre les commissaires. D'abord boxeur, il s'improvise ensuite impresario et fait parler de lui à l'été 1970 quand il se fait le promoteur d'une version québécoise du concert rock de Woodstock.

Le festival de Manseau, dans les Bois-Francs, tourne au désastre. Les rockers américains attendus ne se présentent pas, pas plus que les spectateurs. La police et la pluie s'en mêlent, l'affaire tourne au désastre.

Mais Ziggy a du ressort. Avec l'aide d'O'Bront et d'autres caïds, il crée la Grand Cayman Amusement, une entreprise qui organise des « junkets » pour les gamblers montréalais. Tout baigne dans l'huile, il profite alors de la vague des studios de massage pour en ouvrir une vingtaine et ainsi mettre sur pied le plus vaste réseau de prostitution de l'histoire montréalaise.

Cet ambitieux personnage commet l'erreur de vouloir corrompre le policier Michel Lépine, de l'escouade de la moralité, à la fois pour protéger ses établissements et éliminer ses quelques rares concurrents. Mal lui en prend, la police réduit son business à néant.

Quelques mois plus tard, il comparaît devant la CECO à titre de témoin vedette. Brisé, traqué, renié par ses pairs, il se met à table. Quelques mois plus tard, il en prend pour quatre ans devant un tribunal judiciaire. On finit par lui accorder des sorties de fin de semaine, il profitera de l'une d'elles pour s'enlever la vie.

Les bookmakers passent aussi à la moulinette. Gary Ball, l'un des plus prospères d'entre eux, comparaît en 1973. Les commissaires savent qu'ils ont devant eux un homme passé maître dans son art qu'il a hérité, avec son frère Gordon, d'un père qui était dans la profession dès 1942.

Gary est connu comme le loup blanc, on ne compte plus les condamnations à son casier judiciaire, cela n'en fait pas pour autant un témoin loquace. Il consent cependant à expliquer qu'il fait surtout dans les paris sur les épreuves sportives, qui comptent pour 80 p. cent de son chiffre d'affaires contre seulement 20 p. cent pour les paris hors piste.

Il précise également qu'il recrute sa clientèle dans les couches aisées et qu'il entretient avec elle une relation de confiance. Les secrets de

son art ? Il faut s'y connaître en sport et savoir équilibrer les paris de tout un chacun. Les questions sur ses rapports avec le milieu restent sans réponse, il lui en coûtera 60 jours pour outrage à magistrat. On le référera ensuite à des tribunaux qui le condamneront à des amendes salées.

Nous sommes au milieu des années 70, il y a déjà belle lurette que les Dubois, de Saint-Henri, alimentent la chronique policière.

Certains prétendent qu'il s'agit du plus redoutable gang de la métropole, après celui des Italiens. On les dit fort actifs dans les domaines du prêt usuraire, du racket de la *protection* et du trafic des stupéfiants.

Les hommes de main et autres subordonnés qui gravitent autour des neuf frères seraient au nombre de deux cents, on raconte qu'ils sortent à peine d'une guerre sanglante qui les a opposés à la bande des McSween dans le secteur du Sud-Ouest montréalais.

La CECO, on s'en doute, brûle d'envie d'entendre les principaux intéressés. Surtout qu'une opération de renseignement, que les enquêteurs ont baptisée du nom de code *Fred*, a permis la collecte d'une impressionnante quantité de données.

On s'y prend à deux reprises pour faire comparaître cinq des neuf frères. C'est au printemps 1976 que les séances sont les plus juteuses. De spectaculaires témoins ont auparavant mis la table. Charles Houle, par exemple, proprio du Old Chum Bar Salon, déclare avoir payé 50 000 $ sur dix ans pour s'assurer la protection du clan. Laurier Gatien, lui, a refusé de s'exécuter : « On va te descendre, gros chien ! » lui avaient lancé *des fiers-à-bras*. Mais le tavernier n'avait peur de rien ni de personne. La vie, explique-t-il aux commissaires, il y tenait plus ou moins : sa femme et son fils aîné avaient péri dans un accident de la route, son autre fils était mort d'une attaque cardiaque et lui-même était atteint de leucémie...

Les commissaires ne parviendront pas à tirer grand-chose des présumés *rois* de Saint-Henri. Deux d'entre eux écopent six mois pour outrage à magistrat, un autre s'en tire indemne, un autre sera subséquemment accusé de parjure.

Claude, réputé être le chef du clan et *le millionnaire de la famille*, donne une bonne prestation. Un journaliste écrit qu'il lui a paru « élégant, souple, poli et occasionnellement souriant. » *La Presse* rappelle alors

son passé de manœuvre puis son accession, à 19 ans, au job de garçon de table dans des boîtes de la Main.

Il tâte ensuite de la chanson, puise dans le répertoire de Mario Lanza, voix de l'époque, puis se trouve dans la mouvance du Casa Loma, la boîte mythique de la rue Sainte-Catherine où, raconte-t-il aux commissaires, il fait la connaissance d'Harry Smith, un as du prêt usuraire qui lui apprend les ficelles du métier puis lui cède même son fonds de commerce. Voilà qui explique son aisance, raconte-t-il aux commissaires.

Quant à ces insinuations sur ses autres activités illégales comme le racket de la *protection*, il les taxe de pures inventions. Ses interlocuteurs n'apprécient guère son témoignage plutôt nuancé, on lui collera deux accusations de parjure qui, cinq ans plus tard, auront fondu comme neige au soleil.

Les bandes de motards sont aussi l'objet des attentions de la CECO. On estime qu'elles comptent pas moins de 900 membres et constituent « l'une des plus puissantes organisations criminelles du Québec, supplantant même la mafia dans plusieurs domaines. »

La traque débute en 1978 mais ce n'est que l'année suivante que l'on passe au peigne fin les activités de certains en matière d'extorsion ou de trafic de stupéfiants. Ce qui est curieux, c'est que l'on s'attaque plutôt à des bandes satellites comme les Might de Havre-Saint-Pierre, les Flambeurs de Mont-Joli, les Missiles de Saint-Gédéon ou les Atomes de Sherbrooke qu'aux professionnels liés aux grands groupes américains comme les Outlaws ou les Hell's Angels.

On pousse aussi une pointe jusqu'à Québec où l'on tombe à bras raccourcis sur un certain Louis-Albert Raymond soupçonné d'être le « parrain » de la ville et le responsable de tous les péchés d'Israël qui vont du trafic de mazout à celui de cartes de crédit volées. Celui-là ne sortira pas indemne de l'attention dont il a été l'objet : on portera une cinquantaine d'accusations contre sa personne.

Ce tour de piste de bandes de toutes sortes s'achève par la comparution des frères Matticks, de l'Ouest de Montréal, de présumés spécialistes de vols en tout genre, dont ceux de camions-remorques et de containers chargées de viandes, de jeans, de cigarettes ou de... crevettes ! Des dizaines d'accusations pleuvront mais les inculpés parviendront à se défaire des plus graves d'entre elles.

Au bout du compte, ce procès de l'argent sale aura fait long feu. Les temps avaient bien changé, la société tolérait aujourd'hui ce qui était péché la veille. À en croire les sondages, une majorité de Canadiens ne considéraient pas la prostitution comme un problème sérieux. Des citoyens au-dessus de tout soupçon réclamaient la légalisation de la marijuana, la pornographie s'étalait sur les kiosques à journaux, les *danseuses* donnaient des spectacles plus près de l'examen gynécologique que des déhanchements des Rita Cadillac de jadis et il n'y avait plus de films à la censure...

C'est dans le domaine du jeu et des paris que l'évolution des mentalités sera la plus spectaculaire. La taxe volontaire du maire Jean Drapeau, introduite en 1968, deviendra l'Inter-Loto, le premier jeu de hasard légalisé au Québec depuis 1892. En 1969, le nom même de la Société d'exploitation des loteries et courses en est tout un programme. Loto-Québec allait poursuivre sur cette lancée: grâce à elle, on peut parier sa chemise sur des numéros ou des matches de hockey.

Pendant des décennies, nos polices ont fait la chasse aux flippers et machines à sous de toutes sortes. Aujourd'hui, les *arcades de jeux* ont pignon sur rue, les *vidéo-pokers* n'échapperont pas au contrôle de l'État.

Le racket du jeu? Les tenanciers de tripot de jadis doivent se retourner dans leur tombe: on les a accablés de reproches des décennies durant, on leur a fait toutes les misères du monde au nom de la morale, et voilà qu'en 1993, le Casino de Montréal ouvrait ses portes aux joueurs de ce monde.

# Bisbille dans les rangs policiers

Jérôme Choquette l'avait clamé haut et fort : « La corruption existe à tous les niveaux de la société, au point que la fibre morale de cette province est en train de s'effriter. » Les enquêtes publiques sur le crime organisé allaient-elles confirmer dans ces opinions le ministre de la Justice du tournant des années 70 ? Nos caïds avaient-ils donc stipendié certaines de nos élites ? Les hardis enquêteurs lancés sur cette piste n'eurent pas la vie facile, les coups vinrent parfois de bien haut : peut-être a-t-on là des éléments de réponse à la question qui hanta bien des esprits à cette époque...

Les puissances occultes qui constituent ce que l'on appelle le *crime organisé* n'ont qu'un but, celui de s'enrichir. Disciplinées, fortement hiérarchisées, elles sont de toutes les combines et n'hésitent pas à recourir à la violence. Mais aussi, elles ne peuvent prospérer sans acheter des complicités dans les sphères d'influence de nos sociétés.

Au fil des enquêtes publiques conduites de 1970 à 1985, pas moins d'une quarantaine d'hommes de pouvoir se voient associés à de mauvais garçons. Fallait-il en conclure à la corruption de l'appareil de l'État ? Des policiers n'hésitent pas à sauter le pas.

C'est à 1969 que remonte la constitution d'un corps d'élite de policiers sans peur et sans reproche. Une descente dans une boîte de nuit montréalaise, le Pal's Café, avait permis la saisie d'une quantité de documents compromettants sur les combinaisons financières de hauts barons de notre pègre. La prise est miraculeuse, on procède alors aux perquisitions de trois cents comptes bancaires. L'opération, appelée *Projet B*, met à jour un vaste va-et-vient clandestin de fonds frisant les 150 millions ! Les enquêteurs de choc affectés au dossier se livrent alors à une analyse approfondie de transactions louches dans lesquelles sont impliqués les trois quarts des gros bonnets du *milieu*, soit quelque 150 individus.

Les résultats de cette vaste enquête seront d'un grand secours aux commissaires de la CECO. De même, les as affectés au *Projet B* gagnent les rangs de l'unité spéciale d'enquête sur le crime organisé (USECO) où les attendent une cinquantaine de confrères recrutés dans les rangs de la GRC, de la SQ ou de la Sûreté montréalaise et dont la mission est d'alimenter les procureurs de la CECO.

En juillet 1972, l'avocat Charles Cliche, ancien membre de la GRC et ci-devant coordonnateur de l'USECO, y va d'une retentissante profession de foi : « Nous sommes autonomes et si nous nous apercevons qu'un

personnage important, politicien ou autre, est mêlé de près ou de loin avec la pègre, nous n'hésiterons pas à entreprendre des poursuites judiciaires contre lui... » L'homme ne manque pas de résolution: « Nous sommes assurés que certaines personnes vont nous mettre les bâtons dans les roues, mais nous sommes prêts à les affronter. »

Moins d'un an plus tard, maître Cliche est *promu* juge aux Sessions de la paix de Saint-Jérôme et un ami du ministre Choquette, Paul-Émile L'Écuyer, prend sa relève. La tâche qui l'attend ne sera pas de tout repos, tout ne va pas pour le mieux au sein de la troupe d'élite. Un de ses membres confie à un reporter, sous le couvert de l'anonymat: « Nous avons monté des piles de dossiers, mais en un an cela n'a rien donné. »

Mieux encore, les mutations et les démissions d'enquêteurs de choc se sont multipliées. Leur représentant s'insurge: « On laisse planer le doute sur leur intégrité, il est impensable que l'on effectue de tels transferts forcés de personnel. » Des observateurs déplorent entre autres départs, ceux des détectives Chartrand, un spécialiste des paris clandestins, ou Adamo, un expert en matière de crime organisé, ou encore Vachon, de la GRC, qui choisit de regagner ses fonctions d'antan.

Jérôme Choquette attribue le malaise à « des conflits de hiérarchie et de personnalité. » En mars 1973, toute l'USECO menace de démissionner, les autorités croient résoudre le problème en augmentant les salaires de 35 pour cent...

En fait, des divergences de vues opposent les membres de l'USECO. Certains, en ligne avec les hautes instances, veulent limiter leur mandat à la cueillette d'informations pour le compte de la CECO. La partie adverse, dans les rangs de laquelle on retrouve les éléments purs et durs qui ont collaboré au *Projet B*, veulent mener une lutte à finir au *milieu* montréalais.

Les autorités tranchent la question à l'été 1973. L'USECO est dissoute, la plupart des 60 enquêteurs qui la composent retournent à leurs corps policiers repectifs. Seuls restent une douzaine d'entre eux qui auront pour tâche d'analyser les dossiers soumis par les différentes polices de la province à la CECO. On invoque à l'appui de cette décision que l'on ne voulait pas d'une police *parallèle*. Des critiques prétendront que les experts d'USECO faisaient peser une menace bien trop lourde sur les caïds et leurs relations de tout acabit pour qu'on leur laisse la bride sur le cou.

La dissolution de l'USECO ne mate pas les irréductibles. Quelques semaines plus tard, la divulgation d'un rapport secret d'enquêteurs de la Sûreté montréalaise a l'effet d'une bombe. Le document suggère, à la lumière de preuves accablantes, la réouverture de l'enquête sur la conduite du chef de police Saulnier alors *en congé*. Les auteurs s'y interrogent également sur les raisons qui ont poussé les autorités tant politiques que policières à ne pas étudier l'affaire à fond.

Qui est à l'origine de la fuite? Le nom d'André Guay, directeur adjoint de la Sûreté montréalaise, est aussitôt avancé. Ce colosse d'une parfaite intégrité compte 28 années de service, c'est à lui que l'on avait confié la direction du fameux *Projet B* de même que l'enquête sur le passé du chef Saulnier. « Il est dangereeux d'attaquer la pègre de front comme il l'a fait, » de déclarer à *La Presse* un de ses subalternes. « S'il continue et s'il n'est pas mieux appuyé, il risque de connaître le même sort que Pax Plante. » Comme pour lui donner raison, Guay est bientôt forcé de prendre des vacances.

Le sergent-détective René Rochon, qui signait le fameux rapport dévoilé à la presse, est bientôt relevé de ses fonctions. Un autre policier, proche de Guay et responsable des opérations du *Projet B*, est aussi sur la sellette. Alphonse Gélineau, dit *Loulou*, ne s'embarrasse pas de nuances. *Faiseur de troubles* pour les uns, *cauchemar de la pègre* pour les autres, cet incorruptible est un bourreau de travail reconnaissable à sa forte corpulence et à son cigare éternellement vissé aux lèvres.

Gélineau n'est pas un homme d'appareil et l'on dit de lui qu'il a parfois recours à des méthodes peu orthodoxes. Ainsi, en manipulant certains voyous, il serait parvenu à semer la zizanie entre eux et à provoquer des guerres de gangs.

D'autres enquêteurs par trop enthousiastes passent aussi à la moulinette. Les sergents Cardinal et Gendron, qui ont scruté les manigances de truands lors de l'Expo 67 et passé au peigne fin les relations politiques de William O'Bront, se voient tout à coup dépossédés de leurs dossiers et astreints à des tâches administratives.

Assistait-on à une véritable purge? En mai 1974, le directeur de la Sûreté montréalaise, René Daigneault, est forcé de faire une mise au point: « Il y a bien certaines divergences dans nos rangs, mais *il ne s'agit* pas de luttes de clans. »

Au même moment, Jérôme Choquette annonce qu'il s'attribue un droit de regard sur tous les dossiers à caractère politique ou parapolitique. En somme, on veut ainsi éviter certains débordements quand des juges, des avocats, des politiques ou de hauts fonctionnaires sont concernés.

Le pire restait pourtant à venir. En octobre 1974, on découvre un dispositif clandestin d'écoute électronique dans le plafond de la salle de conférence du Conseil de sécurité de la Communauté urbaine de Montréal.

La coupe est pleine. Trois mois plus tard, le directeur adjoint Guay est à nouveau pointé du doigt, on le suspend pour « avoir manqué de loyauté envers son directeur et avoir mal dirigé et conseillé ses hommes dans certaines affaires délicates. » On apprend par la même occasion qu'il n'y a pas qu'une seule affaire du genre mais que l'on aurait aussi intercepté les communications de Paul-Émile L'Écuyer et du juge Trahan, le président de la Commission de contrôle des permis d'alcool.

La Commission de police du Québec est saisie de l'affaire qu'elle entend au début de mars 1975. André Guay est mis au pilori, son camarade Alphonse Gélineau aussi, qui sèche depuis près de deux ans dans un poste de police de la Côte-des-Neiges.

Il ressort des débats que les deux hommes ont bel et bien participé aux opérations d'écoute en question. Le but visé: empêcher que l'on sabote l'énorme travail accompli depuis le début du fameux *Projet B* qui avait mené les enquêteurs dans les tréfonds du *milieu*.

Jérôme Choquette réprimande les fautifs: « il y a des gens qui s'imaginent avoir le monopole de la lutte contre le crime, » tandis que la CPQ se retire finalement du dossier, ses juges se disant directement concernés par des faits soumis par la défense.

Au moins les audiences auront-elles permis de constater à quel point les irréductibles de la répression du gangstérisme n'ont pas la vie facile. Des voyous n'hésitent pas à s'en prendre à leurs proches. L'épouse de *Loulou* Gélineau a reçu des menaces de mort, on a même pendu une corneille morte à la porte de sa demeure. Bien plus, un officier témoigne que ses hommes ont déjà mis à jour un complot visant à faire sauter Gélineau au volant de sa voiture.

Le principal intéressé n'est pas une créature inquiète, il déclare aux commissaires: « Les gens que j'ai combattus sont bien patients. Ils ne vous menacent jamais directement. Ils sont plus intelligents que cela. »

La CPQ reprend ses audiences en mai 1975, mais à huis clos. À la clôture des débats, le procureur de Guay plaide publiquement en faveur de son client: « Il s'agit d'un honnête homme qui, contre vents et marées, a pris des risques pour accomplir son devoir. » Les commissaires se rangeront à son avis et recommandent la réintégration de Guay.

On ne l'accueillera pas à bras ouverts. Il est nommé coordonnateur des règlements municipaux puis conseiller du chef Daigneault en matière d'accidents de la route... C'est la fin des haricots, il démissionne en octobre 1975.

Alphonse Gélineau ne s'amusera pas davantage. Ce père attentif perd l'une de ses filles, il a de graves ennuis de santé puis, en 1976, se voit accusé de 14 infractions au code de discipline de la police dont celle de n'avoir pas complété un rapport d'enquête. Il tiendra bon jusqu'à sa retraite, sans qu'on lui ait jamais confié un seul autre dossier d'importance. Sa femme avait un jour déclaré: « La police, c'est sa maîtresse. » Il mourra quelques années plus tard, s'estimant sans doute trahi par elle...

La guerre des polices, faute de combattants, finit par finir. Comme pour conclure, Marcel Adam écrit dans *La Presse*: « Il faut un rare courage, chez un policier, pour entreprendre de lutter efficacement contre le crime organisé. Et on comprend qu'il devienne extrêmement prudent et même soupçonneux face à l'incompréhension et aux entraves auxquelles il est en butte dans son propre milieu, en plus des pièges et des périls de toutes sortes qu'il doit affronter dans sa tâche. »

Le premier ministre Robert Bourassa, agacé comme bien d'autres membres de la classe politique par les intrusions d'enquêteurs jugés trop zélés, y va d'un commentaire cinglant, le 24 mars 1975 : « La CECO a été formée pour combattre le crime organisé. Elle n'a pas été formée pour impliquer le parti libéral là où il n'y a pas de crime organisé. »

Quatre mois plus tard, Jérôme Choquette quittait - sans doute à regret - le ministère de la Justice pour celui de l'Éducation. En 1977, le directeur Daigneault qui, compte tenu des circonstances, n'a pas mal fait son boulot, tire sa révérence. Son mot d'adieu: « J'ai été manipulé par la politique. » Il décèdera le 4 juillet 1994, à l'âge vénérable de 73 ans.

Toutes les péripéties de ces enquêtes au long cours n'empêchent pas que soient pointés du doigt certains hommes publics compromis avec la gent mafieuse. L'affaire Laporte, survenue à l'été 1973, fut sans doute l'épisode le plus tumultueux de tous.

Si le ministre martyr de la Crise d'octobre en sortit blanchi, ce ne fut pas le cas de ses adjoints Gagnon et Côté, soupçonnés de tractations avec les Dasti et Di Iorio, figures bien connues du milieu montréalais. Les deux politiciens, coincés par les enquêteurs de l'opération *Vegas*, seront accusés d'avoir tenté de soudoyer des magistrats et des hauts fonctionnaires.

Le député Leduc se prend dans une semblable ornière : la police a intercepté des communications téléphoniques entre lui et le même Dasti. Il devra abandonner la politique... L'un des criminalistes les plus en vue de son temps, M[e] Sainte-Marie, est rayé du barreau et emprisonné pour fraude. Des représentants du ministère public montent dans la charrette des condamnés : le procureur Fournier est condamné en 1978 pour abus de confiance, corruption et tentative d'extorsion ; son confrère Harris écope deux ans de prison pour les mêmes raisons.

Nul n'est épargné. Le juge Fabien est condamné pour évasion fiscale, des policiers ont surpris le magistrat Ducros attablé au Playboy Club en compagnie de mafiosi notoires.

Un greffier de la Cour des Sessions est accusé de donner des tuyaux à de mauvais garçons, on reproche à un inspecteur des viandes, qui a obtenu un prêt de 5 000 $, d'avoir eu comme endosseur William O'Bront, impliqué dans l' racket des viandes avariées.

Des policiers auraient volé des armes de poing saisies lors de perquisitions pour les vendre à des mafieux, une dizaine de fonctionnaires de la SAQ auraient monnayé des permis de vente d'alcool, les journalistes Merckel et Jodoin auraient trempé dans de fausses accusations portées contre des policiers...

Malgré tout ce brouhaha, les caïds, eux, dorment sur leurs deux oreilles. Le réveil allait être brutal.

# La revanche des forces de l'ordre

Des rackets compromis, des réseaux à jamais affaiblis, des réputations détruites avec quelques condamnations à la clef: c'est ainsi que pourrait se lire le maigre bilan de la campagne menée, dans les années 70, par les pouvoirs publics contre des organisations criminelles. Mais il y avait bien plus: on détenait dorénavant une montagne de renseignements sur le milieu, sur son fonctionnement et sur ses failles aussi. De même, de vastes combines financières avaient été mises au jour. Les polices n'allaient pas rater l'occasion de porter quelques durs coups à l'adversaire.

Les autorités policières dénonçaient depuis longtemps les hésitations des gouvernements à utiliser contre les caïds une arme redoutable: le fisc! Le célèbre précédent d'Al Capone, aux États-Unis, était toujours mis sur le tapis. Pourquoi ne pas appliquer ici la même recette?

Le chef de la Sûreté montréalaise, René Daignault, a le courage de ses opinions. Le journaliste Bernard Morrier, de *La Presse,* s'en fait le porte-parole: « Le directeur s'explique mal comment, malgré plusieurs demandes de collaboration, les ministres provinciaux et fédéraux chargés de l'application de la loi de l'impôt semblent plus intéressés à poursuivre le petit contribuable pour des peccadilles que des dirigeants identifiés du crime organisé qui mènent un train de vie luxueux et ne déclarent que des revenus minimes à l'impôt. »

Ce que l'on ignorait alors, c'est que depuis 1972, la GRC et les fonctionnaires du ministère fédéral du Revenu s'étaient échangé des informations dans pas moins de 940 dossiers, tous reliés au crime organisé canadien.

L'idée fait son chemin. En 1978, le juge Jean Dutil, ci-devant commissaire de la CECO, y va d'une déclaration susceptible de lui rallier la faveur populaire: « Si la pègre payait ses redevances au fisc, l'impôt des contribuables se verrait diminué de dix p. cent. » Mais déjà, on avait bougé en haut lieu.

Quatre ans plus tôt, des hauts fonctionnaires du ministère québécois du Revenu avaient créé une section spéciale dont la mission était de tenir à l'œil les nababs du monde interlope. Cette initiative, jointe aux efforts des forces policières, n'avait pas tardé à donner des résultats. C'est ainsi que les Di Iorio et Dasti, des habitués de la chronique policière, s'étaient vus présenter des factures de 100 000 $ et 30 000 $ par le fisc québécois.

La CECO, dans l'un de ses rapports publié en 1977, n'hésite pas à recommander aux autorités du ministère du Revenu *de collaborer étroitement avec la police pour coincer, au moyen de la législation fiscale, les individus qui appartiennent au monde interlope.*

Au fil des ans, les foudres de l'impôt s'abattent sur les brasseurs d'affaires louches. Maxwell Sklar est accusé d'avoir fraudé le fisc de 28 000 $ et est prié de sortir son chéquier. Richard Foley, associé au gang de l'Ouest montréalais, est coincé pour à peu près le même montant. Solly Levine, un usurier notoire, passe aussi à la moulinette. De 1965 à 1974, il a déposé dix millions dans sept comptes en banque différents. Pourtant, il n'a déclaré pour la même période que 104 525 $ de revenus annuels et payé que 20 852 $ d'impôt au provincial et que 2 085 $ au fédéral !

Les affaires du genre se multiplient. La plus retentissante concerne William O'Bront. En huit ans, de 1967 à 1975, il aurait camouflé quelque 1,6 millions de revenus au percepteur et ne lui aurait ainsi versé annuellement qu'un maigre 10 000 dollars... La note sera salée, elle frisera le demi-million !

La CECO ne siége pas qu'en public. Ses séances à huis clos lui sont d'un grand secours : il est des choses que l'on raconte plus volontiers dans l'intimité du confessionnal qu'au grand jour.

Au fil des ans, des centaines de témoins sont appelés à confier, avec plus ou moins de conviction, leurs petits et grands secrets aux commissaires. Ils n'ont guère le choix : mieux vaut déballer son sac en privé que de se voir interrogé à la face du monde et partant, associé au crime organisé. Tout ce que l'on demande, dans bien des cas, c'est une quelconque confirmation de ce que l'on sait déjà, agrémentée de quelques petites révélations qui laisseront vos interrogateurs sur la bonne bouche.

Cette implacable tactique, jointe à l'utilisation de tables d'écoute, aux filatures, à l'infiltration et à l'accès aux dossiers gouvernementaux permettent d'accumuler toutes les informations imaginables sur le monde interlope. Toutes ces données allaient servir le moment venu.

À la suite de la dissolution de l'unité spéciale d'enquête sur le crime organisé (USECO) puis du déclin des objectifs premiers de la CECO à partir du milieu des années 70, il se forme au sein de la police de la CUM une redoutable brigade antigang.

Son chef, le capitaine Henri Marchessault, s'est illustré dans la lutte au racket des prêts usuraires. On lui ajoint un lieutenant et huit détectives rompus à ce genre de travail. Parmi ceux-ci, se trouve Julien Giguère, l'une des gloires de notre police. Il s'est illustré à la direction de la brigade antiterroriste, de 1969 à 1973, alors que le Québec était confronté à la pire vague de violence politique de son histoire.

Il avait tardé à prendre du galon. Entré au service de la Sûreté montréalaise en 1957, il avait d'abord fait partie de la fameuse équipe de la *patrouille de nuit* qui tenait la faune des coins chauds du centre-ville dans son collimateur. Il était ensuite passé à des choses plus sérieuses, tels les vols à main armée et les homicides.

Cet homme discret, voire effacé, qui ne fraye pas avec les journalistes, a choisi sa profession *par goût de la justice*. Il affirmera un jour que ses meilleures armes, dans la tradition des policiers britanniques, sont le calepin et le stylo.

Cet obsédé du renseignement se fera reprocher, lors des audiences de la commission Keable, à la fin des années 70, d'avoir laissé de la corde aux mouvements subversifs de l'époque pour mieux les noyauter. Il reviendra au même homme et à ses collègues de faire tomber les caïds en sachant tirer profit des témoignages de délateurs.

Des mauvais garçons repentis qui dénoncent devant le tribunal des complices d'hier, pour se tirer du pétrin, c'est une histoire vieille comme le monde. Nous avons eu de célèbres précédents du genre chez nous. En 1924, la déposition d'un certain Nieri envoit à la potence quatre de ses complices impliqués dans un hold-up où était mort un convoyeur de fonds. En 1948, Donald Perreault témoigne contre ses deux complices qui ont abattu deux policiers en fuyant les lieux d'un hold-up, tous trois finiront la corde au cou. Plus près de nous, dans les années 60, dans la foulée du célèbre cambriolage d'une banque montréalaise, un certain Jacques Lajoie s'était vengé de son boss Georges Lemay et avait vidé son sac en cour.

Des témoins briseront également la loi du silence devant les commissaires de la CECO. Les plus notoires s'appellent Théodore Aboud, Pierre McSween et Maurice Villeneuve. Le premier, bookmaker de son état, avait été pris en 1970 dans une fraude d'un million qui lui avait valu une condamnation à dix ans de réclusion.

Passé dans le camp adverse, il s'en disait fier et avait dénoncé de *gros noms*, tels les Frank Cotroni et Conrad Bouchard. On le qualifiait même de *Joe Valachi québecois* par allusion au célèbre repenti qui avait décimé les rangs de la mafia américaine. Il comparaît au début des audiences de la CECO en 1973 et en a encore long à dire.

A la suite de son interminable déposition, où l'on apprend, par exemple, les circonstances entourant l'exécution du caïd Eric McNally dix ans plus tôt, 23 truands seront traduits en justice.

Paul-Émile L'Ecuyer, alors président de la Commission de police, saluera avec beaucoup d'émotion le passage d'Aboud devant les commissaires. « Il n'y aura plus de témoins comme lui, » déplorera-t-il devant la presse. L'avenir allait lui donner tort.

Pierre McSween, l'un des seuls survivants d'une terrible guerre qui avait opposé son clan à celui des frères Dubois, n'y va pas de main morte dans la dénonciation de ses ennemis jurés. Le motif de son geste? « Je veux venger mon frère Jacques qui a été assassiné. Je suis seul: tous mes amis ont été tués ou sont passés dans l'autre camp. Je n'ai pas le choix. »

Il mourra de sa belle mort, en 1984, derrière les barreaux d'une prison où il a été envoyé à la suite d'une condamnation pour fraude. Il avait eu le temps de regretter amèrement d'avoir vidé son sac devant la CECO: « J'ai manqué mon coup, les Dubois sont toujours là. »

Maurice Villeneuve, lui, fera les beaux jours des commissaires à la fin des années 70. Jadis emprisonné pour un mauvais coup quelconque, il n'a pas pardonné à ses amis du gang de l'Ouest montréalais de l'avoir laissé tomber et de n'être pas subvenus aux besoins de sa famille. Il a la rage au cœur: « J'ai tout avoué pour me venger, même si ça me coûtera la vie. » Mais bien qu'il ait dénoncé une flopée de ses amis d'antan et que l'on ait porté moult accusations, bien peu finiront derrière les barreaux.

Ces témoins bavards de la CECO ne porteront pas de coups fatals aux caïds. Ce sont ceux que lèvera la brigade anti-gang, dans les années 80, qui y parviendront.

Selon le spécialiste Jack Morris, quatre grandes motivations animent le délateur: l'instinct de survie, l'émotion, l'appât du gain et la volonté perverse de nuire.

Le phénomène des mouchards à répétition débute en 1981 avec la défection de Donald Lavoie, réputé homme de main du clan Dubois.

Épinglé pour une affaire d'enlèvement et d'extorsion qui risque de lui coûter cher, se sachant mis au ban par ses amis et ne l'acceptant pas, il retourne sa veste. Ses dépositions, jointes à celles des Paul Pomerleau et Claude Jodoin, coûteront cher à ses anciens employeurs.

L'hémorragie ne s'arrête pas là. L'antigang semble n'avoir que l'embarras du choix parmi les nombreux candidats à la dénonciation qui se bousculent au portillon. A la suite de Donald Lavoie, les Bernard Provençal, Claude Grenier, Yves *Apache* Trudeau, Jacques Doyon et Réal Simard, entre autres, feront condamner des dizaines de vedettes de la chronique policière, de Claude Dubois à Frank Cotroni... De multiples affaires jusqu'alors non classées, dont certaines avaient été mises en lumière par la CECO, sont ainsi élucidées. Julien Giguère et ses confrères avaient frappé dur.

La CECO avait fait mal au milieu, la vague des délations machinée par l'antigang et les nombreux procès qui s'ensuivent créent un climat de panique au sein des mafieux. La crise se traduit notamment par des règlements de compte en série.

De 1970 à 1986, selon le criminologue Gilbert Cordeau, pas moins de 530 truands sont passés par les armes de leurs semblables. Dans les 15 années précédentes, on en avait compté que 181. La progression était vertigineuse.

De grandes figures tombent, tels les spécialistes du prêt usuraire Ralph *Rocky* Vitale et Teddy Yanovitch, en 1973 ; le vieux compagnon de Lucien Rivard, *Gerry* Turenne, Pietro Ciarra à sa sortie d'une représentation du *Parrain*, Roger Fontaine et Roland Giguère en 1976 ; les frères Violi dont le chef de clan Paolo en 1978 ; Hugh McGurnaghan en 1981, John McLauglin et Peter Ryan en 1984, tous trois membres du gang de l'Ouest, et ainsi de suite.

L'inspecteur Jean-Claude Rondou, pressé d'expliquer le phénomène, évoque « le manque de leadership dans les milieux de la pègre. » Les commissions d'enquête et le travail de sape de l'antigang avaient déstabilisé le *milieu*.

Les truands font le gros dos. Aux heures les plus sombres, alors que la CECO a le vent dans les voiles, nombreux sont ceux qui se réfugient à l'étranger, en Floride notamment. Les Joe Di Maulo, Eugène Lefort, Irving Goldstein y attendent la fin de l'orage, William O'Bront aussi. En 1983, il s'y fait épingler pour trafic de stupéfiants et écope vingt ans

de réclusion. D'autres, dans les années 80, heurtent de front des gangs locaux quand ils tentent de prendre le contrôle des pizzerias de la région.

Les braqueurs de haute volée, eux, se tournent plutôt du côté de l'Ontario. En 1984, les statistiques démontrent qu'au cours des trois années précédentes, le nombre d'attaques à main armée a diminué de moitié à Montréal, tandis qu'à Toronto, il a plus que doublé... La manière des pilleurs ne trompe pas, les policiers y reconnaissent les caractéristiques du « *Hold-up Montreal style.* » Des arrestations viennent les confirmer dans leurs soupçons. En même temps, ils sont à même de constater que des mafieux de la Belle Province jouent les gros bras dans les bars où évoluent des danseuses nues.

Les années 1970-1985 auront été déterminantes pour la pègre québécoise. Les vieux rackets n'ont plus bientôt cours, il faut passer à autre chose. A compter du milieu des années 80, les *industriels de la drogue* occupent le devant de la scène. Notre monde interlope ne sera plus jamais le même.

# Pour ceux et celles qui veulent en savoir plus :


Adams, Martha, avec la collaboration de Jean Laurac (1972). *Martha Adams*. Préface de Me Auguste Choquette. Montréal, Éd. du Jour, 1972, 222p.

Commission d'enquête sur l'adminstration de la justiceen matière criminelle et pénale (1970). *La société face au crime* (Yves Prévost). Québec, Éditeur officiel du Québec, plusieurs volumes.

Commission d'enquête sur le crime organisé (1976). *La lutte au crime organisé: rapport d'enquête sur le crime organisé et recommandations.* Montréal et Québec, Stanké et Éditeur officiel du Québec (Jean Dutil, Denys Dionne), 1976, 360p. + annexe.

Commission d'enquête sur le crime organisé (1977). *Le crime organisé et le monde des affaires: rapport d'enquête* (Denys Dionne). Québec, Éditeur officiel du Québec, 1977, 299p. + annexe.

Commission d'enquête sur le crime organisé (1980). *Les bandes de motards au Québec: rapport d'enquête* (Denys Dionne). Québec, Éditeur officiel du Québec, 1980, 123p.+ annexe.

Commission d'enquête sur le crime organisé (1980). *La criminalité dans certains milieux d'affaires à Québec.* Québec, Commission de police du Québec, Éditeur officiel du Québec, 1980, 143p. + annexe.

Commission d'enquête sur l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction (1975). *Rapport d'enquête sur l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction* (Robert Cliche). Québec, Éditeur officiel du Québec, 1975, 355p.

De Champlain, Pierre (1986). *Le crime organisé à Montréal (1940-1980).* Hull, Asticou, 1986, 291p.

De Champlain, Pierre (1979). *Cosa Nostra: Histoire de la mafia nord-américaine*, Montréal, Libre Expression, 1979.

Desmarais, Richard (1976). *Le Clan des Dubois. Montréal*, Stanké, 1976, 258 p.

Dubois, Calude (1976). *Claude Dubois se raconte: les frères Dubois, l'envers de la médaille.* Propos recueillis par Claude Jodoin. Montréal, Éd. 80304, 1976, 479p.

# La peine de mort au Canada

# Le temps des bourreaux

« La société canadienne doit se débarrasser de la peine capitale. La peine de mort ne peut pas sérieusement et en toute honnêteté exercer un effet préventif contre le meurtre. » L'auteur de ces lignes, Ernest Côté, parle en connaissance de cause. Dans quelques heures, en ce 11 mars 1960, un peu passé minuit, il sera le dernier condamné à être pendu au Québec. On se rangera à son avis, la potence sera bientôt chose du passé en terre canadienne: on oubliera peu à peu sa riche histoire...

On ne connaît pas le nombre exact de Canadiens qui ont péri sur l'échafaud au cours de notre histoire: beaucoup de documents produits avant la Confédération ont été perdus ou détruits. Ce que l'on sait, en revanche, c'est que de 1867 à 1962, année des dernières exécutions, soit celles d'Arthur Lucas et de Ronald Turpin à Toronto, 701 condamnés sont morts aux mains du bourreau.

La période la plus faste, si l'on peut dire, s'étend de 1910 à 1949: 420 citoyens, dont six femmes, sont alors pendus... Les années 30, celles de la grande dépression qui suit la crise économique de 1929, sont les plus productives: on procède en moyenne à une exécution par mois, on en dénombre 125 en tout...

En ces temps où sévit la loi du talion, tout accusé reconnu coupable de meurtre est *ipso facto* condamné à mort puis exécuté dans les mois qui suivent, à moins que le gouverneur-général, sur recommandation ministérielle, ne commue la peine en emprisonnement à perpétuité. Le cas est heureusement fréquent: de 1867 à 1954, 502 condamnés bénéficient d'une telle grâce.

Contrairement à ce que l'on serait tenté de croire, on était moins vindicatif au siècle dernier. À Montréal, par exemple, en 68 ans, de 1845 à 1913, 16 citoyens seulement montent sur l'échafaud. Mais de 1914 à 1945, en 31 ans, on procède à 41 exécutions.

Quand un certain Joseph Ernest Laplaine monte sur l'échafaud en 1901, 18 années se sont écoulées depuis la dernière pendaison à la prison de Montréal. De même, quand Timothy Milloy avait subi le même sort en 1883, il s'était écoulé 22 ans depuis que le bourreau avait sévi en notre cité. Comme le note le criminologue Pierre Tremblay, « l'incarcération durant ce siècle se substitue à la peine de mort comme forme privilégiée de la répression des crimes graves. » Et celui-ci d'ex-

pliquer: « Il n'est pas impossible que la sévérité des tribunaux à l'égard des patriotes rebelles de 1837 et 1838 (douze personnes avaient alors été pendues pour trahison, à Montréal) ait facilité cette métamorphose majeure. »

La prison de Bordeaux, qui ouvre ses portes en 1914, verra 80 condamnés y périr par la corde. Mais on ne pend pas qu'à Montréal: ce n'est qu'à compter de 1946 que tout condamné à mort dans un quelconque district judiciaire de la province est exécuté sur le gibet permanent de la prison montréalaise et non plus dans la prison du district où a été prononcée la condamnation.

Enfin, deux détails intéressants. Trois femmes sont montées sur l'échafaud de Bordeaux: Thomassina Sarao en 1935, Marie-Louise Cloutier en 1940 et Marguerite Pitre en 1953. Marie Viau, elle, mourut à Hull en 1929 et Cordélia Viau, à Sainte-Scholastique, en 1898. Enfin, après les Québécois francophones, ce sont leurs concitoyens d'origine italienne qui grimpèrent le plus souvent sur la potence de Bordeaux, soit un total de 13 entre 1914 et 1960.

Le personnage clé de toute l'affaire c'est, bien sûr, le bourreau. Sa seule évocation faisait frémir. En France, en Angleterre ou au Canada, quelques individus seulement, durant des périodes relativement longues, étaient chargés des hautes œuvres, comme on disait alors.

Quand le guillotineur Anatole Deibler, surnommé *Monsieur de Paris*, prend sa retraite, en 1899, en faveur de son fils, après une impressionnante carrière de 39 ans, il compte 327 exécutions à son actif. Le fieffé coquin ne dédaigne pas ironiser sur son art: « Je n'ai jamais manqué mon cou », prétendait-il...

L'Anglais Albert Pierrepoint n'a rien à lui envier. Ce fils et neveu de bourreau a procédé à quelque 450 exécutions, 17 d'entre elles concernent des femmes. Toute sa vie, il vantera les mérites de la pendaison en tant que méthode d'exécution idéale: à l'en croire, onze secondes suffisaient pour faire passer un condamné de vie à trépas, dans la mesure où les choses étaient faites dans les règles. À sa retraite, en 1956, notre homme a tourné sa veste, un peu tard faut-il dire. Il est devenu un opposant à la peine capitale! On raconte alors que la pendaison de Ruth Ellis, en 1953, la dernière femme exécutée en ce pays, l'a sérieusement ébranlé...

Chez nous, l'histoire ne nous a pas laissé le nom du premier homme à se faire bourreau. On sait qu'il fut d'abord condamné à mort pour sodomie, à Montréal, en 1648. Envoyé à Québec, il accepte, en échange de sa grâce, de se faire l'exécuteur des hautes œuvres. Il devint une tradition d'offrir le poste à un condamné en échange de sa grâce. Ainsi, le second bourreau de notre histoire pend-il son complice dans une affaire de meurtre. Jean Rattier dit Dubuisson, accusé du meurtre de sa compagne, la métisse Jeanne Couc, préfère lui aussi exécuter ses compagnons d'infortune plutôt que de monter sur le gibet.

Vers 1730, on ne trouve aucun candidat pour le poste, aussi la mère-patrie nous expédie-t-elle un certain Gilles Lenoir. L'année suivante lui succéde Guillaume Langlois puis un Noir du nom de Maigen.

Le régime français devenu chose du passé, c'est à la loi anglaise de s'appliquer. Le code criminel du conquérant est pour le moins bien étoffé: à la fin du XVIIIe siècle, plus de 220 infractions sont punissables de mort. On ne tue pas ou l'on ne vole pas impunément, pas plus qu'il est permis de porter un déguisement en forêt. Sans doute, la Couronne britannique a-t-elle gardé un bien mauvais souvenir de Robin Hood et de sa bande de la forêt de Sherwood...

Les choses changent sous le règne de l'auguste Victoria. On allège le code criminel, le Canada emboîte le pas. Si bien qu'en 1859, on limite à dix le nombre d'offenses punissables de la peine de mort: soit le meurtre, bien sûr, mais aussi le viol, la trahison, l'abus de fillettes de moins de dix ans, la sodomie, la bestialité, le vol avec violence, l'incendiat, le piratage et l'émission de faux signaux pouvant mettre des navires en péril. À la naissance officielle du Canada, en 1867, ce nombre est réduit à trois. Seuls les assassins, les violeurs ou les traîtres risquent d'y passer.

C'est en janvier 1905 que John Robert Radclive débarque à Montréal pour exécuter Antonio Giaccone. Les journalistes l'attendent sur les quais de la gare Windsor. L'un d'eux le décrit ainsi: « Gros homme trapu, les cheveux noirs et la moustache en désordre, voix rude et roturière, casquette rabattue sur les yeux. » On rappelle qu'il a déjà été commis aux vivres au Parkdale Boating Club de Toronto et qu'il y gagnait 49 $ par mois. Notre journaliste de s'interroger: « Quelles sont les raisons qui peuvent l'avoir poussé à abandonner cette heureuse vie pour devenir le bourreau officiel du Canada? C'est là un mystère que personne ne saurait approfondir. »

C'était compter sans les historiens comme Frank W. Anderson à qui nous devons une excellente étude sur la pendaison au Canada. On y apprend, entre autres choses, que Radclive est devenu en 1890 le premier bourreau professionnel au pays. D'abord marin, il apprend le maniement des cordages sur les navires de Sa Majesté. C'est à Londres, vers 1880, qu'il fait la connaissance du bourreau William Marwood qui lui apprend les rudiments de son art.

Ce Marwood est un innovateur. Il avait trouvé inhumain que les suppliciés, pendus haut et court à l'époque, meurent à petit feu par asphyxie. Fort de ses observations et des progrès de la médecine, il réalise que la mort pourrait être beaucoup plus rapide si l'on faisait choir le pendu. Sa chute entraînerait alors la rupture des deuxième et troisième vertèbres cervicales. Plus le client est lourd, moins le saut doit être important, sinon il y a risque de décapitation. Cette technique passera à l'histoire sous le nom de « *Long drop* » ou *grand saut*. De plus, dans un même souci d'efficacité, il réduit le diamètre de la corde d'un pouce et demi à trois quarts de pouce et étend celle-ci avec des pesées avant l'exécution, de sorte qu'elle ne puisse s'allonger sous le poids du condamné. Enfin, il met au point des tables qui dictent la longueur de corde nécessaire à une exécution en fonction du poids et de la morphologie du condamné.

Radclive, qui a retenu la leçon, émigre au Canada en 1887 et offre ses services à des shérifs ontariens. Son savoir-faire lui vaut d'être bourreau à temps plein. À sa retraite, en 1910, il aura exécuté 132 hommes et femmes. C'est lui qui pendit Cordélia Viau et son amant Parslow en 1898 et qui officia la dernière exécution publique au pays, celle d'un certain Lacroix, en mars 1902, à Hull.

On raconte qu'en vrai homme du monde, il tendait toujours la main au supplicié qu'il s'apprêtait à envoyer ad patres. Il lui arriva même de quitter les lieux d'une exécution en pleurant à chaudes larmes. Il aimait bien travailler au Québec où l'on mettait à sa disposition la potence rouge portative construite par le mécanicien de la prison de Montréal, un monsieur Ovide Parent. « Il s'agit là de l'instrument le plus parfait qu'il ait vu au cours de sa lugubre carrière, » de préciser un journaliste. Ses prédécesseurs s'étaient toujours réfugiés dans l'anonymat, il fut le premier à faire connaître son identité. Ce qui lui valut bien des ennuis : femme et enfants l'abandonnèrent et changèrent leur patronyme.

Il se réfugia dans l'alcool et arrondissait ses fins de mois, dit-on, en vendant des bouts de corde de pendu, censée porter bonheur.

En décembre 1912, le bourreau venu à Montréal exécuter Antonion Ferduto est un nouveau venu. Le journaliste de *La Presse* écrit à son sujet : « Arthur Ellis mérite une description. Paraissant âgé de 50 à 55 ans, c'est un homme au visage glabre, portant lunettes et évoquant bien plus l'idée d'un bon vieux maître d'école que celle d'un exécuteur des hautes œuvres. »

Ellis est un pseudonyme, l'homme s'appelle Arthur Bartholomew English. Né à Londres en 1864, il choisit d'abord le métier des armes et sert en Inde, au Moyen-Orient et en Afrique. Il est de retour en Angleterre en 1902. Charpentier dans des établissements pénitentiaires, il se lie d'amitié avec le bourreau James Bellington. Cette rencontre n'est sans doute pas fortuite puisque son oncle, un certain John Ellis, est également bourreau de Sa Majesté. Il s'initie ainsi à son futur métier tant auprès de Bellington que de son oncle dont il prendra le nom à son arrivée au Canada. Lorsqu'en 1912, le Canada cherche désespérément un exécuteur expérimenté, Sir Wilfrid Laurier, alors premier ministre du pays, profite d'un séjour à Londres pour se faire recommander un candidat. C'est ainsi qu'Arthur English émigra bientôt au Canada et y fit carrière un quart de siècle durant.

Établi à Montréal, il se déplace aux quatre coins du pays pour y occire quelque 200 condamnés. *Petit de taille, affable, quoique peu loquace*, il épouse en 1915 une Montréalaise du nom d'Edith Grimsdale. Sept ans plus tard, il comparaît devant le juge Enright : on l'accuse d'avoir battu son épouse, d'avoir tenté de l'étrangler et d'avoir menacé de l'abattre. Le métier de bourreau a ses avantages, on le libère sur-le-champ : trois condamnés à mort l'attendent à l'autre bout du pays.

Notre homme a une réputation d'efficacité et de célérité mais sa manière connut aussi de spectaculaires ratés. L'exécution d'Antonio Spreccage, le 12 septembre 1919, à la prison de Bordeaux, fut qualifiée de boucherie. La corde coupée, le supplicié survécut une heure durant, son corps agité de terrifiants soubresauts. Sa bévue la plus lamentable survient en mars 1935, lors de l'exécution de la veuve Sarao. Après avoir consulté le dossier de la condamnée, il calcule comme il se doit la longueur de la corde en fonction de son poids. Mais celle-ci a considérablement grossi durant son incarcération, la pendaison tourne à la décapitation. L'affaire fait scandale.

Ellis, usé par l'âge et l'alcool, ne s'en remet pas. Déjà, en 1927, il avait parlé de prendre sa retraite et d'écrire ses mémoires. Il ne mit jamais sa menace à exécution, lui qui ne dédaignait pas dérider la galerie. Immédiatement après l'exécution des frères Ménard, en 1929, alors qu'il neigeait, il lance à la ronde : « Voilà deux existences orageuses qui ont fini dans la tempête. » Quand le *Anti-Capital Punishment Association of Canada*, un mouvement abolitionniste, tente de le gagner à sa cause, à Toronto, il fait savoir que si jamais son leader, un certain Rees, était condamné à mort, il se ferait un plaisir de le pendre.

On sait qu'il logeait rue Ontario, en plein cœur du Red Light, et qu'il ne sortait jamais sans son revolver, un .38 qu'il portait à la ceinture. Ce qui est peu connu, c'est qu'il fut aussi l'agent électoral de Sir Lomer Gouin. Il s'éteignit paisiblement le 22 juillet 1938, à l'hôpital Sainte-Jeanne d'Arc, à l'âge de 73 ans. Son oncle, le fameux bourreau anglais Ellis, s'était taillé la gorge à coups de rasoir six ans plus tôt.

La peine capitale survivra quelques années encore à son plus illustre serviteur. Son successeur se fait appeler Camille Branchaud. Entré en fonction en 1934, il est payé par la province de Québec mais on lui permet d'exercer son art partout au pays. Il compte 200 exécutions à son palmarès quand il est mis hors circulation. Toutes les tentatives au cours des années précédentes pour lui trouver des adjoints et un éventuel successeur s'étaient avérées vaines. Chacun des aspirants avait rendu son tablier après une première expérience. Le temps des bourreaux était bel et bien révolu.

## Mort à la peine de mort !

Déjà, en 1764, le juriste italien Cesare Beccaria, dans son *Traité des délits et des peines*[1], s'interroge : *La peine de mort est-elle véritablement utile et nécessaire dans un gouvernement bien organisé?* Voltaire, Rousseau et Montesquieu se portent à la défense de la loi du talion mais un siècle plus tard, Victor Hugo clame qu'elle est *« un signe spécial, éternel, de la barbarie »*. Le débat traînera des générations durant avant que certaines

1. Si je dois recommander un seul livre à mes lecteurs et lectrices, je n'hésite pas à leur suggérer celui de Beccaria. En effet, non seulement il traite de la peine de mort et de son inutilité, mais également de ce que devrait être un système de justice respectueux et soucieux des citoyens et de la justice, Son analyse est fort pertinente et fort surprenante compte tenu de l'époque à la quelle il a écrit ce court essai que l'on trouve aujourd'hui facilement en format de poche.

sociétés n'y renoncent. Au Canada comme ailleurs, l'abolition de la peine capitale sera le fait d'esprits courageux.

Le docteur Wolfred Nelson fut peut-être le premier homme public canadien à souscrire aux idées des Beccaria et Hugo de ce monde. Le leader des Patriotes de 1837, devenu par la suite député puis maire de Montréal, lors de la proclamation de la république du Canada, devant le palais de justice de Napierville, en 1838, propose dans sa déclaration de principes l'abolition de la peine de mort, sauf dans les cas de meurtre.

Le criminologue Jean-Claude Bernheim rapporte que le 13 janvier 1849, le même homme, qui a de la suite dans les idées, soutient devant ses concitoyens montréalais que l'exécution d'un homme ne donne rien, sinon une tragédie supplémentaire. Il reprend ensuite l'argumentation classique des abolitionnistes. Primo, l'effet dissuasif de la peine de mort est inexistant; secundo, elle viole l'esprit du christianisme; tertio, la justice humaine est faillible et donc susceptible de condamner des innocents. Nelson conclut que la prison est l'ennemie par excellence du crime. L'auditoire se range à son avis et vote une résolution réprouvant la peine capitale.

L'époque est propice à de telles idées. Déjà, en 1830, en France, le grand La Fayette et ses partisans demandent que l'on mette fin aux exécutions. En 1848, Victor Hugo, s'adressant à l'Assemblée constituante, exige *le renversement de l'échafaud.* Chez nous, dans les années 1840, l'éditeur montréalais Francis Huicks défend les mêmes thèses dans son journal *The Pilot.* Mais il faudra bien du temps encore avant que le bourreau ne range son tablier.

C'est à coup de réformes que l'on assouplit les règles au XIX$^{e}$ siècle. Dans le code pénal anglais, dont a hérité le Canada, plus de 200 infractions sont punissables de mort. Dès 1808, au parlement de Londres, des voix protestent en vain contre le fait que l'on pende des citoyens pour un vol de quelques shillings. Il faudra attendre 1832 pour qu'enfin, la classe dirigeante anglaise cède à ces appels.

Elle n'a pas vraiment le choix. Les jurys, conscients que leur verdict peut entraîner la pendaison pour des offenses bénignes, préfèrent acquitter l'accusé, parfois contre toute logique.

L'opinion publique s'en mêle aussi, comme à Montréal en 1905, quand un certain Antonio Giaccone, condamné pour meurtre, doit monter sur l'échafaud. Ses concitoyens sont sensibilisés par *La Presse* au sort

de ce pauvre et sympathique immigrant. Le 18 juin, le quotidien publie même un communiqué signé par *Le groupe anarchiste de Montréal*: « Toutes les personnes ayant à cœur le bien de l'humanité se joindront à nous pour arracher au bourreau ce malheureux qui doit être pendu dans le courant du mois. Oui, notre cœur saigne en apprenant que de telles choses se passent encore de nos jours dans les pays dits civilisés. C'est pour cela que nous protestons contre le gouvernement du Canada parce qu'il répond par l'assassinat à l'assassinat. Qu'est-ce que le crime de ce malheureux en comparaison des massacres de tous les gouvernements ? » Les autorités, le lendemain, commuent la sentence de mort en emprisonnement à perpétuité.

En septembre 1917, l'exécution à Montréal d'un certain Speccage tourne à l'horreur. Le malheureux met une heure à rendre l'âme, son corps agité de terrifiants soubresauts. L'affaire fait scandale. La *Canadian Prisoners Welfare Association* puis la YMCA exigent que l'on fasse enquête et réclame l'abolition pure et simple de la peine capitale.

En avril 1923, à Montmagny, on se mobilise pour sauver de la pendaison Gustave Dubé, condamné pour le meurtre de sa femme. On juge la preuve bien mince, on fait signer des pétitions réclamant sa grâce à la sortie des églises. Cinq ans plus tard, une ressortissante américaine du nom de Doris Palmer est condamnée à mort à Valleyfield pour le meurtre d'un chauffeur de taxi montréalais. Le *Chicago Women's Club* et, à sa suite, d'autres associations féminines américaines remuent ciel et terre pour que les autorités canadiennes adoucissent sa sentence. Elles ont finalement gain de cause.

À l'aube du XX$^{e}$ siècle, quelques francs-tireurs militent pour l'abolition de la peine capitale au Canada. Un député montréalais du nom de Bickerdike est le premier parlementaire à se porter à l'assaut de la forteresse. À plusieurs reprises, de 1914 à 1917, cet homme, dont on ignore à peu près tout, présente en vain aux Communes des bills privés pour la suppression de la pendaison. À la suite de l'affaire Speccage, il y va d'une sortie remarquée: « Cette exécution est l'exhibition la plus brutale de meurtre légal qui ait été donnée dans n'importe quel pays depuis Néron, » proclame-t-il.

Un certain William Irvine prend sa relève. En 1924, les Communes repoussent son bill privé. La peine de mort, pour le député travailliste de Calgary, est « dégradante, démoralisante et une faillite, puiqu'elle n'a pas mis fin au crime ». Et celui-ci de citer le cas de la

Hollande, « un pays à la population égale au Canada, qui a aboli la peine de mort en 1870, ce qui n'a eu aucune incidence sur l'augmentation du nombre d'assassinats, bien au contraire. »

Certaines âmes sensibles, qui ne sont pas pour autant des abolitionnistes, proposent plutôt qu'on ait recours à un supplice plus expéditif, donc plus humain. Leur démarche rappelle celle du bon docteur Guillotin qui laissa même son nom, à son grand déplaisir, à la machine infernale qui décapita la noblesse française.

Aux États-Unis, en 1888, la très humaniste et new-yorkaise Société de médecine légale était parvenue à faire adopter une loi qui abolissait la pendaison au profit de l'électrocution, vue comme indolore et... moderne. Les laboratoires du grand Edison avaient même prêté leur concours et avaient utilisé des veaux comme sujets d'expérience...

En juillet 1925, *La Presse* rapporte qu'un bricoleur du dimanche de Toronto, du nom de William Hyde, s'affairait quelques jours plus tôt sur un prototype de chaise électrique de son cru. Le moment du test venu, le malheureux, qu'on décrivait comme aimant dans ses heures de loisir faire des expériences parfois dangereuses, calcula mal ses manœuvres et périt de son invention.

Au Canada, en mars 1937, un comité « spécial » de la Chambre des communes étudie la possibilité de recourir plutôt à des gaz. Ses travaux donnent l'occasion au public de se familiariser avec l'aspect technique de l'affaire. Ainsi le docteur Plouffe, médecin de la prison de Bordeaux, soutient-il qu'un pendu ne souffre que de cinq à huit secondes... Le témoin est catégorique : il ne troquerait pas la corde pour toute autre méthode.

Stephen Wills, un policier torontois qui a assisté à onze exécutions, est d'un avis contraire. La décapitation du pendu, comme cela s'est déjà vu à Montréal et à Winnipeg, risque toujours de se produire. La pendaison lui paraît en plus inhumaine. Au moins pourrait-on prescrire de la morphine au condamné.

Toutes ces consultations ne donneront cependant rien, on optera finalement pour le statu quo.

Il faut attendre 1950 pour qu'un élu monte de nouveau aux barricades. À cette époque, le Canada peut s'enorgueillir de son taux d'homicides : il est le plus bas au monde, soit 2,6 par million d'habitants ! Un représentant du CCF, ancêtre du Nouveau parti démocratique, remet en

vain la question de la peine capitale sur le tapis. Ross Thatcher dénonce « ce sacrifice inhumain qui n'a pas sa place dans un pays civilisé. » Il cite les exemples de la Hollande, de la Norvège, de la Suède et du Danemark où l'on ne tue pas davantage depuis que l'on a mis fin à toute exécution.

Les réformistes ne se résignent pas non plus. En 1954, le docteur Hills, de la prison de Toronto, suggère de recourir à l'injection de poison. Il témoigne alors devant une commission d'enquête fédérale. Là encore, on en apprend des vertes et des pas mûres sur le supplice de la pendaison. Les autorités s'inquiètent que leur diffusion serve la cause des abolitionnistes.

Ce n'est pas le fait que le bourreau du Québec reçoive 500 $ par exécution qui émeut les commissaires ou l'opinion, mais plutôt certains détails comme ceux donnés par le docteur Hills qui précise que le cœur du pendu continue de battre de 22 à 45 minutes après son supplice ou que même s'il perdait conscience sur le coup, c'est par suffocation qu'il finissait par périr. Le shériff Conover, quant à lui, rejette la solution de la chaise électrique: *Elle laisse pendant des jours une odeur de chair brulée dans la salle d'exécution.* Un bourreau vide son sac: les médecins, coroners et autres témoins des exécutions sont le plus souvent ivres et incapables d'accomplir correctement leurs tâches. Il a procédé à plus de deux cents mises à mort, il parle en connaissance de cause: « Il n'est pas toujours dans l'usage de procurer des sédatifs aux condamnés. Lorsque c'est le cas, le bourreau en est généralement avisé. »

À force de révélations, le rituel macabre perd de son mystère et de sa solennité. Les condamnés mêmes se révoltent, comme ce Lawrence Vincent qui, à Vancouver, le 14 juin 1955, injurie l'exécuteur des hautes œuvres, lui crache dessus et lui donne des coups de pied avant que l'on parvienne à lui passer la corde au cou.

L'Angleterre, on le sait, avait dicté ses us et coutumes pénales à sa colonie canadienne. C'est elle qui nous mettra sur la voie de l'abolition de la peine capitale.

En février 1956, le parlement de la mère-patrie adopte par un vote serré, à 293 voix contre 262, une loi rejetant que l'on punisse de mort un certain nombre de crimes. Winston Churchill s'insurge, le bourreau Pierrepoint donne sa démission. Sans doute révolté de la mollesse des mâles de son temps, il leur adresse un dernier reproche: « Venu le temps

de mourir, les femmes sont plus braves que les hommes. » Ce pas franchi, les élus anglais ne tarderont pas à voter l'abolition pure et simple.

Les réactions à leur démarche ne se font pas attendre chez nous. En 1959, le député ontarien Frank McGee présente aux Communes un bill abolitionniste. Les mentalités ont évolué : depuis son accession au pouvoir deux ans plus tôt, le premier ministre Diefenbaker a accordé trente grâces et permis sept exécutions seulement. McGee explique qu'il a été juré à deux procès qui se sont soldés par la condamnation à mort des accusés.

Un débat public accompagne celui des parlementaires. Au Québec, à l'heure de la Révolution tranquille, on n'est pas à un changement près. Des sommités descendent dans l'arène. Le juge Irénée Lagarde déclare : « La peine de mort est un reliquat de la barbarie médiévale. » Raymond Daoust, le criminaliste le plus célèbre de l'époque, reprend un air connu : « La peine capitale n'enpêche pas l'augmentation du crime. Au contraire, la statistique prouve que la criminalité a diminué de façon sensible dans tous les pays où la peine capitale a été supprimée. »

En 1961, le ministre conservateur Davie Fulton fait un pas en avant en proposant un amendement au code pénal. Seul le meurtre dit « qualifié » demeurerait punissable de la peine de mort. La proposition est adoptée en Chambre à 161 voix contre 17.

Deux ans plus tard, le nouveau gouvernement libéral de Lester B. Pearson précipite le mouvement. Le ministre de la Justice Guy Favreau dépose en 1965 un Livre blanc dans lequel on tente de faire le point sur la question de l'application de la peine capitale. Doit-elle être abolie ? Les arguments des camps du oui comme du non y sont exposés.

En 1966, à 143 voix contre 112, dont 51 provenant de la députation québécoise, les Communes refusent d'abolir la peine de mort. Le gouvernement Pearson ne se tient pas pour battu : l'année suivante, Pierre Elliott Trudeau est nommé ministre de la Justice. Le glas de la peine capitale a sonné.

Une première étape est franchie la même année quand on décrète que la peine de mort ne sera appliquée que dans les cas de meurtres de policiers et de gardiens de prison. En juillet 1976, Warren Allmand, alors solliciteur général, dépose le projet de loi C-84 qui substitue à la pendaison une peine d'emprisonnement ferme de 25 ans. La loi est adoptée par une faible majorité de six voix, à 130 contre 124. Le premier mi-

nistre Trudeau peut crier victoire, lui qui jadis avait soutenu son ami Jacques Hébert lors de l'affaire Coffin.

À la fin de 1992, quelque 460 Canadiens reconnus coupables de meurtre purgeaient des sentences incompressibles de 25 ans de réclusion criminelle. La déclaration du député anglais Richard Butler, émise à Londres lors du débat sur l'abolition de la peine de mort, nous vient à l'esprit: « La pendaison est plus clémente que la lente exécution par l'emprisonnement à perpétuité. »

# Pour ceux et celles qui veulent en savoir plus :


Anderson, Frank W. (1973). *Hanging in Canada : A Concise History of Capital Punishment in Canada*. Aldergrove, B. C., Frontier Publication, 1973, 80p. ; deuxième édition révisée, *Hanging in Canada : Concise History of a Controversial Topic,* Surrey, B. C., Frontier Books, 1982, 62p.

Beccaria, Cesaré (1764). *Des délits et des peines*. Préface de Casamayor, Paris Flammarion, Champs #53, 1979, 202p. ; Préface de Robert Badinter, Paris, Flamarion, GF #633, 187p.

Bernheim, Jean Claude (1982). Brève histoire de l'abolition de la peine de mort au Canada. *Face à la Justice* 5(4-5) ; 1-15,1982 juillet-octobre.

Chandler, David (1976). *Capital Punishment in Canada*. Toronto, McClelland and Stewart, 1976, 224p.

Duguay, Roger (1979). *L'échafaud : j'ai vu les dernières pendaisons à la prison de Bordeaux*. Québecor, 1979, 126p.

Favreau, Guy (1965). *La peine capitale : Documentation sur son objet et sa valeur*. Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1965, vi + 145p.

Goyer, Jean-Pierre (1972). *La peine de mort : données nouvelles, 1965-1972*. Ottawa, Information Canada, 1972, vii + 173p.

Koestler, Arthur et Camus, Albert (1957). *Réflexions sur la peine capitale*. Introduction et Étude de Jean Bloch-Michel. Paris, Calmann-Lévy, 1957, 239p. ; Édition revue et augmentée. Paris, Livre de poche, Pluriel #8345, 1979, 286p.

# Des politiciens contre le crime

*Pacifique 'Pax' Plante.*

*Claude Wagner.*

*Jérôme Choquette.*

## Des commissions d'enquête

*Les commissaires Dutil (à gauche), et Dionne.*

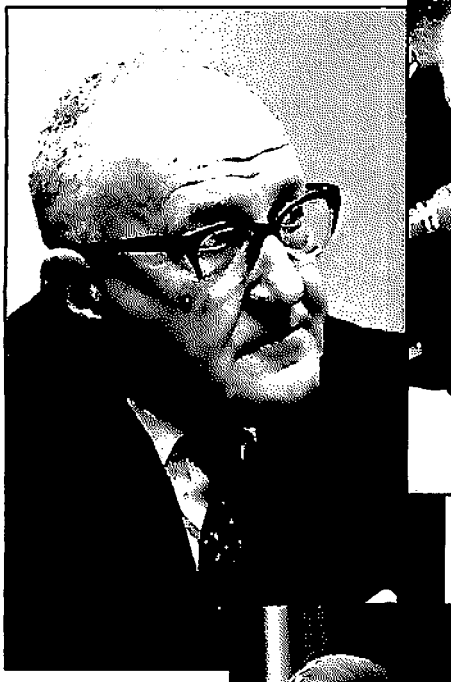

*Le juge Yves Prévost.*

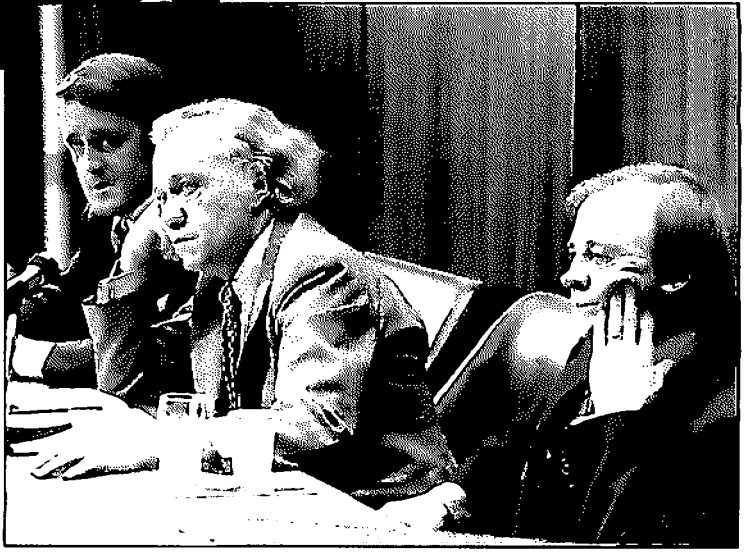

*Les commissaires Brian Mulroney (à gauche), Robert Cliche et Guy Chevrette de la Commission d'enquête sur l'industrie de la construction.*

# Des policiers

*Le chef de police Jean-Paul Gilbert.*

*Alain St-Germain, Julien Giguère, Jean-Paul Cluotier et Jacques Duchesneau (de gauche à droite).*

## Des caïds

*Paolo Violi (à gauche) en compagnie de son avocat Me Maurice Hébert.*

*Claude Dubois (à gauche) en compagnie de son avocat Sidney Leithman.*

*Louis Albert Raymond.*

*Armand Courville.*

*René Daigneault (à gauche) et André De Luca.*

*André Guay.*

*Jean-Jacques Saulnier.*

*Alphonse Gélinas.*

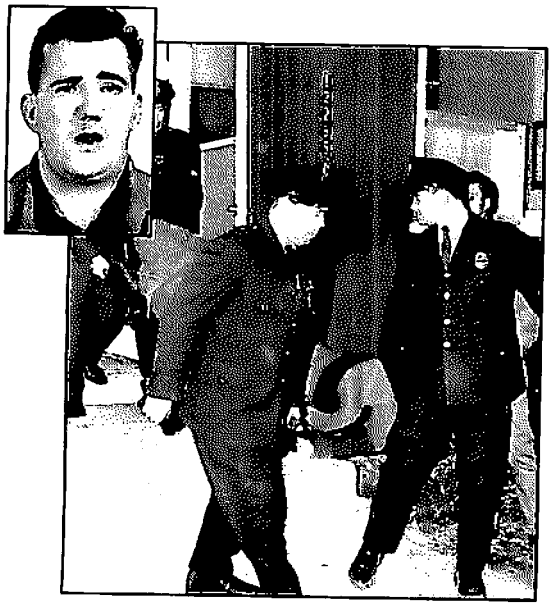

*En mortaise: Éric McNally.*

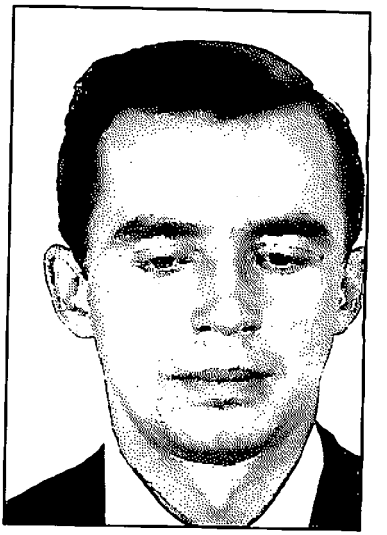

*Danny Pelensky.*

*Gilles Bienvenue.*

*Au centre Martha Adams.*

*Richard 'Ziggy' Wiseman.*

## Les délateurs

*Donald Lavoie.*

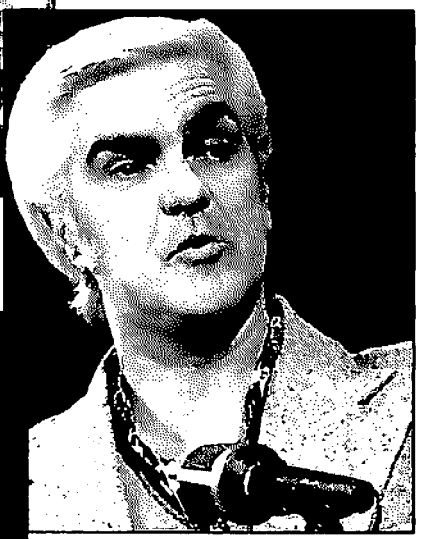

*Pierre McSween.*

*Maurice Villeneuve.*

*Ross Thatcher.*

*Arthur Bartholomew English dit 'Ellis'.*

*Pierre Eliott Trudeau.*

*Guy Favreau.*

## Des justiciers

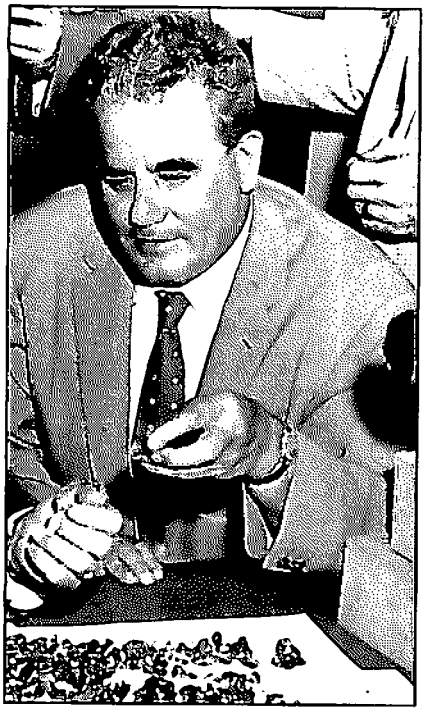

*Jos. Bédard.*

*Jacques Durocher.*

*Maurice Brosseau (à gauche) et Eugène Ivorchuck.*

*Sir François Langelier.*

*John N. Smith.*

*Jacqueline Sirois Moore.*

*Jules Fournier.*

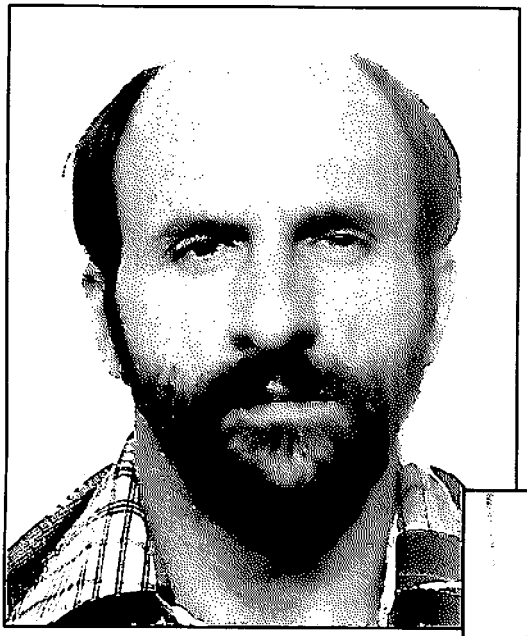

*Gérald Grutier.*

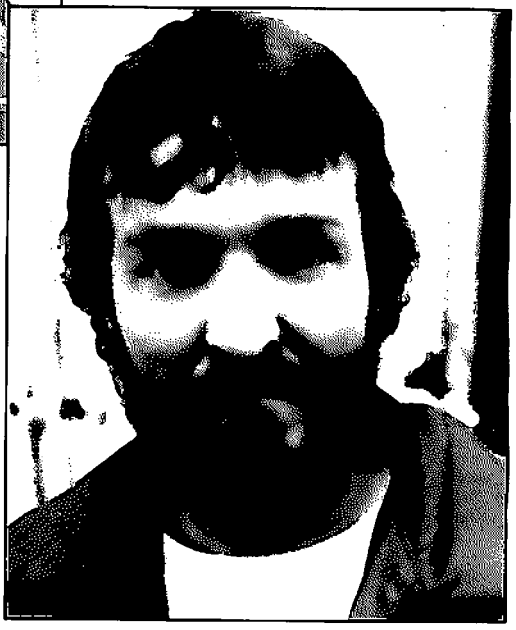

*Michel Tremblay.*

*Paul Pomerleau.*

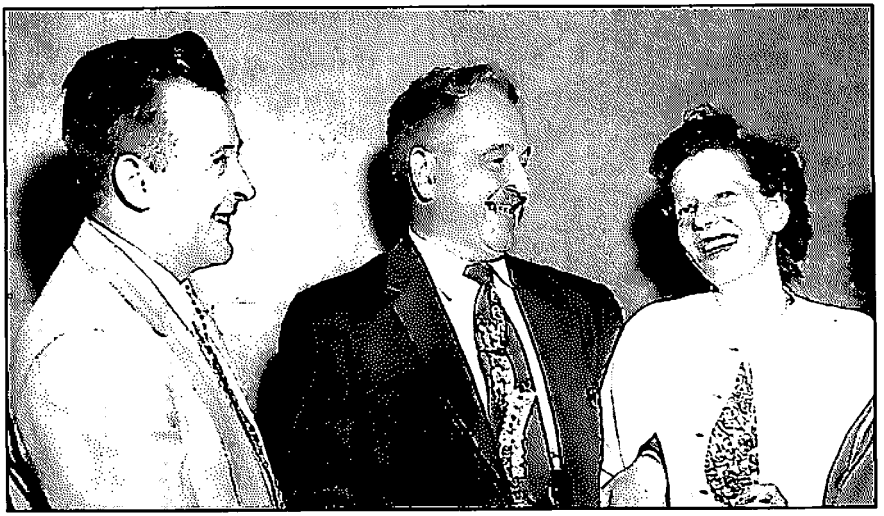

*Olivier Tarte (à gauche), Me Alexandre Chevalier et Thérèse Lavoie Tarte.*

# Des hommes de loi

*Amedée Monet.*

*Charles Auguste Bertrand (à gauche), Gustave Perrault et T. A. Fontaine (à droite).*

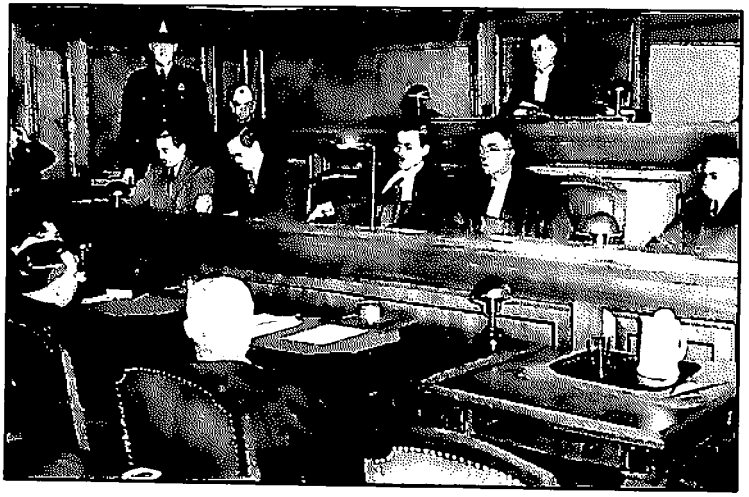

*Tribunal sous la présidence de Wilfred Lazure.*

*Au centre Émile Roussy.*

## De grands criminaliste

*Lucien Gendron.*

*Antoine Rivard.*

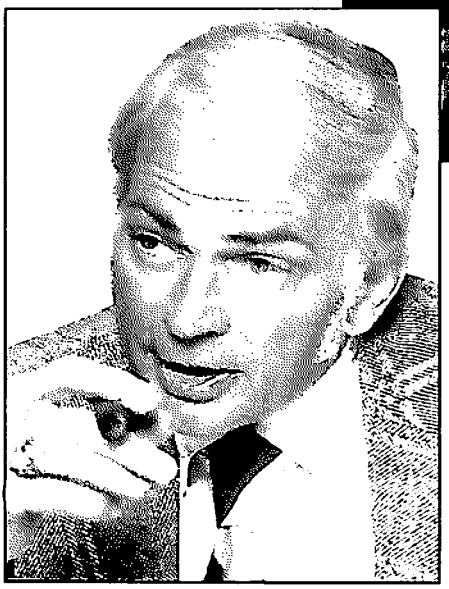

*Raymond Daoust.*

# Petits crimes, grandes sentences

« On vole 100 000 $ et on sort gros monsieur! On vole un pain et on va à Bordeaux. » On doit cette observation à un avocat montréalais du nom de Germain qui plaidait devant la commission Coderre, en 1924. Elle paraîtra pertinente au curieux qui parcourra la chronique judiciaire des années 20 et 30. En ces temps de petites et grandes misères, on y allait fort avec les voyous à la petite semaine et les brigands d'occasion. Nos mauvais garçons auraient intérêt à lire ce qui suit, ils se croiront à l'âge d'or de la tolérance.

En avril 1919, le juge Choquet déclare du haut du banc: *« Je me montrerai sévère envers les jeunes gens, ces bandits de 16 à 20 ans qui commettent toutes les déprédations »*. Joignant l'acte à la parole, il condamne sur-le-champ le jeune Télesphore Bergeron à sept ans de pénitencier ainsi répartis: trois ans pour vol de cheval, deux pour fausse représentation et deux autres encore pour vol de tabac. La journée a bien commencé, il la termine en prescrivant quatre ans de réclusion au « noir » Omer Gegaggan pour le vol d'une petite somme à un ancien combattant. À l'époque, faut-il le rappeler, les sentences doivent le plus souvent être purgées en totalité.

Le juge Choquet n'est pas un cas d'exception, d'autres de ses confrères se chauffent du même bois. Quand, en décembre 1921, se présente devant le juge Bazin un certain Dagenais, la sentence tombe drue. Le vol d'un harnais, le recel de cinq sacs d'avoine et de 25 poules lui valent cinq années de travaux forcés.

Le magistrat Décarie, juge en chef de la Cour des sessions, à Montréal, n'est pas un tendre non plus. En février 1922, il y va d'une tirade qui résonnera longtemps dans les prétoires: « Dans les causes de violence qui viendront devant moi, chaque fois que l'offense sera prouvée, l'inculpé sera condamné à recevoir le fouet. Il faut absolument que ces atteintes cessent en notre ville. »

Ce vœu solennel s'accompagne aussitôt de la condamnation de Joseph Galato, reconnu coupable d'un vol de 55 $ sur la personne de Max Church, à deux ans de pénitencier et à quatorze coups de fouet.

Le châtiment, du moins à cette époque, sera ainsi appliqué: on lui donnera sept coups à son arrivée en prison et les sept autres, sept jours avant sa libération.

Pendant quelques années encore, le bon juge va ainsi tenir parole. Certains autres de ses jugements valent d'être rappelés. En mars 1922,

Joseph Lachapelle écope cinq ans de prison et 14 coups de fouet pour le vol d'une montre en or évaluée à 35 $. Le mois suivant, Antonio Brazeau, 18 ans, se voit condamné à trois ans de pénitencier et à 18 coups de fouet pour un vol avec violence. Frank Smith goûte à la même médecine: sept ans de prison et 14 coups de fouet pour un « enlèvement de jeune fille » lui qui, en fait, n'a que fugué avec l'élue de son cœur. L'accusé, à sa défense, jure même vouloir l'épouser. Le magistrat coupe court à ses élans: « Vous ne méritez pas la sympathie du tribunal. » Enfin, un ressortissant bulgare du nom de Micheleff prend trois ans de taule et dix coups de fouet pour le vol d'une somme de 113 $.

Le juge Décarie croit aux vertus dissuasives du fouet, il aura l'occasion de s'exprimer savamment à ce sujet: « Le juge a en vue trois choses: infliger un châtiment adéquat à la faute, amener le criminel à la résipiscence et rendre des sentences capables d'effrayer ceux qui seraient tentés de commettre les mêmes offenses. » Il a même mené sa petite enquête auprès des gouverneurs de nos prisons: « J'ai appris que le fouet inspirait la crainte la plus vive aux bagnards... C'est une excellente cure. » En novembre 1927, un confrère chargé de prononcer son éloge funèbre aura ces mots: « Le regretté magistrat était un juge averti, il savait mêler la clémence à la justice. »

Si le fouet connaît une certaine vogue à l'époque du juge Décarie, il n'en n'a pas toujours été ainsi. Au siècle dernier, il était réservé aux auteurs de crimes dits infamants, tels l'agression sexuelle, l'homosexualité ou l'inceste. En décembre 1894, à titre d'exemple, le juge Dugas impose à un Montréalais lubrique une peine de 23 mois de réclusion et de 50 coups de fouet. *La Presse* précise deux ans plus tard que la bonne conduite du condamné lui a évité les 25 coups prévus pour sa sortie.

Il faudra attendre 16 ans pour lire dans *La Presse* une autre histoire du genre. En 1911, en effet, le juge Langelier condamne William Gervais à six coups de fouet pour *mauvais traitement à sa femme* puis s'explique: « Autrefois, la peine du fouet n'était appliquée que dans les cas d'assaut indécent mais aujourd'hui, la loi a été changée. En vertu d'un amendement apporté au code criminel, ce châtiment peut être infligé au mari qui bat sa femme. J'avoue que c'est un châtiment qui répugne, aussi ne doit-il être appliqué que dans les cas d'une extrême gravité. » On remarquera que la violence domestique est plutôt mal vue à cette époque.

Ses contemporains se félicitent de la sévérité du magistrat. Un dénommé Skroder, secrétaire de la Société protectrice des femmes et des

enfants, « ne peut trouver assez de louanges pour la fermeté avec laquelle M. le juge Langelier a prononcé sa sentence. » Il demande même à assister au supplice du condamné : « On rencontre trop de femmes maltraitées et il était temps de faire un exemple. »

Cette affaire amène *La Presse* à donner certaines précisions à ses lecteurs : « Le fouet est un instrument long de trois pieds environ ; il a neuf mèches, ce qui lui valut d'être nommé en Angleterre, *The cat o'nine tails*, c'est-à-dire le chat-à-neuf-queues. Dans chacune de ces queues, il y a trois nœuds. Lorsque le sentencé, lié les membres en croix, en reçoit un entre les deux épaules, ça lui fait 27 ecchymoses à la fois dans le dos. Dès le début, la peau devient d'un noir d'encre. Si le bourreau le veut, il peut le ménager tout en frappant avec la force voulue par la loi, ou bien aggraver le supplice comme, par exemple, en ramenant après chaque coup le fouet vers lui d'un coup brusque, ce qui arrache la peau. Après l'application du dernier coup, le supplicié est conduit à l'infirmerie de la prison où le médecin le traite suivant son état. Le meilleur remède, quoique le plus douloureux, c'est la saumure. »

Et le supplicé dans tout cela ? « Il y en a, précise l'article, qui, sous cette avalanche, hurlent. D'autres restent stoïques. Mais nul, *paraît-il,* ne garde son sang-froid avant l'exécution. Les condamnés sont alors en proie à une terreur aiguë, mais purement physique, involontaire, inéluctable. »

Témoin en 1926 d'une scène du genre, le greffier Ladouceur raconte à notre reporter : « J'ai encore le souvenir des contorsions et des cris de bête fauve d'une brute à face humaine qui, pour un crime innommable, recevait sous mes yeux trente coups de chat-à-neuf-queues. »

Le fouet, enfin, fut toujours considéré comme une peine infamante. À preuve, les remarques du juge Constantineau, en 1926 : « Un homme qui mérite le fouet, selon moi, mérite d'être pendu. L'application de cette punition est dégradante pour le sentencé comme pour le bourreau. Je crois que si un individu avait à choisir entre être le fils d'un pendu et celui d'un criminel qui a été fouetté, il choisirait d'être le fils du pendu car la disgrâce serait moindre. »

Si, durant les années 20, on ménage le fouet aux criminels violents, on fera de même, à compter de 1929, pour les trafiquants de stupéfiants. Les Québécois aquiescent à pareil châtiment. Un sondage pancanadien, mené en 1949, démontre que 65 p. cent d'entre eux sont d'accord pour

que l'on punisse ainsi les auteurs de vols à main armée : il s'agit là du plus fort pourcentage au pays.

En 1955, le commissaire des pénitenciers, un certain Gibson, recommande son abolition : « La crainte d'un emprisonnement prolongé est le meilleur moyen d'avoir raison du crime. » L'année suivante, un comité de la Chambre des Communes et du Sénat signe son arrêt de mort.

Parmi tous ces magistrats purs et durs, un certain juge Monet saura se distinguer. L'un de ses faits d'arme fait même le tour du pays. En avril 1924, il condamne Raoul Beauchamp, accusé d'un vol de banque, à 25 ans de bagne et à 20 coups de fouet. Le hold-up, perpétré le 14 février précédent, a rapporté un modeste 1 750 $ à son auteur qui n'a pas usé de violence. Le président du tribunal assortit son jugement de la justification suivante : « Il faut agir avec la plus grande sévérité. Essayer de mettre de la clémence dans un cas comme celui-ci serait lâcheté. Je suis en face de mon devoir et je crois le remplir. »

La sentence, même à cette époque, paraît excessive à certains. Au point que le solliciteur général du Canada, un certain McMurray, croit bon d'intervenir et annule la condamnation au fouet. La réaction du juge Monet ne se fait pas attendre : « Cette décision est une sérieuse entrave à la bonne administration de la justice. »

Il n'y a pas que l'honorable ministre à s'émouvoir d'une telle sévérité. Des lascars entreprennent d'envoyer par la poste des menaces de mort aux magistrats les plus impitoyables. Le 22 avril 1924, *La Presse* publie une de ces lettres : « Nous sommes jeunes et nous ne craignons pas la mort, sachant que c'est la fin inévitable de tout homme... Quant à vous, nous vous réservons une balle de revolver .44 pour chacune des années que nos amis auront à passer au bagne. »

Il en faudrait davantage pour mettre un frein à l'ardeur des principaux intéressés. Le juge Monet, par exemple, persiste et signe, ne refusant pas d'exposer ses vues sur la lutte au crime dans des conférences. En 1926, par exemple, il y va d'une sortie contre la presse devant les Chevaliers de Colomb : « Je m'objecte carrément à la publicité que l'on fait autour du crime. De telles informations répandent le mal au lieu de renseigner le public et le moraliser. Si on faisait le silence autour d'un crime, son auteur viendrait se livrer dans les 24 heures qui suivent, par

le fait qu'il lui serait nécessaire de se confier à quelqu'un, ignorant le travail fait par la police. »

Le juge Monet ne cessera de se signaler tout au long de sa carrière. Comme en juin 1936, quand comparaît devant lui un refugié juif d'origine allemande du nom d'Ernst Marcuse, accusé de s'être approprié 700 $ sous fausse représentation. Le magistrat le condamne à trois mois de travaux forcés et ordonne qu'il soit renvoyé chez lui à l'expiration de sa sentence. Le condamné supplie qu'on ne le déporte pas et menace même de se suicider, « craignant sans doute, écrit le reporter de La Presse, d'avoir une réception moins sympathique en Allemagne sous le régime d'Hitler. » Le juge dit comprendre « la perspective peu réjouissante pour un juif de retourner en Allemagne, » mais, poursuit-il, « je suis obligé de me conformer à l'usage suivi dans les cas semblables. »

On a beau rendre obligatoire, à l'été 1929, par décision de la législature provinciale, l'exposition du crucifix dans nos cours de justice, cela n'humanise guère les chantres d'une justice musclée.

En mars 1929, le juge Wilson envoit en prison pour 20 ans Eddie Mainville, coupable d'une seule tentative de vol. L'année suivante, le juge Lacroix y va de dix ans et de dix coups de fouet pour Raoul Roy, qui a commis la même faute. Le juge Marin condamne à 20 ans de bagne et à 20 coups de fouet Bernard Boom qui a commis un vol de 725 $ rue Sainte-Catherine. Le juge Tétreau ne se compte pas pour battu dans cette douteuse compétition: en décembre 1931, il envoit au bagne pour 20 ans deux jeunes hommes qui ont volé 115 $ à la pointe du revolver.

Un an auparavant, le juge Greenshields avait frappé d'une peine de 25 ans de travaux forcés un vieillard du nom de Tomachuk accusé d'un vol avec effraction. Le condamné avait supplié qu'on le renvoie plutôt dans sa Lithuanie natale où il pourrait finir ses jours près des siens. Ce à quoi le magistrat avait rétorqué, sur un ton ironique: « J'ai bien peur que vos parents soient obligés de venir vous voir ici. » Dès son arrivée à la prison de Bordeaux, le malheureux s'était tué en se jetant du haut d'une galerie.

Cette litanie pourrait s'allonger encore. Un jeune garçon du nom de Weir écope 15 ans de prison pour un vol de ...15 $! Le juge Roy condamne, en juin 1928, Gilbert Leclerc à douze ans de prison pour parjure dans une affaire de vente illégale d'alcool. Le juge Perrault envoie Wilfrid Allain au bagne pour quatre ans, suite à un vol à l'étalage de

12 $. Il sert la même sentence à René Gauthier, « un récidiviste endurci » dit-on, qui a volé 50 sous de cigarettes. Edward Walker, lui, sera incarcéré huit jours durant pour avoir chipé 40 sous à ses employeurs.

Dans le même registre, le juge Lacroix condamne pour des peccadilles le jeune Jack Seigleman, 14 ans, à un an de prison ferme. Les juges Desmarais, Langlois et Marin atteignent des sommets quand ils condamnent Samuel Rousseau, Arthur Larocque et Robert Wilson à trois, quatre et trois ans de réclusion pour des vols ne dépassant pas trois dollars.

On ne nous en voudra pas de clore ce chapitre de notre petite histoire sur une note douce-amère... À cette époque, l'association des voyageurs de commerce du Québec organise une campagne visant à recriminaliser le blasphème. Les autorités emboîtent le pas. Si bien que l'on arrête un jour un certain Paul Desjardins qui a osé blasphémer devant témoins. Le recorder Morrison condamne ce père de deux enfants à six mois de prison. La leçon, espérait-on allait porter. Et un journaliste d'écrire: « *Aux autres qui ont l'habitude de blasphémer de se tenir sur leur garde.* »

# Outrage à magistrat

En notre monde policé, le juge et le journaliste s'enquiquinent peu, chacun vaquant à ses affaires, l'un renvoyant même l'ascenseur à l'autre lorsque l'exigent les circonstances. Il y eut cependant au fil du siècle de bruyants accidents de parcours, le plus célèbre étant celui qui opposa Jacques Hébert à ceux qu'il appela les *assassins de Coffin*, ce qui lui valut un court séjour à l'ombre. Quelques autres querelles survinrent, qui se terminèrent invariablement à l'avantage de la même partie. Restait à venir le jugement du tribunal de l'histoire: là, c'est tout autre chose.

Au tournant du siècle, les Québécois que ne rebutaient pas la chose politique et la fréquentation des journaux ne devaient pas s'ennuyer. Si la grande presse tentait tant bien que mal d'afficher une certaine impartialité, des pamphlétaires sévissaient dans une pléthore de publications à petit ou moyen tirage qui surgissaient au gré des saisons et des courants de l'opinion.

Les plumes les plus acérées ne manquaient ni de conviction, ni d'agressivité, ni de panache. Certains sont passés à la postérité, tels les Olivar Asselin ou Jules Fournier, deux amis qui n'étaient pas des moins bruyants. En l'an de grâce 1909, par exemple, ils finissent tous deux derrière les barreaux.

Le premier, à l'emploi de *La Patrie*, est courriériste parlementaire à Québec où règnent les libéraux du premier ministre Lomer Gouin. Alexandre Taschereau, son dauphin, lance en Chambre de malveillantes accusations contre le journaliste. À l'ajournement de la séance, celui-ci, en guise de riposte, le gifle. Il aboutit dans les cellules du parlement.

Fournier, lui, dirige les destinées d'une feuille de combat, *Le Nationaliste*, dans lequel il tire à boulets rouges sur le parti ministériel qu'il accuse d'incurie. Jacques Guay, qui rappelait cette affaire dans *La Presse*, en 1965, précise: « Il s'en prend particulièrement à la mauvaise administration des forêts, des mines et des ressources hydrauliques. Il prédit que l'avenir de la province est dans l'industrialisation qu'il demande au gouvernement d'envisager lucidement. »

En mai 1909, dans un article intitulé *La prostitution de la justice*, le jeune polémiste de 25 ans accuse deux anciens organisateurs libéraux, devenus juges, de partialité dans l'exercice de leurs nobles fonctions: « On ne saurait du reste attendre autre chose de ces politiciens dans l'âme qui ont nom François Langelier et François-Xavier Lemieux. Élevés à la

magistrature par le "parti", ils ont apporté sur le banc, avec leur étroitesse de vues et leur préventions, toutes leurs vieilles passions politiques. Peut-être à leur insu, peut-être avec la meilleure bonne foi du monde, ils restent sous l'hermine les fanatiques qu'ils ont toujours été, les esclaves inconscients de l'esprit de parti. » En d'autres mots, il accuse ceux-ci de condamner des justiciables à des sentences plus ou moins sévères selon qu'ils sont amis ou pas du parti au pouvoir.

Le premier ministre, qui est aussi le procureur général de la province, prend la mouche et ordonne que le sacrilège soit traduit en Cour supérieure sous l'accusation d'outrage au tribunal. La tempête se déchaîne. La presse d'opposition tonne tandis que les journaux ministériels, telle *La Vigie*, sonnent l'hallali : « Personne n'est à l'abri de cette sale plume qui affecte la puanteur de l'égoût et prend le purin de l'écurie pour de l'encre... Il est question de mettre Jules Fournier en prison, nous soumettons humblement aux autorités que ce serait faire acte d'humanité en le plaçant dans une maison de santé où il pourrait recevoir les soins incessants des médecins aliénistes. »

Le 12 juin suivant, devant une salle comble, Fournier comparaît à Québec devant celui-là même qu'il a désigné à la vindicte publique, sir François Langelier, ci-devant juge en chef de la Cour supérieure. Dans les circonstances, c'est à l'accusé qu'il revient de démontrer qu'il ne devrait pas être châtié. On devine que les arguments de ses défenseurs portent peu.

Le juge Langelier tranche sur-le-champ : « On a invoqué la liberté de la presse. Il y a la liberté et la licence de la presse. En France, par exemple, où existe la licence de la presse, on voit un polisson, garçon de café, tirer la barbe au président Fallières. La loi du lynch existe aux États-Unis parce qu'on y a perdu confiance en la justice. Ces persiflages à l'égard de la magistrature, auxquels nous a habitués *Le Nationaliste,* il faut que cela cesse. » Et le magistrat de condamner l'accusé à trois mois de prison.

La sentence, pour le moins sévère, soulève un tollé. La presse canadienne, à quelques exceptions près, presse le gouvernement fédéral d'intervenir. Le juge Langelier, par personnes interposées, offre à Fournier de le libérer au bout d'un mois si lui et ses consorts cessent leur grabuge, mais le principal intéressé ne cède pas. Ses avocats en appellent du jugement, il est libéré sous cautionnement deux semaines plus tard.

Une assemblée monstre salue son retour à Montréal. Henri Bourassa, le fondateur du *Devoir*, Armand Lavergne et Olivar Asselin prennent la parole au marché Saint-Jacques. Le 10 janvier 1910, la Cour du Banc de la Reine confirme le jugement de première instance. Tant pis, on en référera à la Cour suprême qui, en décembre de la même année, renverra l'appel, le défendeur ayant négligé d'inscrire sa cause. Mais le temps a passé, le ministère public oublie de le renvoyer derrière les barreaux.

Entre-temps, Fournier a fait deux séjours en Europe et collaboré au *Devoir* et à *La Patrie*. Ses adversaires ont finalement eu gain de cause, il s'est vu forcé de retenir sa plume. En 1911, il fonde l'hebdomadaire *L'Action* puis passe à des choses plus sérieuses : il se marie et a un fils.

La guerre éclate bientôt, les querelles de clochers perdent rapidement de leur intérêt. Fournier s'est lassé de la petite politique. Sans le sou, il décroche un poste de traducteur au Sénat canadien en 1917. Il mourra d'une pneumonie l'année suivante, à peine passé le cap des 30 ans. Aujourd'hui considéré comme l'un des grands du journalisme québécois, le Conseil de la langue française a donné son nom au prix attribué chaque année à un journaliste de la presse écrite pour souligner la qualité de sa langue. Son persécuteur, le juge Langelier, sera moins gâté par la postérité.

# Pour ceux et celles qui veulent en savoir plus :

Hébert, Jacques (1958). *Coffin était innocent.* Montréal, Éd. de l'Homme, 1958, 191p.

Hébert, Jacques (1963). *J'accuse les assassins de Coffin.* Montréal, Éd. du Jour, 1963, 180p.

Hébert, Jacques (1965). *Trois jours en prison.* Préface de Gérard Pelletier. Suivi des Souvenirs de prison de Jules Fournier et préface d'Olivar Asselin. Montréal, Club du Livre du Québec, 1965, 119p.

Hébert, Jacques. *L'Affaire Coffin : J'accuse les assasdins de Coffin précédé de Une petite autopsie de l'affaire et suivi de Trois jours en prison.* Montréal, Club Québec Loisirs, 1981, 264p.

# La justice des Blancs

# Meurtre chez les Inuit

Les déboires de la police terre-neuvienne, accourue en 1994 au Labrador faire régner la loi et l'ordre chez les Innus de Davis Inlet, qui ne voulaient rien entendre, nous rappellent que la première expédition judiciaire en ces terres lointaines fut menée par des Québécois, à l'été 1923. C'était le bon vieux temps, diront certains : l'homme blanc, dispensateur des bienfaits de la civilisation, était le roi et maître de ces contrées lointaines.

Au printemps de 1921, un marchand écossais revient sur la rive nord de la terre de Baffin, où il a l'habitude de se livrer à la traite des fourrures. Étonné de ne pas retrouver un trappeur de ses connaissances, un Canadien du nom de Robert Janes, il s'informe auprès des indigènes qui lui apprennent que celui-ci était disparu aux environs de Pound's Inlet, en mars 1920. Janes, un ancien membre d'équipage de l'Arctic, le fameux bateau du non moins fameux capitaine Joseph Bernier, surnommé *le Jacques Cartier de l'Arctique*, avait profité d'une escale au cap Crawford, en 1916, pour s'établir dans ces parages.

L'Écossais pousse ses recherches plus loin et finit par apprendre que le disparu, apparemment soupçonné d'avoir volé des fourrures à quelques Innus, aurait été attiré dans une embuscade par trois de ceux-ci, qui l'avaient abattu d'une balle à la tête et l'avaient par la suite mis en terre à peu de distance de leur village.

De retour chez lui, le commerçant fait part de cet incident au commissaire canadien dans son pays qui, à son tour, transmet l'information aux autorités fédérales, à Ottawa.

Sir Lomer Gouin, alors ministre fédéral de la Justice, veut profiter de l'occasion pour étendre l'administration judiciaire à ces territoires perdus où ne sont même pas encore installés les agents de la Gendarmerie royale du Canada.

Un policier fédéral reçoit l'ordre de se rendre à la Terre de Baffin et de mener une enquête à titre de coroner. Il fait exhumer le cadavre, interroge les autochtones et, plusieurs mois plus tard, confirme que Janes a bel et bien été assassiné. Il ajoute connaître l'identité de ses trois présumés meurtriers.

On décide alors d'envoyer une *expédition judiciaire* dans le Grand Nord pour faire subir aux trois suspects un procès selon les règles et l'usage de la justice canadienne.

L'avocat Adhémar Rivest est nommé juge, maîtres Adrien Falardeau, Joseph Tellier et François-Xavier Biron seront respectivement représentant du ministère public, procureur de la défense et greffier.

Un interprète est aussi mis à contribution. Il s'appelle Duval, c'est un vieux trappeur d'origine française devenu anglophone, établi dans cette région depuis son enfance et marié à une femme innu. Le groupe s'embarque à bord de l'Arctic, dans le port de Québec, le 9 juillet 1923. Le capitaine Bernier, qui fait dans les 72 ans mais ne les paraît pas, est à la barre.

Le voyage est assombri dès le départ. À quelques heures de Québec, on se trouve à proximité de l'île aux Grues quand le troisième officier de bord Caron tombe à la mer alors qu'il est allé prendre un sac de charbon sur le pont. On descend une chaloupe pour se porter à son secours, la manœuvre coûte la vie à un autre membre de l'équipage, un certain O'Connor.

Après plusieurs heures de vaines recherches, le bateau poursuit sa route via Gaspé et le détroit de Belle-Isle, puis met ensuite le cap sur le Groenland. De là, il reprend sa route, à travers les glaces, vers la Terre de Baffin. Il atteint finalement Pound's Inlet le 21 août.

Quelque 35 témoins sont amenés sur les lieux, les accusés sont arrêtés et quatre jours plus tard, le procès s'ouvre dans une salle du magasin de la compagnie de la baie d'Hudson.

Les trois accusés reconnaissent aussitôt leur crime mais invoquent des circonstances atténuantes. Leur victime, jure chacun des témoins, faisait régner la terreur sur toute la population de Cap Crawford. Les *indigènes* qui refusaient de lui vendre leurs peaux à son propre prix étaient menacés de mort et il s'était arrogé un droit de cuissage sur les femmes de la localité. Exécédés et craignant même pour leur vie, les hommes de la région s'étaient réunis et avaient décidé de faire disparaître la brute. Trois d'entre eux avaient été chargés de la mission.

Le procès prend fin le 30 août. Les six jurés, tous membres de l'équipage de l'Arctic - on n'a pas jugé bon de faire appel aux Innus -, sont priés de délibérer. Deux des accusés sont reconnus coupables

d'homicide involontaire et recommandés à la clémence de la Cour alors que le troisième est acquitté. Celui des accusés qui a appuyé sur la gâchette, Moo-Kud-Lah, est condamné à dix ans de prison. Son complice, Oo-Roo-Re-Ung-Nak, à deux ans, alors que l'autre, Ahteetah, est libéré.

Ceci fait, le juge ordonne que les quatre cents habitants des environs soient réunis en un même lieu et leur adresse ensuite la parole. M^e^ Rivest leur explique alors que le but de l'expédition était de leur démontrer qu'ils ne devaient pas se faire justice eux-mêmes, qu'ils étaient des citoyens canadiens et que tout grief devait être soumis à la GRC. Ce qu'il ne leur dit pas, c'est comment ils devaient s'y prendre pour ce faire, vu que la police fédérale était absente de ce coin de pays.

Le 31 août, l'Arctic quitte la Terre de Baffin. Il y a foule au quai du Roi, au port de Québec, le 4 octobre, quand accoste le bateau, tout pavoisé. Il a à son bord Moo-Kud-Lah qui, par la suite, sera conduit au pénitencier de Stony Mountain, au Manitoba. Il n'y passera cependant que deux ans, après quoi il sera retourné parmi les siens à l'occasion du voyage suivant de l'Arctic dans les *mers de glace*.

# Révolte chez les Iroquois

L'homme blanc n'a pas de problèmes à imposer ses vues aux Innus de l'autre bout du monde, mais c'est une toute autre histoire ici même...

Les indigènes de la réserve de *Caughnawaga*, maintenant dénommé *Kahnawake*, en banlieue de Montréal, que l'on appelle alors les Iroquois, se chauffent d'un tout autre bois. À l'époque qui nous occupe, le torchon brûle entre le curé de la paroisse, le père Joseph Gras, et le chef de la tribu, Peter Delisle.

Le conflit éclate au grand jour en mars 1919 quand le curé annonce que l'on bâtira une nouvelle église, l'ancienne ne répondant plus aux « exigences du culte ». Delisle monte sur ses grands chevaux et fait campagne auprès des siens pour qu'ils s'opposent à ce que l'on empiète sur leur territoire sans les consulter. Celui-ci exige depuis toujours que le gouvernement fédéral donne au conseil de la tribu la mainmise sur l'église catholique de la réserve.

En juillet de la même année, le feu est aux poudres quand une femme blanche, décédée à l'hôpital de la réserve, doit être inhumée dans

le cimetière catholique qui s'y trouve aussi. Quand le cortège arrive à la hauteur du cimetière, des Amérindiens s'y trouvent déjà, lui barrant le passage. On passe bien près de se colleter, les Amérindiens s'opposant à ce que l'on procède sans avoir préalablement demandé la permission à leur chef.

Fin juillet, le chef Delisle est arrêté et accusé d'avoir incité les siens à la révolte. Il comparaît au palais de justice le premier août, une centaine de ses concitoyens envahissent la Cour des comparutions et les couloirs adjacents. Jamais a-t-on vu tant d'Amérindiens au palais de justice, la même journée et pour la même cause, qui est reportée à quelques jours plus tard.

À la date convenue, le chef des Iroquois comparaît devant une salle pleine à craquer. Trois témoins viennent dire que le chef a bel et bien poussé les siens à la rébellion. Son défenseur, Ernest Laflamme, exige alors le renvoi de la plainte, car elle est mal libellée. Le magistrat Mercier ne peut que lui donner raison.

Mais on n'en restera pas là. À la fin de septembre, la population de la région est sous le coup d'une vive émotion. Tôt le dimanche matin, 28 octobre 1919, les quelques fidèles arrivés à la fameuse église pour la première messe de la journée trébuchent sur des fils électriques qui courent sur le sol et semblent mener à une bombe!

Ils courent prévenir le père Gras, qui se plaint aux autorités. Le lendemain, un chef de la population catholique, Tom Jacobs, qui s'en va prendre le curé pour l'amener faire sa visite des malades, est poursuivi par un individu qui le menace de mort. Jacobs appelle au secours, son poursuivant prend la fuite. Le premier se rend à son tour auprès des mêmes autorités et clame qu'on ourdit une conspiration contre les militants catholiques de la tribu.

On intente un nouveau procès au chef Delisle. Jacobs et deux de ses amis témoignent qu'ils ont eux-mêmes assisté à une réunion, où il y avait bien quatre cents de leurs frères, au cours de laquelle Delisle a annoncé qu'il était décidé à lutter jusqu'à la fin, dût-il être le dernier, pour empêcher les travaux de construction de la nouvelle église.

Le juge Bazin tranche que la preuve n'est pas suffisante et que rien ne démontre que le chef *« avait cherché à produire une effusion de sang comme le laisse entendre la poursuite »*.

On en reste là, cinq ans passeront avant que le conflit ne rebondisse devant les tribunaux. Au début de décembre 1924, le plus récent curé de Caughnawaga, le père Onésime Lacouture, décide d'ériger un mur de pierre, sur la rive du fleuve, pour protéger l'église contre la crue des eaux.

Les Iroquois tiennent conseil et prennent le parti d'empêcher cette construction. Le matin du 9 décembre, cinq cents d'entre eux se rendent sur la grève et jettent à l'eau les pierres devant servir à l'érection du mur.

Le curé mande l'agent de police Jocks, qui est fort mal reçu. Il est lancé en bas d'un remblai, il s'ensuit une échauffourée au cours de laquelle le malheureux est presque déshabillé. Finalement, les émeutiers sont dispersés sous la menace du revolver. Le soir, pour éviter que le conflit ne dégénère, des agents de la GRC patrouillent la réserve à dos de cheval.

Le chef Delisle est à nouveau accusé d'incitation à l'émeute. Il comparaît en compagnie de quatre acolytes, le 11 février 1925. Les couloirs du palais de justice sont assaillis par une foule bigarrée d'Amérindiens vêtus de leurs costumes d'apparat. Les plus âgés d'entre eux, parés d'ornements indigènes, écoutent avec attention les débats.

Les procédures promettent de traîner en longueur: chaque question et chaque réponse doivent être traduites en français, en anglais ou en iroquois.

Deux jours plus tard, les accusés proposent de reconnaître leur culpabilité à l'accusation réduite d'avoir tenu une assemblée illégale. La Couronne se hâte d'accepter, trop heureuse de couper court à l'affaire. Les accusés avaient manifesté l'intention de faire entendre une cinquantaine de témoins afin de prouver que leur réserve leur avait été donnée en 1680 par Louis XIV, roi de France.

Les accusés expliquent ensuite qu'ils ne s'opposaient pas à la construction d'un mur, dans la mesure où celui-ci n'obstruait pas un sentier par lequel ils descendent, depuis des siècles, pêcher en amont des rapides de Lachine.

Le juge Charles Wilson condamne alors les coupables à garder la paix pendant un an et leur déclare: « La Cour sympathise beaucoup avec les accusés, les Blancs ont reçu des Indiens de grandes leçons de courage, de générosité et de chevalerie. Des anciens droits ont été réservés pour eux et ils doivent leur être donnés. Il me fait plaisir d'avoir le loisir de me servir de la clémence qui est attribuée à cette Cour car je comprends

très bien l'esprit qui a animé toute cette affaire... Vous avez maintenant l'assurance que ces droits vont vous être réservés. Vous devez cependant comprendre que personne ne peut prendre sur lui de se faire justice. »

On se quitte là-dessus. Il n'allait plus jamais être question en nos cours du conflit qui opposait depuis des lunes le curé catholique aux autochtones rebelles. Mais on n'allait pas manquer de pommes de discorde.

Deux ans plus tard, le 6 octobre 1927, on traduit devant le même juge Wilson trois Amérindiens accusés d'avoir obtenu de leurs congénères de diverses tribus du Québec et de l'Ontario, sous de fausses représentations, des montants se chiffrant à 15 000 $.

Les autorités veulent ainsi mettre fin à la campagne de souscription, menée par certains Iroquois chez les Amérindiens des Six-Nations, qui permettrait d'amasser un fonds pour recouvrer des territoires que les Blancs leur auraient injustement enlevés, en violation de certains traités.

En retour, les organisateurs promettaient à chaque souscripteur de sang amérindien une compensation de 35 à 40 000 $ en cas de gain de cause devant la Cour suprême des États-Unis. Selon les autorités, les Amérindiens s'apprêtaient à réclamer des territoires évalués à des milliards de dollars et avaient même des prétentions à l'indépendance. On les accuse en outre de conspiration pour haute trahison.

Ce procès deviendra fameux, on fera venir des témoins des États-Unis, tel l'ancien procureur général de l'État de New York qui exprime l'opinion que le conseil des Six-Nations peut, comme tout gouvernement, taxer les Indiens iroquois. Une semaine plus tard, le 13 octobre 1927, les accusés sont acquittés. En guise de conclusion, le président du tribunal exprime le souhait que Blancs et Amérindiens n'aient plus à faire appel aux cours de justice pour régler leurs différends.

# Pour ceux et celles qui veulent en savoir plus :

Jaccoud, Mylène (1995). *Justice blanche au Nunavik*. Préface de Guy Rocher. Montréal, Méridien, 1995, 386p. ; Nouvelle édition. Montréal, Cursus Universitaire, 1999, 386p.

# Des bavures dites policières

Les imbéciles sont légion, il est mathématique qu'il s'en faufile dans les rangs des professions les plus recherchées. De récents événements l'ont confirmé en ce qui concerne la magistrature, la médecine ou la police. Quand on a révélé que le chauffeur de taxi Richard Barnabé avait été roué de coups par une demi-douzaine de policiers, le scandale devint public. Des affaires du même type avaient pourtant déjà défrayé la chronique. À l'évidence, nous n'en avions pas tiré les conclusions qui s'imposaient.

En novembre 1899, par exemple, à l'approche de l'hiver, les 167 policiers montréalais affectés à la ronde de nuit apprennent qu'ils devront se passer de toques de fourrure. Les quelque 800 dollars prévus à cet effet serviront plutôt à leur armement: ainsi en a décidé le conseil municipal, à la demande du « comité de police ».

*La Presse* rapporte alors que des marchands de la rue Saint-Antoine, victimes de cambriolages à répétition, ont fait pression: « La vie et la propriété des citoyens sont sans cesse menacées et il faut de toute nécessité prendre les mesures nécessaires pour assurer une plus grande protection aux gens. Ce qui rend les malfaiteurs si hardis, c'est qu'ils savent que la police n'est pas armée. Ils savent qu'elle ne peut se défendre contre eux et ils ne la craignent pas. Il faudrait alors donner des armes aux hommes qui patrouillent la nuit. »

Depuis les origines de la police moderne, le revolver ne faisait pas partie de l'attirail du gardien de la paix. Le projet de loi sur la police métropolitaine, déposé au parlement britannique en juin 1829, avait eu force d'exemple, même en Amérique.

Sir Robert Peel, le père de cette loi, avait retenu les idées d'un certain Chadwick. Pour ce dernier, il n'incombait pas au policier de châtier et son énorme pouvoir discrétionnaire ne devait pas avoir de conséquences irrémédiables. Le pouvoir de vie ou de mort devait être réservé à l'appareil judiciaire et non à celui chargé de l'ordre dans la cité.

La possibilité d'armer les policiers dans des circonstances précises était prévue dans les règlements de notre ville. Ce qui est nouveau, à partir de 1899, c'est que certains policiers peuvent porter des armes à feu en tout temps, un privilège qui s'étendra rapidement à tous leurs confrères.

Une voix discordante se fait toutefois entendre chez nos élus. L'échevin Rainville s'interroge: « Je me demande si l'on a bien étudié cette question. Il y a une objection sérieuse à cette mesure: c'est qu'on va

exposer la vie de citoyens dans un grand nombre de cas. Un agent se croira en danger et dans un moment d'excitation, le coup partira et quelqu'un se fera tuer. Il y aura plus de meurtres et c'est la police qui les commettra. »

Nos policiers ne montrent pas d'empressement à se servir de leur quincaillerie. Dès juillet 1902, cependant, la presse rapporte un premier accident... À la suite d'une bagarre entre un cocher et son client, un certain Dennis Murphy est recherché. Deux agents l'aperçoivent enfin au coin des rues Roy et Saint-Laurent et partent à sa poursuite.

Le fuyard a de bonnes jambes. L'agent Trudeau, à bout de souffle, dégaine et tire. Malheur! Notre homme n'est pas plus doué pour le tir que pour la course: une balle perdue atteint à la cuisse une dame Prieur qui prenait l'air sur son balcon. La blessure est cependant sans gravité.

Il faut attendre le 28 mai 1917 pour que l'on rende compte d'une première mort par balles tirées d'un revolver de la police. Deux jours plus tôt, Joseph McDermott a été atteint par l'agent Gales lors de la poursuite qui a suivi un vol.

À l'enquête du coroner, le procureur de la famille du défunt met en doute la version officielle des faits. Le jury, après quelques minutes de réflexion, penche pour celle-ci: « Nous croyons que l'agent Gales n'avait pas l'intention de tuer mais qu'il cherchait seulement à arrêter le fuyard. » Les bavures ne sont pas légion, la brutalité policière est cependant déjà à l'ordre du jour. Des victimes s'en plaignent devant les tribunaux: en octobre 1915, les policiers montréalais, à l'instar de confrères nord-américains, fondent une organisation et décident de contribuer à un fonds de défense « pour se protéger, en toutes occasions, contre les poursuites qui leur tombent sur les bras dans l'exercice de leur profession. »

Le 4 novembre 1921, une autre mesure, cette fois plus discutable, est adoptée par nos agents de la paix. L'un d'eux est tombé sous les balles d'un brigand; ses confrères, à l'issue d'une réunion houleuse, émettent la déclaration suivante: « Les policiers ont décidé de porter à la connaissance des autorités et du public qu'ils useront de leurs armes contre les malandrins qui, pris sur le fait, seront sommés de se rendre et qui n'obéiront pas dès la première sommation. »

Nos policiers sont armés, ils jouissent d'un préjugé favorable quand ils ont à s'expliquer devant les coroners, ils se sont dotés d'un fonds collectif de défense en cas de poursuite et ils ont pris la décision de

se servir de leurs armes quand ils le jugent nécessaire. Bref, tout est en place pour que se commettent d'inévitables bavures.

Dans les années 20, 30 et 40, une trentaine de citoyens québécois tombent sous les balles des forces de l'ordre. Quelques unes de ces tragédies émeuvent l'opinion.

Le 10 janvier 1928, un hold-up est commis à l'une des succursales de la Banque canadienne nationale, à l'angle des rues Beaubien et Boucher, à Montréal. Trois hommes armés de revolvers, le visage découvert, forcent le personnel à s'allonger sur le sol puis déguerpissent plus riches de quelque 10 000 dollars.

Les policiers de la Sûreté montréalaise arrivent en trombe et partent en chasse accompagnés du directeur de la succursale qui sera en mesure d'identifier les auteurs du coup. Celui-ci croit en reconnaître deux qui déambulent rue Sainte-Catherine. On les interpelle, l'un d'eux semble porter la main à sa poche, « l'agent Bolduc, croyant qu'il voulait se servir d'un revolver, tire sur lui. »

Le lendemain, le suspect en question, un certain Sydney Yarmulnik, rend l'âme dans un hôpital montréalais. Ni lui, ni son ami Michael Resnick ne pouvaient être les braqueurs en question puisqu'à l'heure du crime, ils étaient au travail, à la *Canadian Hat Manufacturing*.

À l'enquête du coroner, le père du défunt témoigne en sanglotant de l'honnêteté de son fils. Les sergents-détectives Gauthier et Bélanger invoquent à nouveau son geste suspect, le policier Bolduc est exonéré de tout blâme.

*****

Cinq ans plus tard, une autre affaire du genre aura un énorme retentissement. Le 6 mars 1933, rue Saint-Dominique, des huissiers accompagnés de policiers tentent de s'introduire chez John Wlostizozak, qui fait défaut de payer son loyer, pour saisir ses meubles. Les nombreux amis du fautif, accompagnés de quelques centaines de curieux, rappliquent.

S'ensuit une échauffourée, un ressortissant ukrainien du nom de Nick Zinchuck est abattu par le policier Zappa aux états de service brillants. À l'enquête du coroner, ce dernier témoigne que la victime le menaçait avec une barre de fer. Un autre témoin, décrit comme

« Israélite », jure que c'est faux. Le jury délibère une minute à peine avant d'exonérer le policier de tout blâme.

Une voix s'élève dans la salle bondée : « Il est coupable de meurtre. La justice est pourrie. » L'entrée en scène de la militante Vera Gordon, de la *Labour Defence League* (Association pour la défense des travailleurs), ne passe pas inaperçue. Mandatés par ce groupe de pression, les avocats Gagnon et Garber déposent une plainte devant le juge Cusson qui accepte d'entendre la cause.

Zinchuk est mené à sa dernière demeure, quelque 10 000 Montréalais suivent le convoi funéraire ou se massent sur son parcours. Certains portent des pancartes affichant des slogans à saveur communiste. La police s'emploie ensuite à disperser la foule. Heureux de la tournure des événements, le reporter de *La Presse* écrit : « Pas un coup de feu n'a été tiré. La seule force des poings a compté. »

Le juge Cusson siège deux semaines plus tard. Les témoins convoqués par les requérants sont unanimes, Zinchuck n'avait ni barre de fer ni quelque autre objet contondant à la main quand il a été abattu d'une balle dans le dos. Interrogé, l'agent Zappa nie avoir déclaré à un journaliste qu'il avait tiré sous le coup de la colère et que « cela n'avait aucune importance parce que Zinchuck était un sale communiste. » Le magistrat décrète enfin que les preuves manquent pour traîner le policier devant un tribunal.

Vera Gordon n'abandonne pas la partie, elle obtient une audience du premier ministre Alexandre Taschereau qui déclare l'incident clos. Il y va même d'un commentaire : « Les étrangers qui n'aiment pas respirer l'air canadien n'ont qu'à retourner chez eux. »

L'affaire provoque même un vif débat au Parlement canadien. Un député travailliste déclare : *« Une des raisons pour lesquelles les criminels cherchent à s'armer est que la police est elle-même armée. »* Un député libéral avance que l'armement de la police relève plus des mœurs américaines que de la tradition britannique.

Les esprits finissent par se calmer. Quelques mois plus tard, l'agent Zappa fait de nouveau les manchettes. Il a abattu un suspect du nom de François Boivin qui a fait l'erreur de prendre la fuite après avoir été interpellé...

*****

En mai 1944, la mort d'un certain Guénette secoue la province. L'affaire a commencé en février 1943, en pleine guerre mondiale. La mobilisation est générale, le Guénette en question refuse de porter l'uniforme et fait un mauvais parti au policier de la Gendarmerie royale venu l'arrêter.

Le 7 mai 1944, des agents de la GRC le retrouvent à Saint-Lambert de Lévis. Le conscrit tente de fuir, il est abattu. Un journaliste écrit: « Il semble très probable que Guénette a été blessé par une balle qui a ricochée car le policer n'a pas tiré dans l'intention de blesser. »

L'affaire passe comme lettre à la poste devant le coroner. Mais voilà qu'une fraction importante de la population est anticonscriptionniste: le 16 mai, le député Francoeur se lève à l'Assemblée législative et exige du procureur général qu'il rouvre l'enquête, « afin de rendre justice à la famille éprouvée et à la population de Saint-Lambert. » Maurice Duplessis, alors dans l'opposition, renchérit: « Il ne faut pas que les policiers se conduisent ici comme en Allemagne. »

Trois jours plus tard, les agents Savard et Lizotte sont arrêtés et accusés d'homicide involontaire. C'est du jamais vu! À l'enquête préliminaire, il est démontré que la victime a été abattue d'une seule balle. Se pose cependant un problème inusité: les experts en balistique du bureau médico-légal se disent incapables de déterminer le calibre du projectile qui a atteint Guénette en plein cœur.

Le tribunal juge cependant qu'il y a matière à procès. On l'instruit à l'automne suivant, les accusés sont reconnus coupables d'homicide involontaire. La sentence est prononcée plus tard: douze mois de réclusion criminelle au policier Savard qui aurait tiré le coup fatal, neuf mois au policier Lizotte pour complicité.

En juillet 1945, la Cour d'appel rejette le pourvoi des condamnés. Le 6 novembre suivant, leur défenseur plaide devant la Cour suprême: ses clients n'avaient pas l'intention de commettre un crime. Trois semaines plus tard, le plus haut tribunal du pays se range à son avis, les policiers sont exonérés de tout blâme.

*****

Il faudra attendre 17 ans avant que n'éclate un scandale de la même eau. En avril 1962, une spectaculaire bagarre éclate dans un hôtel de

Napierville. La Police provinciale intervient, un certain Léo-Paul Boutin, instigateur de la mêlée, est d'abord rudoyé puis arrêté.

On l'amène dans un hôtel voisin d'où on le ressort un peu plus tard. On le traîne par les pieds, sa tête heurte chacune des marches de l'escalier. Puis, selon un témoin, on le projette dans la voiture *« comme un matelas »*. Des témoins, il y en aura d'ailleurs beaucoup. On lui aurait donné des coups de pied dans les côtes ou à la tête, il aurait crié: « Vous allez me tuer! »

À son arrivée au quartier général de la PP, alors rue Saint-Gabriel, à Montréal, il paraît à un policier en faction « dépeigné et rougeaud »... On le passe encore à tabac dans sa cellule, jusqu'à ce que l'un des policiers détermine: « Il en a assez! » C'était fort juste: Léo-Paul Boutin sortira de là les pieds devant.

Deux mois plus tard, le procureur général de la province exige de la PP qu'elle congédie six des sept agents impliqués dans l'affaire. Un gradé du nom de Bisaillon est accusé d'homicide involontaire puis exonéré de tout blâme. Le mois suivant, un arrêté ministériel décrète qu'il sera rayé à vie des cadres la PP.

Au fil des ans, d'autres incidents du genre entraîneront des scandales publics. En juillet 1972, la mort d'un garçon de 16 ans, André Vassart, abattu par un policier, sème le désordre deux jours durant dans la ville de Sainte-Thérèse. Au point que l'on proclame la loi dite « de *l'émeute* ».

En décembre 1983, à Rock Forest, en Estrie, des policiers, croyant avoir retrouvé les auteurs d'un attentat sanglant contre des convoyeurs de fonds, mitraillent deux poseurs de moquettes dans la chambre d'un motel de l'endroit. L'un y laisse la vie, l'autre est blessé. Les policiers s'en tirent.

En guise de conclusion, on peut se remettre en mémoire ces mots adressés par le juge Wurtele au constable montréalais Henrichon qui avait fait feu sur des suspects: « Quand un voleur est en fuite et qu'il n'a pas tué personne, on peut essayer de l'arrêter sans tirer sur lui. Il faut respecter plus que cela la vie de ses semblables ». Cela se passait en 1899.

# Pour ceux et celles qui veulent en savoir plus :

Bernheim, Jean Claude (1990). *Police et pouvoir d'homicide.* Préface de Jean-Paul Brodeur. Montréal, Méridien, 1990, 178p. ; Nouvelle édition, Cursus Universitaire, 1999, 178p.

# Sus aux ueurs !

En 1960, Montréal a la réputation d'être la « *capitale nationale du hold-up* ». Le braquage n'y ressort pas qu'au fait divers, c'est devenu un fait de société. Les autorités, les banques, les médias, l'opinion s'alarment. L'indignation générale ne refroidit pas l'ardeur de nos « gunmen, » la police est priée de faire quelque chose. L'affrontement des forces du bien et du mal tournera en faveur des premières: en 25 ans, 78 braqueurs tombent dans des embuscades, 44 y laissent leur vie, une bonne dizaine d'autres demeureront infirmes.

Jos Bédard, décédé en 1992 à un âge plus que vénérable, était une véritable légende dans son milieu. En 38 ans de carrière dans la police montréalaise, de 1924 à 1962, ce spécialiste de la lutte aux vols à main armée avait procédé à 5 000 interrogatoires et à 2 000 arrestations! Mais il avait laissé plus que d'impressionnants états de service. C'est à lui que l'on doit le recours systématique aux embuscades sur la scène de hold-up. Sa tactique avait fait école.

À la fin des années 50, l'épidémie des braquages de banques prend des proportions alarmantes. En deux ans, de 1958 à 1960, 158 succursales bancaires reçoivent la visite de pillards qui repartent avec 1,4 million de dollars en poche. C'est un record! À Chicago, par exemple, une ville deux fois plus populeuse que la nôtre, aucun vol de banque n'y est commis à cette même époque...

Ces coups sont souvent le fait de solitaires mais une redoutable bande de spécialistes fait aussi beaucoup parler d'elle. Ses membres les plus influents se sont connus derrière les murs du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul au début de l'année 1957. Plusieurs d'entre eux, des récidivistes pour la plupart, en ont marre de se retrouver à l'ombre pour des vols aux butins souvent dérisoires. Les hommes, c'est bien connu, apprennent de leurs échecs et il n'y a rien de plus propice à la réflexion que la captivité.

Nos as de la gâchette décident alors de suivre la voie tracée par le ganster torontois Alonzo Boyd qui, fort de son expérience dans les forces armées canadiennes, a appliqué à l'attaque de banques la technique du commando. La fameuse bande des *cagoules rouges* est née: on les appelle ainsi du fait que ses membres masquent leurs visages de bas et de tuques aux couleurs du club de hockey Canadien de Montréal.

Pendant des années, ils écument la province, se riant des polices déroutées par leur rapidité d'exécution. On leur impute une trentaine de

coups dont le butin friserait le million de dollars. Une cinquantaine d'hommes gravitent autour des deux leaders qui s'appellent Jean Martel et Michel Delisle. Le premier opère de préférence en province et de nuit. Sa technique, réglée au quart de tour, consiste à s'introduire la nuit chez des directeurs de succursales bancaires de province, à prendre leurs familles en otages puis à se faire ouvrir les coffre-forts. Le deuxième frappe plutôt à Montréal et de jour: le raid dure moins de trois minutes, on repart les poches bien remplies.

À l'été 1959, le gang passe bien près de rafler le gros lot, à la gare centrale de Montréal, lors du transport de lingots d'or et de billets de banque évalués à quelque 20 millions de dollars. On s'alarme d'une telle audace, notre police a les nerfs en boule.

Le fameux Martel tombe aux mains de la police en juillet 1958, il faudra attendre le printemps 1960 pour que son alter ego subisse le même sort. Lorsque qu'il se pointe au centre commercial Boulevard en compagnie de son frère et d'un tiers, au coin de la rue Jean-Talon et du boulevard Pie-IX, une mauvaise surprise l'attend: Jos Bédard, son fidèle lieutenant Marc Maurice et les policiers Dubuc et Bilodeau y sont déjà, planqués, l'arme au poing. La fusillade éclate, deux truands tombent, blessés. Seul Michel Delisle réussit à fuir. On le prend peu après, une sentence de dix ans de réclusion met un terme à sa carrière.

Plusieurs membres de la bande tombent bientôt dans les filets de la police, d'autres refont surface plus tard et signent des coups d'éclat. André Paquette réussit «le grand vol du camion postal» en 1964, Robert Rocheleau est de la fameuse affaire du tunnel Trans-Island en 1967.

D'autres tombent dans un deuxième guet-apens en mai 1962. On informe Bédard et ses hommes que des braqueurs vont s'attaquer à une banque de Sainte-Scholastique. Une pluie de balles s'abat sur les quatre cagoulards à leur sortie de l'endroit. Deux d'entre eux périssent, les deux autres, blessés, se rétabliront derrière les barreaux. Tout ça pour 2 690 pauvres dollars...

Quelques mois plus tard, alors que l'heure de la retraite va bientôt sonner, Bédard signe un dernier fait d'armes. Informé de l'imminence du hold-up d'une banque sise au centre commercial Rockland, il organise une souricière. Ses proies lui échappent et filent avec 100 000 $.

Les policiers ne se tiennent pas pour battus, ils connaissent le repaire du gang. Trois heures plus tard, ils prennent d'assaut un modeste

chalet, près de Mascouche, et abattent trois des voleurs. Le quatrième s'en tire indemne, le butin est récupéré. Quelque temps plus tard, Bédard annonce qu'il dirigera les services de sécurité d'une grande banque canadienne.

La stratégie du guet-apens n'était pas nouvelle au pays. À l'été 1923, des gendarmes s'étaient embusqués dans une banque de la Nouvelle-Écosse. Le truand Gerald Freckleton avait à peine eu le temps de prononcer le *Hands up!* traditionnel qu'une balle le couchait raide mort. De même, en 1948, à Toronto cette fois, des policiers planqués chez un fleuriste ne ratent pas William Poole, Norman Bailey et Albert Smith. Le premier meurt, les deux autres s'en tirent de justese.

La première québécoise du genre eut lieu à Sainte-Catherine de Portneuf, en juillet 1952. Six policiers de la Sûreté provinciale se postent à l'intérieur du magasin général de la place. Trois voleurs sont pris dès leur entrée par effraction, un quatrième du nom d'Aimé Caron s'en tire moins bien, touché en plein cœur.

Durant les années de gloire de Bédard, d'autres policiers imitent ses méthodes, avec plus ou moins de bonheur. Si tout se déroule tel que prévu à la *New Method Laudry*, à Montréal, en 1962 et à Sainte-Julienne-de-Montcalm, la même année, où deux braqueurs trouvent cependant la mort, il n'en est pas de même devant la Banque de Montréal, à Outremont, et autour des locaux montréalais de la maison Transport Provincial.

Là, en septembre 1960, la partie tourne à l'avantage de l'adversaire. Les policiers, forts d'un tuyau, cernent l'endroit. Les cagoulards passent à travers les mailles du filet et ressortent des lieux plus riches de 50 000 $. On ne les prendra jamais. Un an plus tard, le piège tendu à la porte de la Banque de Montréal, au coin des rues Van Horne et Dollard, tourne mal. On capture trois bandits qui viennent de s'emparer de 45 000 $, mais le policier Claude Manzerolle est atteint d'une balle à la tête.

Au cours des années 60, les vols de banque ont la cote dans le milieu. Les *cagoules rouges* ont fait école. Mais la nouvelle génération de *gunmen* a conscience des risques, ceux qui montent au front ont la gâchette nerveuse. En janvier 1962, le dangereux Raymond Rouleau, en cavale, tue un policier et en blesse un autre avant d'être abattu à son tour. En décembre de la même année, les agents Brabant et Marineau se font

trouer la peau sur les lieux d'un vol de banque par le fameux *Père Noël* Marcotte.

Un tollé général s'élève. La peine de mort est depuis peu chose du passé, on reproche à la Commission des libérations conditionnelles, fondée depuis peu, de libérer prématurément des truands qui ne demandent qu'à reprendre aussitôt du service. On n'a pas fini d'entendre le même refrain.

Les autorités policières ne chôment pourtant pas. Dès octobre 1960, le chef Langlois avait mis sur pied une escouade chargée de la lutte anti-braquages. En 1963, on équipe cette police de puissantes armes automatiques. En mars 1967, le directeur Gilbert annonce que cette *escouade spéciale* disposera de voitures banalisées, de moyens de communications du dernier cri, d'armes encore plus puissantes et d'un service de renseignements qui recourra sur une large échelle à l'écoute électronique, la filature et l'infiltration. Ces agents triés sur le volet font dans la discrétion, plus portés sur les complets trois pièces que sur les tenues paramilitaires, peu enclins à se jeter des toits au bout d'un câble à la façon des spectaculaires membres du SWAT. Il leur manque peut-être la motivation suffisante pour déclarer une guerre totale à l'ennemi. La mort d'un des leurs sonnera le tocsin.

En avril 1968, trois prisonniers s'évadent du palais de justice de Drummondville. Tous trois sont des braqueurs de carrière: Claude Levasseur avait été condamné à perpétuité pour le meurtre d'un gérant de banque, Gaston Plante et Yves Simard à de lourdes sentences pour vol à main armée.

Une semaine plus tard, le trio est repéré dans le quartier Rosemont. C'est en fouillant une maison de rapport que le sergent-détective Gilles Jean est abattu par Simard qui, peu de temps après, se flambe la cervelle pour échapper aux rigueurs de la justice. La mort du policier, père de quatre enfants, sème la consternation chez ses confrères.

Aux funérailles, des policiers déplorent publiquement la facilité avec laquelle les truands sortent de prison, légalement ou pas, ainsi que la légèreté des sentences qu'écopent les mauvais garçons trouvés en possession d'armes à feu. Certains, rapporte-t-on, sont même passés près de suivre le cortège en portant des pancartes affichant des slogans du genre: *Plutôt vaincre que mourir*. Lucien Champeau, de *La Presse,* écrit: « Un vent de révolte a balayé la Sûreté municipale. »

Les statistiques font également état d'une situation alarmante : on a compté 815 hold-up en 1968 et 1400 en 1969 ! C'en est trop ! Un an après la mort du policier Jean, la police de Montréal a son unité spéciale de surveillance, une escouade de 50 détectives chargés de corriger la situation.

Dans un éditorial de 1993 portant sur la police, Pierre Gravel, de *La Presse,* évoquait cette époque d'antan où « les notions de loi et d'ordre étaient claires dans une société tricotée serrée et profondément manichéenne, où le bien et le mal, les bons et les méchants se divisaient en deux camps facilement identifiables. »

À compter de 1969, les choses se gâtent chez les forces du mal. Au point que les médias commencent à s'intéresser à cette implacable unité spéciale qui frappe comme l'éclair. Tom Alderman signe à son sujet un papier retentissant dans *The Canadian Magazine,* vantant le courage de policiers tels André Campeau et François Fortin. André Bastien, dans une livraison du magazine *Perspectives*, en 1977, évoque plutôt le spectre des escadrons de la mort brésiliens qui, huit ans plus tôt, avaient éliminé en douce quelque 260 truands pour venger l'assassinat par l'un d'eux du fameux commissaire Lecocq de Rio de Janeiro. « Les braqueurs vivent désormais dans la crainte d'une intervention de l'escouade de frappe, » écrivait-il.

On joue dur sur le pas des portes de nos banques, peu de Montréalais croient cependant que les policiers obéissent à des directives du type de celles données par le conseil municipal de Chicago, dans les années 20, qui décide d'accorder une promotion immédiate à tout agent qui tue un criminel surpris sur les lieux d'un hold-up.

On ne peut non plus imaginer que les autorités montréalaises aient choisi de mettre en pratique le conseil de Fred Gardiner, président du conseil du Toronto métropolitain, émis en février 1958 : « Si vous voulez mettre fin aux vols de banque, vous devez abattre leurs auteurs. »

L'appareil de la justice, par la voix de ses coroners, se montre en tout cas conciliant au chapitre des tactiques policières. Jamais ne remet-on en question les scénarios évoqués par les forces de l'ordre. Déjà, en 1959, un coroner déclare au policier qui a abattu un certain Yvon Falardeau : « Vous pouvez dormir en paix, même si vous avez privé votre semblable de la vie car ce qui compte, c'est la conscience du devoir accompli. » Un autre se fera encore plus clair en déclarant après la mort

d'Orazio Passinato, 18 ans, abattu le 26 octobre 1976: « Le jour où je tiendrai un policier criminellement responsable selon les faits, il faudra que je m'en aille. »

La tactique de l'embuscade prend fin le 28 mars 1985 devant une succursale bancaire de Ville Lasalle. Deux bandits tombent sous les balles des policiers mais l'as détective Robert *Bob* Ménard, atteint de trois balles, passe bien près d'y laisser sa peau. Cette façon de faire, héritée de Jos Bédard, appartient à un autre âge, en ces temps de *police communautaire* et *d'intégration des minorités visibles au sein des forces de l'ordre.* Cependant, comme le déclarait le ministre de l'Intérieur français Charles Pasqua, lors d'une récente prise d'otage où le kidnappeur avait été abattu: « La force était restée à la loi... »

# Pour ceux et celles qui veulent en savoir plus :

Normandeau, André (1986). *Le vol à main armée : les voleurs parlent, les victimes se prononcent*. Montréal, Méridien, 1986, 152p.

# Sauvés in extremis

L'histoire de Luigi Stabile et celle d'Olivier Tarte sortent pour le moins de l'ordinaire de nos cours de justice. Dans notre système judiciaire, tout accusé reconnu coupable de meurtre peut porter sa cause devant la Cour d'appel qui, dans la grande majorité des cas, confirme la décision du tribunal de première instance. Mais il arrive aussi qu'elle ordonne la tenue d'un nouveau procès ou qu'elle modifie une sentence. Dans la première moitié du XX$^{e}$ siècle, alors que la peine de mort avait encore cours au Canada, deux fois seulement a-t-elle cassé le verdict d'un jury et a-t-elle libéré les malheureux qui devaient être instamment pendus.

À l'ouverture du procès de Luigi Stabile, le 20 octobre 1943, *La Presse* écrit: « C'est une des affaires les plus sensationnelles et les plus étranges des annales judiciaires du Canada. » Tout avait commencé exactement trois mois plus tôt, le 20 juillet, quand Roméo Jacques creuse un puits artésien près de la maison d'Eugène Abondanoto, un maraîcher du village agricole de Saint-Hubert, qui n'a pas encore accédé à l'insigne statut de banlieue-dortoir montréalaise.

Ses travaux l'obligent à enlever de la terre dans la cave. Il s'y affaire quand sa pelle heurte un objet qu'il déterre aussitôt. C'est une botte de cuir jaune qui arrive à mi-cuisse. Un ou deux autres coups de pelle plus tard, voilà l'autre. Il la secoue, il en tombe des os de pied humain. Son étonnante découverte ne coupe pas l'appétit de notre homme. C'est après son déjeuner qu'il déterre les os des jambes, des cuisses, du bassin, des bras et finalement, le crâne. Il court chercher son patron, ils mettent le tout dans une boîte qu'ils portent au poste de police.

Le médecin-légiste est en mesure d'établir que le squelette est celui d'un homme qui mesurait environ cinq pieds et sept pouces, qui avait le front traversé d'une large balafre et deux incisives plus longues que les autres au maxillaire supérieur.

Combien de temps a-t-il séjourné en terre?

Difficile à préciser: de huit à quarante ans, estime le docteur Rosario Fontaine!

Les enquêteurs de la Police provinciale disposent de bien peu d'indices et ceux-ci n'évoquent aucun souvenir chez le propriétaire de la maison, pas plus que chez le voisinage ou dans tout Saint-Hubert. Autre déception qui les attend, personne n'a jamais été porté disparu dans la région au cours des quarante dernières années.

Il faut remonter dans le temps. La maison a été construite en 1910. Son propriétaire l'a vendu en 1915 à Pellegrino Del Sole qui la rasa pour en construire une de trois étages et à deux logements. Il la vendit ensuite en 1939 au propriétaire actuel, la famille Abondanato.

La police se met donc en quête de Pellegrino Del Sole dont elle retrouve finalement le fils, Paris, qui est jardinier dans le quartier montréalais de Rosemont. Il se rappelle très peu de son enfance, mais il se souvient d'un locataire de son père, un certain Stabile, qui avait un balafré à son emploi. Sa mémoire peut le tromper, mais il lui semble bien qu'il s'appelait Festa.

Les limiers sentent qu'ils touchent au but. En consultant leurs dossiers, ils découvrent qu'un dénommé Carmino Festa avait blessé de deux balles de revolver un certain Matteo Candela, à Saint-Hubert, en octobre 1915. Ce dernier, remis de ses blessures, avait refusé de porter plainte et n'avait plus jamais remis les pieds dans la paroisse. L'officier chargé de l'enquête avait cependant consigné au dossier le motif de la querelle : les deux hommes se disputaient les faveurs d'une certaine dame Stabile, pourtant mariée à un monsieur du même nom.

Un bon paroissien se rappelle alors que Festa avait disparu près d'un an après cet incident, probablement en octobre 1916, quelque 27 ans avant la découverte du squelette.

Les enquêteurs font alors le tour de la colonie italienne de Montréal et parviennent à retrouver les deux filles de Carmino Festa. L'aînée, Carmella, leur confirme que son père avait une cicatrice sur le front et deux incisives plus longues que les autres. Elle leur raconte aussi qu'elle avait émigré au Canada en mars 1916, avec sa mère, sa sœur et ses trois frères. Elle a alors quinze ans. Son père vivait chez son beau-frère, Luigi Stabile, à Saint-Hubert. Toute la famille s'y établit aussi avant que le père ne loue un logement à un jet de pierre de là, six mois plus tard. Elle se rappelle aussi avoir un jour surpris son père dans la chambre de madame Stabile alors que le mari était au marché, à Montréal.

La dernière fois qu'elle a vu son père, c'était un soir d'octobre 1916. Il vint lui dire bonsoir puis elle l'aperçut par la fenêtre qui entrait dans la cuisine des Stabile, juste au-dessus de la cave où on allait retrouver son squelette. Elle ne le revit plus jamais. Deux jours plus tard, sa mère demande à Stabile où était passé son mari. Celui-ci répond n'en

rien savoir et conduit la famille Festa quelques jours plus tard dans une maison qu'il avait louée rue Saint-Jacques, à Montréal.

Elle entend Stabile dire à sa mère : « Ne pense plus à ton mari. Si tu trouves à te remarier, remarie-toi ! »

Enfin, elle se rappelle qu'avant de les quitter, il avait demandé à sa mère de lui remettre la seule photo qu'elle avait de son mari afin qu'il puisse s'en servir dans ses recherches pour le retrouver. Les policiers tiennent leur témoin providentiel. Trop providentiel, peut-être ?

Les présomptions les plus graves commencent à peser sur Stabile. Les policiers croient même avoir trouvé le mobile du meurtre qu'ils attribuent tout simplement au mari jaloux de madame Stabile. Car, selon toutes les apparences, Carmino Festa était l'amant de la femme Stabile. N'a-t-il pas tiré sur Matteo Candela pour les beaux yeux de celle-ci ? N'a-t-il pas été surpris par sa fille dans sa chambre ? Qui plus est, le comportement de l'époux après la disparition de l'amant n'a-t-il pas été pour le moins étrange ? N'a-t-il pas omis de rapporter la disparition de son beau-frère à la police ? N'a-t-il pas aussitôt éloigné la famille du disparu, comme pour faire oublier toute l'affaire ?

On ne mettra pas beaucoup de temps à retrouver le couple Stabile qui exploite une terre à LaSalle. Luigi Stabile, 60 ans, est cité à procès le 20 septembre 1943. Deux jours plus tard, le jury le reconnaît coupable du meurtre de son beau-frère Carmine Festa, commis 27 ans plus tôt. L'accusé entend le verdict sans sourciller. La Cour ajourne la séance une quinzaine de minutes avant que le magistrat ne prononce la sentence. Madame Stabile sort de la salle, elle n'assistera pas à la condamnation à mort de son mari. La date de la pendaison est fixée au 14 janvier 1944.

Moins de quinze jours avant ce jour fatidique, le détenu Luigi Stabile est amené de sa cellule de condamné à mort au bureau du directeur de la prison commune de Montréal. « Vous allez avoir dans quelques instants maître Lucien Gendron, votre avocat, au bout du fil. Il va vous annoncer que la Cour d'appel, à l'unanimité, et fait sans précédent, a annulé le verdict de culpabilité rendu contre vous en septembre dernier. Vous êtes un homme libre. »

C'est le juge Bernard Bissonnette qui a rendu jugement au nom de ses collègues dans des notes que le reporter de *La Presse* juge « très élaborées » : « Il n'y a, dans la preuve circonstancielle, même si on donne à la Couronne le bénéfice de toutes les présomptions qu'elle a mises au

dossier, aucune preuve de mort violente ou attribuable à un crime. Sans preuve, cette mort reste dans le domaine hypothétique ou du suicide ou d'une mort naturelle. Une personne peut être enterrée sans que cet acte implique nécessairement la présomption d'un homicide. »

Plus loin, le magistrat ajoute : « S'il y a eu meurtre, est-ce Stabile qui l'a commis ? Est-ce sa femme ? La Couronne ne pourra jamais écarter l'hypothèse que le meurtre aurait pu être commis par cette dernière. Un nouveau procès ne serait pas une solution. L'accusé doit être libéré. » On obtempéra le lendemain à l'ordre du plus haut tribunal de la province. Les circonstances de la mort de Carmine Festa allaient demeurer inconnues à jamais.

*****

L'honorable juge Bernard Bissonnette n'a pas signé que l'arrêt qui allait sauver la vie de Luigi Stabile. Quelque douze ans plus tard, cet éminent juriste, qui fut aussi doyen de la faculté de droit de l'Université de Montréal, rendait une fois de plus un jugement au nom de ses collègues qui lui assurerait à jamais la reconnaissance d'un justiciable québécois.

Olivier Tarte a 23 ans quand les policiers le cueillent chez lui, à Lachine, en novembre 1952. Quelques jours plus tôt, le matin, un voisin de sa vieille tante de 90 ans, qui se rendait chez elle pour la conduire à la messe, la trouve battue à mort dans sa maison de Lanoraie. Le fils de celle-ci, blessé, gît inconscient dans la cuisine. La maison a été fouillée de fond en comble, le mobile du meurtre est évident. On a tué pour voler.

Rétabli, Étienne Tarte, le fils de la défunte, a confirmé qu'il manque les 125 dollars d'économies de la vieille. Il est âgé d'une cinquantaine d'années, il vivait seul avec sa mère et il a raconté aux enquêteurs qu'il rentrait des champs, vers 17h30 ce jour-là, quand, aussitôt passé le pas de la porte de la cuisine, il a été frappé par derrière à la tête. Il n'a pu voir son agresseur et il n'a repris conscience, secouru par son voisin, que le lendemain matin.

Il se souvient cependant fort bien d'avoir aperçu son cousin Olivier à quelques pas de la maison, juste avant d'y entrer. Trois semaines après le drame, celui-ci, qu'on a questionné, voire cuisiné, signe une confession par laquelle il admet avoir tué sa tante après qu'elle eut refusé de lui prêter cent dollars. Elle l'aurait poussé, admet-il, et c'est à ce moment

que, dans un mouvement de colère, il l'aurait frappée à la tête. Sur ces entrefaites, son cousin Étienne est entré et l'apercevant, lui aurait demandé ce qu'il faisait là. Pour toute réponse, Olivier lui a sauté dessus et l'a assommé. Étienne se serait effondré dans l'embrasure de la porte de la chambre à coucher.

À son procès, Olivier Tarte affirme que dès le lendemain de cet aveu, il a informé le détective qui l'a reçu qu'il était faux et monté de toute pièce. Il explique au jury qu'on le lui a arraché, qu'il espérait ainsi mettre fin à un interrogatoire plutôt serré et qu'on lui avait promis qu'il pourrait enfin voir sa femme, enceinte de six mois, qu'il savait très inquiète de son sort. De plus, il pensait que les faits paraîtraient aux policiers si extraordinaires qu'ils ne manqueraient pas de faire enquête, de les vérifier, et partant, de finir par en découvrir la fausseté.

En plus de cette confession, la Couronne compte aussi beaucoup sur la déposition d'Étienne Tarte qui affirme toujours avoir aperçu son cousin, près de la maison, qui tentait de se dissimuler le visage. Il était 17h30, début novembre, il faisait donc sombre, mais il jure l'avoir reconnu. Tout ça impressionne sans doute vivement le jury. Ses délibérations s'éternisent mais il finit par rendre un verdict de culpabilité. L'accusé est condamné à être pendu haut et court.

Olivier Tarte aura passé 32 mois en prison quand, en juin 1955, la Cour d'appel rend jugement. Des cinq juges qui composent le tribunal, quatre sont d'avis que le verdict de culpabilité doit être renversé et le prévenu acquitté!

Le juge Bissonnette démontre que la confession de l'accusé n'était pas valable. La Couronne elle-même a établi que certains faits étaient faux. Ainsi, au moment où il déclarait avoir commis son crime, un témoin de la poursuite a prétendu qu'il se trouvait avec son beau-frère dans une auberge de Berthier. De plus, la preuve d'alibi de la défense est pour le moins troublante. Elle a fait entendre une quinzaine de témoins qui affirment que l'accusé était à Lachine le jour du meurtre.

Quant au témoignage d'Étienne Tarte, dont le juge ne manque pas de souligner l'évidente faiblesse d'esprit, il en retient qu'il contredit carrément la confession de l'accusé et d'autres arguments de la Couronne. Olivier Tarte ne pouvait pas être dans les environs de la maison et attendre son cousin à l'intérieur de cette même maison pour l'assommer. Selon

le magistrat, le témoignage du cousin Étienne compte de nombreuses autres incohérences.

Comment un savant homme de loi arrive-t-il à exprimer sa pensée? La prose du juge Bissonnette vaut le détour: « Aussi me paraît-il juste de dire que l'hésitation de l'esprit à adhérer à un fait qu'on veut lui faire accepter comme vrai sera d'autant plus justifiée que les éléments de preuve qui tendent à l'établir se repoussent, se combattent les uns les autres, en un mot sont inconciliables, par conséquent ne forment pas un ensemble de circonstances, voire de présomptions, ne conduisant qu'à une seule conclusion. Quand il en est ainsi, la preuve tentée de la vérité de ce fait est insuffisante et l'accepter sans formuler plus d'exigence, c'est élever de simples hypothèses au degré de présomptions probantes. Je suis donc d'avis qu'il y a absence de preuve, que le verdict est déraisonnable et que, tout au moins, la preuve ne le justifiait pas. »

Quand Olivier Tarte passe les portes de la prison commune de Montréal, le 22 juin 1955, libre comme l'air, sa femme l'attend. Pendant les trois années qu'a duré son cauchemar, elle s'est tenu à ses côtés, elle l'a vu toutes les semaines. Elle tient dans ses bras un enfant de deux ans que son père voit pour la première fois. Quand il le prend et le presse dans ses bras, le père et le fils éclatent en sanglots. L'un pleure d'effroi, l'autre de joie.

# Ces erreurs dites judiciaires

Le grand Voltaire, que la pensée anglaise de son temps a beaucoup influencé, l'a dit avant bien d'autres : « Il vaut mieux hasarder de sauver un coupable que de condamner un innocent. » Le système judiciaire britannique, dont nous avons eu la chance d'hériter, découle de ce principe humanitaire. Dans nos cours, tout accusé est présumé innocent et il appartient à la couronne de prouver sa culpabilité.

Chez nous, les cas reconnus d'erreurs judiciaires n'abondent pas : on discute encore de la culpabilité de Wilbert Coffin, pendu en février 1956. Notre justice, comme toute entreprise humaine, n'est pas pour autant sans reproche. Les affaires qui suivent nous le rappellent éloquemment.

Noël 1967 : Émile Roussy a préféré la solitude de sa cellule au semblant de réveillon offert aux détenus dans la cafétéria de la « wing ». Il ne tient pas en place, l'angoisse lui tord les boyaux, il a la gorge nouée et les mains moites, ses nerfs vont le lâcher. Il n'en peut plus d'attendre. Cinq ans... cinq ans et près de deux mois qu'il croupit en taule. Pas moins de 1876 jours bien comptés pour en arriver là, où ce n'est plus qu'une question d'heures ! Son défenseur a été formel : la Cour d'appel va rendre sa décision I-N-C-E-S-S-A-M-M-E-N-T !

La chance n'a jamais souri à Émile Roussy tout au long de ses 37 ans d'existence, mais en cet après-midi du 5 novembre 1962, c'est le ciel qui lui tombe sur la tête. Il est 14 heures, il sort des bureaux de l'assurance-chômage de Hull où il est allé faire le pied de grue dans l'espoir de trouver du travail comme peintre en bâtiment. Il a quand même cinq enfants dont il voudrait bien améliorer le sort : depuis que sa femme l'a quitté, il a dû les placer dans un foyer nourricier.

Il s'apprête à monter dans sa vieille Buick 1955 quand surgissent deux policiers qui lui mettent un revolver sur la tempe. Il apprend au poste de police qu'on le soupçonne du hold- up commis le matin même à une succursale de la Banque provinciale.

Le 15 mars 1963, le juge Avila Labelle de la Cour des sessions de la paix de Hull a devant lui un homme d'origine visiblement modeste, timide, qui a peu d'instruction. Les présomptions qui pèsent sur lui sont graves, mais aucune preuve directe ne le relie au crime. On ne va exposer que des preuves circonstancielles.

Dans les minutes qui ont suivi le hold-up, monsieur et madame Saint-Louis ont vu sous leur fenêtre deux hommes descendre précipitam-

ment de l'auto qui, ils le sauront plus tard, a servi aux gangsters à fuir les lieux du crime. Ils sont ensuite montés dans une autre auto dont, intrigués par le manège des fuyards, ils ont noté le numéro d'immatriculation. C'est ce qui a permis aux policiers de remonter jusqu'à l'accusé.

Il est également mis en preuve qu'un de ses amis, Jean-Louis Gélinas, s'est trouvé riche de quelques milliers de dollars dans les jours qui ont suivi le hold-up et qu'il a fait parvenir 500 $ à l'avocat de Roussy pour qu'il assume sa défense. La nuit précédant le hold-up, ce dernier a hébergé Gélinas dont on a retrouvé les empreintes digitales et le portefeuille dans la Buick. Gélinas a été condamné à la suite d'un autre procès à dix ans de prison pour ce même hold-up.

Finalement, Roussy a un casier judiciaire: il a été reconnu coupable de vol à main armée en décembre 1956.

Sa défense repose surtout sur un alibi: à l'heure du crime, il était attablé à la taverne de l'hôtel Ottawa House, deux chauffeurs de taxi de ses connaissances sont venus en témoigner. Le juge n'en tiendra pas compte: les Cours voient avec scepticisme un alibi qu'on n'a pas annoncé d'abord à l'enquête préliminaire.

Émile Roussy est condamné à 10 ans de prison. Dès que les lourdes portes du pénitencier Saint-Vincent-de-Paul se sont refermées derrière lui, Émile Roussy entreprend de se battre avec l'énergie du désespoir pour faire reconnaître son innocence. Il voudrait porter sa cause en appel, mais il n'a pas les moyens de retenir les services d'un avocat. Il s'adresse à l'Assistance judiciaire qui ne peut rien pour lui. Il écrit au juge Labelle, à Claude Wagner, alors ministre de la Justice du Québec, au solliciteur général, au président du barreau, à l'avocat de son ami Gélinas. Il envoie une vingtaine de lettres, mais en vain.

Un an a passé quand il apprend que Guy Favreau, solliciteur général du Canada, va bientôt visiter les lieux. Il fait en sorte de se retrouver sur son chemin, il l'accoste et se plaint de ne pouvoir obtenir des autorités une édition du code criminel. Le ministre prie alors le directeur de l'institution d'accéder aux vœux du détenu.

Plusieurs semaines plus tard, Roussy peut enfin potasser « son » code et s'y retrouver quelque peu dans le fonctionnement de nos cours. Il écrit au juge en chef de la Cour d'appel, l'honorable Lucien Tremblay qui, ô surprise, lui répond par retour du courrier.

Pour préparer son appel, il lui faut d'abord la transcription des notes sténographiques de son procès. Il n'en a pas les moyens... Il sollicite des parents, des amis et des codétenus. En quelques semaines, il amasse 189,05 $, et peut ainsi s'en procurer une partie. Il travaille le jour dans les ateliers de la prison, il s'acharne sur ses notes le soir et la nuit, il écrit de nombreuses autres lettres pour amasser des fonds.

Au début de 1966, il a noirci quelque 2 000 pages dont il extrait un mémoire manuscrit de 200 pages qu'il fait parvenir au juge Tremblay, qui a, entretemps, prié l'assistance judiciaire de s'occuper de son cas. Roussy obtient permission de faire appel en avril, trois ans après sa déclaration de culpabilité.

En mars 1967, son dossier est entre les mains d'un jeune avocat montréalais qui accepte de prendre bénévolement sa défense. Il s'appelle Bruno Pateras, il a été procureur de la couronne pendant six ans avant de passer à la pratique privée.

Ce dernier est vite convaincu du bon droit de son client. Encore aujourd'hui, il a la ferme conviction que Roussy était innocent: « Neuf condamnés sur dix protestent de leur innocence au début de leur détention puis, avec le temps, ils finissent par se résigner. Pas Roussy: c'est son acharnement qui m'a d'abord convaincu. J'ai ensuite réalisé qu'il n'aurait pas dû être condamné sur la preuve présentée contre lui. »

Dernier coup du sort: le dossier Roussy, sans lequel il est impossible de plaider l'appel, a mystérieusement disparu des archives de la cour de Hull. Il faudra cinq mois (!) et un nombre incalculable de démarches de Pateras pour qu'il réapparaisse tout aussi mystérieusement.

Son appel est entendu le 11 octobre 1967. Le défenseur du condamné a relevé certaines contradictions dans les témoignages du couple Saint-Louis qui, en outre, n'a pu identifier Roussy comme un des hommes qu'ils ont vu descendre de l'auto. De plus, sa Buick aurait pu servir à son insu aux bandits: il l'avait stationnée dans le parking de l'hôtel Ottawa House où il est resté une couple d'heures. Elle avait la particularité de pouvoir être démarrée sans clef. Son ami Gélinas aurait pu la prendre, faire son coup puis la ramener, sans que Roussy en ait connaissance. Enfin, soutient l'avocat, le juge n'a pas donné le poids qu'il fallait à son alibi.

Le 27 décembre 1967, à 16h15 précises, Émile Roussy est convoqué au bureau du directeur adjoint. Le moment de vérité est venu:

« Roussy, je crois bien que vous avez été acquitté... Appelez votre avocat ! »

Le lendemain matin, il fait ses adieux à ses amis, ses gardiens lui souhaitent bonne chance. Les cadres de l'institution sont là, sa psychologue consultante aussi, à qui revient le mot de la fin : « Émile, nous sommes désolés. »

Émile Roussy va connaître ses 15 minutes de gloire : dehors, les caméras de télévision et les journalistes le guettent. Ni parents, ni enfants, ni amis ne sont là à l'attendre. Émile Roussy va regagner seul l'anonymat.

*****

L'homme qui se présente en ce jour de juin 1980 chez Michel Proulx, un criminaliste réputé de Montréal, est au bord du désespoir. Il vient d'être reconnu coupable par un jury d'avoir incendié son garage de la rue Gordon, à Verdun, en banlieue de Montréal. Non seulement ne touchera-t-il pas un sou des quelque 200 000 $ qu'il a réclamés de la compagnie d'assurances, mais encore il sera condamné à 26 mois de prison.

Philippe Varin a près de 55 ans mais on lui en donnerait davantage. Trapu, l'air robuste, il a manifestement monté son affaire à la force du poignet. Son acharnement au travail a laissé des traces, des rides profondes sillonnent son visage, ses mains sont calleuses, c'est un homme usé, un *self-made-man* modeste, chaleureux, animé d'une foi de charbonnier. Marié, il n'a pu avoir d'enfant. Ce garage, qu'on lui reproche d'avoir lui-même détruit, c'était l'œuvre d'une vie.

Les experts entendus lors du procès ne sont pas des plus affirmatifs quant à l'origine de l'incendie : en résumé, il aurait pu s'agir d'une fuite de gaz naturel comme d'un acte criminel.

On a avant tout retenu contre lui le témoignage d'une voisine, madame Winifred Anderson, qui habite en face du garage et qui l'aurait aperçu alors qu'il fuyait les lieux quelques minutes avant que n'éclate l'explosion, vers 20 h 40, le samedi 24 mars 1979. Il nie vigoureusement : il a quitté son garage vers 16 heures, épuisé, il est rentré directement à la maison, il a soupé tôt puis il s'est mis au lit. Sa femme est d'ailleurs venue corroborer ses dires, mais en vain. L'attitude du témoin à charge, qui a plus de 70 ans, l'a d'autant surpris qu'il la connaît bien et

lui a souvent rendu de petits services, du genre de ceux que l'on rend à des voisins qui approchent du quatrième âge.

Sa force de conviction peu commune a vite raison des réserves de circonstance de l'avocat Proulx qui prend fait et cause pour lui et l'appuie dans sa décision d'en appeler du verdict. Pour Philippe Varin, la chose est claire: ce qu'il risque en cas d'échec, c'est la ruine et le déshonneur. Entre-temps, il se retrousse les manches et remet son affaire sur pied.

Le 18 novembre 1982, il est convoqué par Michel Proulx et son associé Richard Masson qui, la mort dans l'âme, lui font part de la décision de la Cour d'appel du Québec. Le verdict de culpabilité est maintenu. Tout est perdu! Il suffoque d'indignation. Masson craint même qu'il ne meure là, foudroyé par une crise cardiaque. Philippe Varin, l'incarnation même de l'honnête homme, ne peut croire que le système judiciaire ait des ratés de la sorte. Cette force de la nature est à ce moment-là un homme brisé, abattu, totalement démuni devant l'énormité de l'injustice qui semble lui être faite.

Et puis non! Il ne peut se résigner, il ne veut pas se rendre à l'évidence. Il ne se laissera pas mener à l'abattoir! Reste un dernier recours, la Cour suprême... Ses chances, estiment ses procureurs, sont minces, mais il faut tenter l'impossible, ils se laissent porter par la détermination farouche de leur client.

Philippe Varin cherche à reprendre espoir, il multiplie les visites à l'oratoire Saint-Joseph. Est-ce dans un moment de recueillement, là-haut sur le mont Royal, qu'il a l'idée qui va lui sauver la vie? Est-ce plutôt au cours d'une de ses longues nuits d'insomnie que peu à peu l'idée a germé dans son esprit?

Lors d'une réunion avec M[e] Masson, alors qu'il est question des raisons qu'aurait pu avoir sa voisine de se parjurer ainsi, Varin s'enquiert de la possibilité d'aller y voir de plus près, voire de lui sonder le cœur.

Devant l'assentiment de l'avocat, l'autre lui fait part du subterfuge qu'il a imaginé. Une amie, vendeuse de produits de beauté à domicile, sous le prétexte d'une visite de routine, serait prête à se présenter chez la dame et à tenter de lui tirer les vers du nez.

Il faut d'abord la retrouver: son mari est entretemps décédé, elle habite maintenant Saint-Pierre. Elle reçoit volontiers l'amie en question à qui, au cours d'une conversation à bâtons rompus, elle mentionne avoir

auparavant habité rue Gordon, à Verdun. Son interlocutrice dit alors se rappeler d'un garage situé sur la même rue qui avait été incendié par son propriétaire, à propos duquel madame Anderson, qui déclare le connaître, lâche ses mots: *Lui, je lui ai réglé son compte.*

Quand Varin, triomphant, fait part de ses propos à son avocat, celui-ci refroidit aussitôt son enthousiasme. C'est bien, mais il faudrait plus que cela, il faut y retourner et, cette fois, enregistrer la conversation. Deuxième coup de chance, madame Anderson retombe dans le panneau. Elle se fait même plus explicite: « Ce Varin, je lui ai réglé son compte... Le matin même de l'incendie, je lui avais demandé de venir huiler le moteur de ma laveuse à linge, je m'y suis prise à plusieurs fois, mais il a fini par me dire de cesser de l'embêter. Oui, je lui ai réglé son compte... Je suis allée en cour et j'ai dit que je l'avais vu sortir du garage en courant. Ce n'était pas vrai, mais je lui en voulais tellement. »

Quand les policiers chargés de vérifier les allégations des procureurs de Varin se présentent chez elle, elle nie même avoir jamais parlé à l'amie de celui-ci. Les policiers ont vite fait de la confondre: ils lui montrent une copie de la cassette sur laquelle est enregistrée sa conversation. Bien plus, lui annoncent-ils, on y entend très distinctement les piaillements incessants de ses perruches en cage qu'elle a toujours et qui ne sont pas moins bruyantes. La bonne dame finit par avouer.

Le 28 février 1983, les avocats de Varin déposent une requête à la Cour d'appel du Québec pour qu'il soit acquitté de l'accusation portée contre lui, requête qui lui est rapidement accordée.

La justice n'estima pas opportun de poursuivre la vieille dame dont le crime est resté à jamais impuni... Philippe Varin vendit quelques années plus tard son garage. Peut-être écoule-t-il aujourd'hui des jours paisibles et peut-être frémit-il parfois à l'idée du sort qui aurait pu être le sien si la Providence ne l'avait doté de tant de combativité?

# Attention, gens de justice !

Le temps des assassins était venu... Fini les truands d'opérette, les gentlemen-cambrioleurs, les mafiosi du dimanche: le début des années 70 marque un tournant dans l'évolution du gangstérisme québécois. Nul dorénavant ne sera à l'abri, pas même les gens de robe ou les officiers de justice. Voici deux histoires de cette époque, où il est question d'assassinats pour le moins renversants...

Mardi, le 9 mai 1970. Voilà Valleyfield, une jolie, paisible et prospère petite ville de 30 000 âmes, érigée sur les deux rives de la Baie Saint-François, à environ 55 kilomètres à l'ouest de Montréal. C'est le chef-lieu du district judiciaire de Beauharnois où on a construit voilà des lustres un palais de justice en belles pierres grises.

Ce matin-là débute le procès des trois accusés soupçonnés d'avoir commis un hold-up un an plus tôt, le 23 mai 1969, dans une banque de Sainte-Marthe, un village du comté de Vaudreuil. Les trois bandits masqués avaient pris la fuite avec moins de 1 500 $. Les policiers, partis à leurs trousses, les avaient cernés non loin de là, dans un petit bois de Rigaud.

On n'avait pas tardé à leur mettre la main au collet. Il y a là trois récidivistes dont deux qui viennent tout juste de purger des peines d'une dizaine d'années de prison. Albert Thibault a 29 ans, « Chuck » Sudborg, 27 ans, et Maurice Leblanc, un cheval de retour, 47 ans.

Les policiers fouillent ensuite le bois, ils y trouvent un fusil de calibre.12, un revolver, des imperméables, des cagoules et une partie du butin. Les suspects prennent le chemin de la prison, les pièces à conviction celui de la voûte du palais de justice de Valleyfield.

Les trois lascars sont envoyés à leur enquête préliminaire puis cités à procès. Tous trois admis à caution, aucun d'eux n'a les moyens de s'en pourvoir. Force leur est de rester derrière les barreaux en attendant d'être jugés.

Six mois plus tard, le premier à pouvoir enfin trouver l'argent qui va lui permettre de recouvrer sa liberté est Albert Thibault. En avril 1970, quelques semaines avant la date prévue pour le procès, c'est au tour de « Chuck » Sundborg de pouvoir respirer à l'air libre. Il ne reste plus que Leblanc en taule.

À l'ouverture du procès, tout le monde est là. À part le greffier, qu'on a remplacé à la dernière minute, et... les pièces à conviction qu'on

ne retrouve pas dans la voûte ! Où peuvent-elles bien être ? On reporte les audiences au lendemain, on fouille partout, les moindres coins et recoins y passent. On ne les a tout de même pas volées, il n'y a aucune trace d'effraction dans la chambre-forte. Le greffier pourrait peut-être savoir, on tente de le joindre, mais en vain.

Cet employé modèle, âgé d'une cinquantaine d'années, est d'une ponctualité et d'une assiduité notoires. On trouve curieux qu'il n'ait pas donné signe de vie, qu'il n'ait pas prévenu ses supérieurs de son absence. On accourt même à son appartement où, séparé de sa femme, il mène une vie rangée de célibataire de province. On interroge ses quelques proches, ses amis, néant ! On l'a vu pour la dernière fois, l'avant-veille du procès, le dimanche matin, vers 11 heures.

Le lendemain, à la reprise des audiences, pas plus de greffier que de pièces à conviction. Et ce n'est pas tout : deux des trois accusés, ceux admis à cautionnement, manquent aussi à l'appel ! Le juge reporte le procès à un mois plus tard, les policiers partent en quête des absents.

La perplexité règne à Valleyfield. Faut-il compter le greffier Deshaies parmi ces centaines de Québécois qui s'évanouissent dans la nature chaque année pour toutes sortes de raisons ? Ou bien, comme le pressentent certains, a-t-il été soudoyé et a-t-il fait disparaître les pièces à conviction pour s'enfuir ensuite ? Pour ses connaissances, ses employeurs et ses confrères, cette hypothèse est pour le moins fragile...

À mesure que les jours passent, les enquêteurs se résignent à imaginer le pire. La coïncidence, celle de la disparition du greffier et des pièces à conviction, est trop curieuse. Se pourrait-il que des têtes brûlées aient kidnappé le greffier, l'aient forcé à donner le numéro du coffre-fort de la voûte ? On se serait emparé de ses clefs, on aurait pénétré dans le palais de justice à la faveur de la nuit pour s'emparer des exhibits ? Si c'est le cas, combien de temps encore le séquestrera-t-on ? Le temps du procès ? Pire, l'aurait-on carrément éliminé ? Les policiers ne peuvent y croire : assassiner un officier de justice pour faire disparaître quelques pièces à conviction ? Impensable !

Il faut aller au plus simple et interroger les premiers concernés, les deux accusés manquants. Le troisième étant demeuré derrière les barreaux tout ce temps, il ne pourrait avoir trempé dans l'affaire.

Albert Thibault est retrouvé sur un lit d'hôpital, à Montréal. Il a été victime d'un accident d'automobile après avoir comparu en Cour, c'est ce

qui l'a empêché de s'y présenter le lendemain. Le greffier? Il ne connaît ni d'Eve ni d'Adam. Reste Sundborg, mais celui-là est introuvable.

Tous les médias se sont emparés de l'affaire, Fidèle Deshaies est l'homme le plus recherché de la province.

Le 28 mai, les policiers reprennent espoir. Sundborg est arrêté, avec deux comparses, à la suite d'un braquage de la caisse populaire des Deux-Montagnes, en banlieue de Montréal. Sa capture fait la une de *La Presse*: *« L'arrestation de Sundborg pourrait bien apporter quelques éclaircissements sur la mystérieuse disparition du greffier Deshaies qu'on a toujours espoir de retrouver vivant... »*

Les policiers doivent déchanter, Sunborg est muet comme la tombe, il n'a pas la moindre idée de ce qui aurait pu arriver au greffier...

Le procès des trois pilleurs de banques s'instruit finalement à la fin de juin. La disparition des pièces à conviction ne change rien, ils avouent leur culpabilité et prennent le chemin du bagne pour plus de dix ans. Le dossier est clos, ou presque, mais toujours pas de trace de Fidèle Deshaies...

Le temps passe, le vent de l'oubli aussi. Près d'un an plus tard, l'affaire rebondit. Le 27 avril 1971 précisément, un jeune fermier de Côteau-du-Lac, à quelques kilomètres de Valleyfield, découvre en début d'après-midi, dans une érablière, le cadavre décomposé d'un homme d'une cinquantaine d'années, enseveli sous un pied de terre et de chaux. Le lendemain, l'identité de l'homme est confirmée, il s'agit bien de Fidèle Deshaies, jadis greffier à la Cour supérieure de Valleyfield, exécuté de quatre coups de poignard à l'abdomen...

Il faudra encore un an avant que les autorités prétendent avoir résolu l'énigme. En août 1972, on rouvre l'enquête du coroner.

La procédure finit en queue de poisson: les suspects de la première heure refusent de témoigner, de même qu'un de leurs compagnons de captivité qui devait les dénoncer. Le coroner Michel Marcotte conclut: *« Il y a eu crime, il y a des preuves accablantes, mais elles sont insuffisantes pour incriminer des personnes... »*

Vingt ans ou presque ont passé depuis, le fin mot de l'histoire reste à venir...

*****

À la fin des années 70, le *milieu* est devenu un monde sans pitié dont les lois sont appliquées avec une rigueur implacable. Cette sévérité est une arme à double tranchant : le truand condamné par ses pairs, qui se sait irrémédiablement perdu, peut être tenté de retourner sa veste...

Le 7 février 1978, en début de soirée, trois hommes, à bord d'une automobile, sont en mission de reconnaissance dans la municipalité de Pointe-aux-Trembles (annexée à Montréal depuis), à l'extrémité est de l'île de Montréal. On leur a donné une adresse, celle présumée du directeur de l'Institut Archambault, le fameux pénitencier de Sainte-Anne-des-Plaines, au nord de la métropole.

L'administration du jeune directeur Michel Roy, 36 ans, est fort contestée par les prisonniers. Le comité des détenus, chargé de défendre leurs droits, a adressé au cours des derniers mois des lettres ouvertes aux journaux où il dénonce un régime jugé trop sévère et trop tâtillon. Les détenus se plaignent d'être victimes de répression, de sévices et de transferts injustifiés dans d'autres maisons de détention.

Un groupe d'une dizaine de prisonniers aurait décidé de passer aux actes et de faire un exemple. Le caïd montréalais Paul Pomerleau, dont le frère aurait été victime d'un de ces transferts arbitraires, et qui a un contact au bureau d'enregistrement des véhicules, a pu obtenir l'adresse du directeur Roy grâce au numéro de la plaque d'immatriculation de sa voiture.

Les trois conjurés ont la trentaine ou presque, ce sont des durs au lourd casier judiciaire. En chemin vers Pointe-aux-Trembles, on discute ferme du sort qu'on réservera éventuellement à Michel Roy. Quand on aura vérifié l'existence de cette adresse et tenté de voir si c'est la bonne, on reviendra le punir quelques jours plus tard. Un des membres du trio croit qu'une bonne râclée ferait l'affaire : on lui casse les deux jambes, la leçon devrait suffire. Un autre pense qu'il faudra l'abattre, carrément. Le troisième, plus radical, croit qu'il faudra que toute la famille y passe, la femme et les enfants aussi !

C'est le destin qui va choisir pour eux. Il a beaucoup neigé sur Montréal ce jour-là, quelle n'est pas leur surprise quand, rendus à destination, ils aperçoivent dans la nuit celui qui semble bien être leur homme, occupé à souffler la neige qui interdit l'accès du garage.

L'occasion est trop belle, ils descendent de voiture, l'un d'eux armé d'un Beretta muni d'un silencieux. Ils s'approchent, pour s'assurer sans

doute de l'identité de l'homme, puis le gangster armé lui vide son chargeur à la tête... Ils repartent tranquillement, laissant leur victime baignant dans son sang.

L'exécution de Michel Roy crée une véritable commotion, tant dans les milieux carcéraux que judiciaires ou policiers. La rumeur veut même que les organisateurs du coup ait dressé une longue liste de cadres des administrations pénitentiaires québécoise et ontarienne à qui on réserve le même sort. Les forces de l'ordre sont exhortées à ne pas ménager leur peine dans cette affaire. La partie qui va s'engager risque d'être serrée...

La police ouvre une enquête qui va durer plus de trois ans. Une enquête minutieuse, typique de ce genre de dossiers où on progresse pas à pas, à tâtonnements, en attendant un coup de pouce du destin. On va interroger et réinterroger des centaines de témoins, de suspects et d'informateurs. On va tenter d'ordonner une à une les pièces d'un difficile puzzle.

La chance sourit aux enquêteurs quand Jacques Doyon, détenu à l'Institut Archambault, est soupçonné par certains de ses compagnons d'avoir mouchardé à propos d'une cache de dynamite sur les lieux mêmes de l'institution. Ces rumeurs le rendent pour le moins nerveux. Depuis un bon bout de temps, les enquêteurs le soupçonnent d'avoir été du trio assassin. Se sentant perdu, peut-être accepterait-il de dénoncer ses complices d'alors ?

Sa seule déposition ne suffirait cependant pas. Il faut étoffer le dossier, reserrer l'étau autour des autres dont on connaît maintenant l'identité.

En mai 1981, plus de trois après la mort de Michel Roy, la Couronne est prête à procéder. Un premier accusé, Jacques Doyon, subira son procès après que celui des deux premiers accusés sera terminé.

Six mois plus tard, Michel Tremblay et Gérald Gauthier, l'un étant à l'époque en libération conditionnelle et l'autre évadé, subissent leur procès devant jury. Un imposant appareil de sécurité est en place, tant en cour qu'autour et dans le palais de justice de Montréal.

Trois semaines après le début de l'instruction, un témoin de la Couronne, chez qui les auteurs du meurtre se seraient réfugiés après le

coup, fait à la cour des déclarations qui font avorter le procès ! Il faut tout recommencer...

Six semaines plus tard, les mêmes acteurs sont en place, dans les mêmes décors. Pas moins de trois délateurs viennent déposer pour la poursuite. Il y a là leur complice, Jacques Doyon, leur ami Routhier, chez qui ils s'étaient réfugiés et nul autre que Bernard « Big Ben » Provençal, un caïd déchu, à qui les conspirateurs ont fait des confidences.

De plus, la police a réussi à établir un lien entre le Beretta qui a servi à l'assassinat et Michel Tremblay.

Près de quatre ans après le drame, un jury déclare les deux accusés coupables de meurtre. Le juge Jean-Guy Boilard, dans une sortie dont on n'est pas souvent témoin en Cour, après avoir condamné les accusés à 25 ans de prison ferme, leur lance : *« J'espère que vous ne serez jamais admis à une libération conditionnelle, compte tenu des circonstances de cet assassinat et de la preuve entendue ! »*

Les accusés, qui ont été impassibles tout au long des procédures, applaudissent en signe de dérision aux propos du juge puis l'un d'eux lui rétorque : *« Toi, Boilard, t'as de grosses mâchoires, mais fais attention à toi ! »* L'autre lui adresse un retentissant : *« Hostie de chien sale ! »* Tout le monde se laisse là-dessus.

Le troisième lascar, Jacques Doyon, avouera sa culpabilité à son procès, en février 1982. Il écopera dix ans de prison.

Quant à celui qu'il avait dénoncé comme l'instigateur du coup, le caïd Paul Pomerleau, celui-ci, dans un extraordinaire revirement de situation, passe aussi dans l'autre camp, celui de la loi et de l'ordre, et se met à table. Il n'y a pas à dire, les années 70 ne finissent pas comme elles avaient commencé...

# Trois portraits de criminalistes

# Lucien Gendron, célèbre criminaliste montréalais

Peu de grands drames judiciaires de l'époque se sont joués sans que Lucien Gendron, le plus célèbre criminaliste montréalais de la première moitié du siècle, ne soit de la distribution. Sa carrière ne connaîtra qu'une éclipse d'un an, en 1935, alors que le premier ministre canadien Bennett l'appelle à ses côtés pour diriger le ministère de la Marine. En 1950, à soixante ans passés, il plaide la cause la plus retentissante de ce temps et réussit une formidable sortie de scène.

Nous sommes donc en 1950, dans un Québec qui a parfois des allures de république de bananes. Maurice Duplessis et son parti de l'Union nationale ont la haute main sur une province prise d'assaut, à les entendre, par les communistes, les Témoins de Jéhovah et les racketteurs de tout acabit. Le seul rempart qui se dresse devant ces fauteurs de troubles, c'est la police provinciale que les opposants au régime appellent *la police à Duplessis*.

On peut imaginer l'ampleur du scandale quand, en juillet 1950, le lieutenant-détective Patenaude, le sergent-détective Archambault et le détective Hervieux, tous trois de la PP, sont accusés de conspiration et d'incitation au crime, à la suite d'une dénonciation faite auprès du procureur général de la province par des enquêteurs de compagnies d'assurance.

L'accusation est suffisamment fondée pour que les trois policiers soient immédiatement congédiés puis jetés en prison. L'occasion est trop belle, la minorité dissidente monte aussitôt aux barricades et dénonce l'affaire qui lui paraît symptomatique de l'état des choses et des institutions dans notre pauvre coin de pays.

Moins de deux semaines après leur arrestation, les accusés sont cités à procès : on n'accusera pas les autorités de se traîner les pieds. Le 18 juillet, devant une salle archicomble, le juge en chef Édouard Archambault lui-même instruit l'affaire.

Le ministère public, pour bien montrer qu'il ne ménagera aucun effort pour faire toute la lumière sur cette question, a dépêché le redoutable Dollard Dansereau, le plus connu et le plus savant substitut montréalais du procureur général de la province. Mais il aura affaire à forte

partie. Les trois accusés ont retenu les services de Lucien Gendron, le plus fameux ténor du barreau de l'époque.

D'entrée de jeu, Dansereau fait entendre le principal témoin à charge, celui-là même qui est à l'origine de toute l'affaire. Charles-Émile Poliquin a 25 ans, c'est un jeune homme fort bien mis, éduqué, éloquent et doté d'un sacré toupet. Sa spécialité, si l'on en croit les autorités policières, c'est le vol à main armé des petites succursales bancaires de province où, avec un peu de chance et un minimum de risques, on s'en tire avec des butins appréciables de quelques milliers de dollars.

Le témoin raconte qu'arrêté en novembre dernier, dans les jours qui ont suivi l'attaque d'une caisse populaire de Batiscan, il avait été emmené aux bureaux montréalais de la PP et remis aux mains des trois policiers provinciaux assis dans le box des accusés.

Ces trois membres de la brigade des vols à main armée lui auraient alors proposé de le tirer de ce mauvais pas contre le paiement d'un pot-de-vin de cinq mille dollars répartis comme suit: mille dollars chacun aux trois hommes et le double pour le directeur adjoint Hilaire Beauregard! Le garçon n'a que deux mille dollars, l'un des membres du trio lui aurait rétorqué: *« Ne t'inquiète pas. On te donne sept jours de délai... Mieux encore, on va te montrer où trouver l'argent. »*

Poliquin passe chez lui prendre son magot, revient dans le bureau où l'attendent les trois présumés ripoux et leur remet ce premier versement. On sort ensuite une bouteille de scotch et on arrose cela. Quelques jours après qu'on l'eut effectivement relâché, l'un des policiers l'aurait conduit en face d'une banque, à Saint-Paul-l'Ermite, et lui aurait déclaré: « Fais-moi péter ça pour huit mille piastres! Le gérant est un peureux. Je le sais pour avoir fait enquête dans une cause où il était mêlé. »

Plus loin dans sa déposition, le témoin raconte avoir frayé avec les accusés des semaines durant et s'en être fait des amis. C'est à ce moment de sa déposition que Dollard Dansereau choisit de lui faire lâcher le gros morceau: il a enregistré sur magnétophone plusieurs de ses conversations les plus compromettantes avec les accusés... Des murmures d'indignation fusent de l'auditoire et des places réservées aux chroniqueurs judiciaires.

Lucien Gendron cuisine ensuite brièvement le témoin, se réservant le droit d'y revenir, avant que le juge en chef Édouard Archambault lève la séance en annonçant qu'il procédera à l'audition des enregistrements

dès le lendemain. Mais il y a un hic: la production de telles pièces à conviction est une première dans nos cours. Aussi le magistrat a-t-il décidé de les entendre à huis clos, sous toute réserve, en compagnie des seuls témoins capables d'identifier les voix. Les journalistes auront beau faire des représentations, ils ne seront pas admis.

## Les accusés derrière les barreaux

Le lendemain matin, on fait d'abord déposer la jolie concubine de Poliquin qui témoigne avoir vu son ami remettre des enveloppes contenant des billets de banque aux trois accusés. Un complice condamné pour l'affaire du vol de Batiscan, raconte avoir donné à l'époque mille dollars à Poliquin pour qu'il les remette aux accusés qui avaient promis de le sortir du pétrin.

En après-midi, le président du tribunal suspend les débats pour écouter les fameux enregistrements. Il ne soufflera pas mot de ce qu'il a entendu mais on en a une bonne idée quand, dès l'ouverture de la séance du lendemain, il met fin à la libération conditionnelle des accusés tout en annonçant qu'il ne se prononcera sur l'admissibilité en preuve des bandes magnétiques qu'à la fin du procès.

Bien des observateurs ne donneraient pas cher de la peau des accusés. Mais c'était sans compter sur leur défenseur qui s'apprête à combattre pied à pied.

La poursuite fait déposer Léon Pronovost, un ancien détective de la PP qui est maintenant enquêteur pour le compte de compagnies qui assurent les banques contre les vols à main armée. C'est ce témoin et son patron, un certain Léo Leclerc, qui sont à l'origine de toute l'affaire. Ils ont mené leur enquête sur le hold-up de Batiscan et ont été d'abord intrigués par le peu d'empressement de la brigade des vols à main armée de la PP dans ce dossier.

Pronovost, à lui seul, a finalement mis la main sur Poliquin qui a déballé son sac et lui a tout raconté de son association avec les policiers en question. C'est finalement Leclerc qui a logé une plainte privée auprès du procureur général de la province. Pronovost connaît bien les accusés pour avoir travaillé deux ans à leurs côtés et a reconnu leurs voix sur les enregistrements. «*J'ai déjà donné à la PP le nom et l'adresse d'un voleur d'obligations,* de renchérir le témoin, *et je n'en ai jamais entendu parler. Ce qui*

*ne veut pas dire qu'il n'y a pas, dans ce corps de police, des hommes en qui l'on peut avoir confiance.* »

## Le vent tourne

Ce témoin entendu, Lucien Gendron, qui a laissé jusque là à la Couronne l'initiative du débat, passe à la contre-attaque. Tout d'abord, à la surprise générale, il demande à faire entendre les fameux enregistrements par trois experts en *imitation des voix*, les comédiens Marcel Gamache, Alain Gravel et Ovila Légaré, tous trois des stars du monde des variétés et de la radio.

Puis, aux propriétaires et à la femme de chambre d'un hôtel des Trois-Rivières, qui viennent déposer qu'ils ont bien vu les trois accusés en compagnie de Poliquin un certain soir de novembre où ils avaient réservé quelques chambres et fait la noce, il demande s'ils ont remarqué que l'on avait percé des trous dans les murs, suffisamment grands pour que l'on puisse y glisser des fils. Tous trois de répondre par la négative. Or il se trouve que Poliquin a affirmé qu'il avait dû trouer les murs pour installer son magnétophone et enregistrer à leur insu ses conversations avec les trois accusés. Plus tard, Gendron fera témoigner des agents de la PP et de la police des Trois-Rivières qui ont visité les lieux et n'ont pas vu ni les fameux trous ni qu'on les ait bouchés depuis.

De même, il fait ensuite déposer les trois imitateurs. Ovila Légaré, qui jure « parler avec sa conscience », témoigne qu'il est possible qu'un ou deux imitateurs aient personnifié les trois accusés aux fins de l'enregistrement. À son avis, les gens entendus disent *des choses assez graves mais sur un ton qui manque de conviction*. Marcel Gamache opine dans le même sens, il offre même de donner en Cour une imitation de la voix de Dollard Dansereau qui fait s'esclaffer l'auditoire.

On a l'impression que le vent tourne : Gendron a-t-il semé le doute dans l'esprit du président du tribunal ? Celui-ci, en tout cas, fait une sortie contre certains journaux montréalais « qui émettent des commentaires tendancieux dont le seul et unique but semble d'empoisonner l'opinion contre les accusés à la barre. »

Le chef du parti libéral de la province n'est pas de cet avis ; il réclame une enquête royale sur la PP : « Quelle que soit l'issue du procès, il est urgent qu'une telle enquête soit tenue et ce, précisément à cause des révélations sensationnelles faites à ce procès. » Antoine Rivard, le sollici-

teur général, profite d'un discours où il fait l'éloge de la *classe agricole* pour émettre son désaccord: « J'affirme que la police provinciale est un corps policier honnête, respectable et respecté... » Évidemment, les criminels ne l'aiment pas. Mais la province de Québec est l'endroit du pays où la paix, l'ordre, la propriété et la vie des gens sont le mieux respectés.

Au cours du contre-interrogatoire d'un témoin à charge de la Couronne, Gendron parvient à lui faire sous-entendre que si Poliquin n'a pas été arrêté pour le hold-up de Batiscan, c'est qu'il avait *donné* ses deux complices, en échange de quoi il n'avait pas été inquiété. De plus, petit à petit, bribes par bribes, l'avocat laisse entrevoir la possibilité que l'on se livre une lutte intestine dans les rangs de la PP. Bien plus, le tout serait doublé d'une guerre des polices entre la PP, la GRC et la Sûreté montréalaise.

## Un travail de sape

Le grand coup, il le porte à la suite de la déposition d'un officier de la GRC qui jure que Poliquin a déjà été un indicateur à la solde de la police fédérale, ce que le principal intéressé avait fortement nié lors de son témoignage.

Là-dessus, dans un geste on ne peut plus théâtral, Gendron réclame que l'on arrête Poliquin sur-le-champ et qu'on l'accuse de parjure. Ce à quoi consent immédiatement le juge Archambault. Gendron ne lâche pas sa proie. Il fait déposer Poliquin et le cuisine sur ce qu'il a fait des enregistrements avant de les refiler aux enquêteurs des compagnies d'assurance. Le témoin finit par avouer qu'il les a proposés à un journal montréalais en échange d'une somme d'argent.

Et où s'était-il donc procuré le magnétophone en question et pendant combien de temps l'a-t-il eu en sa possession? Selon Poliquin, c'est le détective Laurent Sauvé, de la Sûreté montréalaise, qui le lui aurait prêté cinq semaines durant. Ce policier témoigne ensuite qu'il ne l'a prêté que trois jours...

Le matin du 8 août 1950, trois semaines après le début des procédures, Lucien Gendron prononce son plaidoyer. Ses premiers mots sont pour le principal témoin de la Couronne: « Parjure, maître-chanteur et comédien de grande classe, Charles-Émile Poliquin est un être qui méprise tout, même les choses les plus sacrées... Cette cause dépasse la personnalité des trois accusés, elle attaque l'ordre social à sa base même

et dans des temps où ce qui est encore stable devrait plus que jamais être protégé. »

Il parle pendant plus de cinq heures et conclut par ces mots: « L'affaire de l'enregistrement des conversations est une illustration du truquage non seulement des bobines mais aussi de toute la preuve placée devant nous. »

Dollard Dansereau sera beaucoup plus bref: « *Poliquin est un témoin non intéressé qui n'a pas été contredit sur les points essentiels. On ne peut trouver quel intérêt il aurait eu à accabler trois hommes qui étaient ses amis - cela est en preuve - alors qu'il aurait pu faire porter sa vengeance, par exemple, sur les officiers de la PP qui l'on fait jeter en prison.* »

Là-dessus, le président du tribunal annonce qu'il rendra sa décision le 5 septembre suivant. À la date prévue, dans un jugement qui ne compte pas moins de cent pages, Édouard Archambault rejette la preuve des enregistrements, qu'il juge avoir été contrefaits, et insiste sur le fait que les témoins de la Couronne se sont contredits.

Le juge pose la question: « Ne s'agirait-il plutôt d'une conspiration pour discréditer injustement toute la police? » Là-dessus, il acquitte les trois accusés.

Poliquin ne se compte pas battu pour autant. À son procès pour l'affaire du vol de Batiscan, il change son fusil d'épaule et crée une véritable commotion au palais de justice des Trois-Rivières quand, appelé à témoigner, il ne déclare rien de moins que les accusations portées par lui contre les trois policiers étaient une machination du parti libéral pour renverser le gouvernement de l'Union nationale!

L'affaire fait un léger tintouin dans le Landerneau politique. Poliquin n'en écope pas moins deux ans de prison pour vol à main armée et six autres mois pour parjure. Quatre ans après cette formidable affaire, on apprend qu'il croupit dans une prison américaine après en avoir pris pour dix ans à la suite d'un hold-up.

Entre temps, en avril 1953, Dollard Dansereau avait abandonné son poste de substitut du procureur général pour s'adonner à la pratique privée et se joindre au bureau de Lucien Gendron. Quant à ce dernier, quelques mois plus tard, il accédait à la magistrature. Six ans plus tard, il s'éteignait à la suite d'une longue maladie.

# Les faits d'armes d'Antoine Rivard

*Le premier épisode de la série des Grands Procès rappelait une cause célèbre des années 30, l'affaire Chapdelaine, dans laquelle s'est illustré un avocat de Québec, Antoine Rivard, considéré par beaucoup comme l'un des plus brillants plaideurs de sa génération. Au cours de sa carrière, il prit la défense de 34 accusés de meurtre et ne perdit que quatre causes. Parvenu au sommet de sa profession, il bifurqua sur la politique. Ministre sous Duplessis, il devint l'un des politiciens les plus en vue de son temps.*

Celui que l'on surnomme déjà affectueusemen *Ti-Toine* a 19 ans, en 1917, quand il veut s'enrôler. S'il n'a pas la stature voulue - il ne fait que cinq pieds et cinq pouces - il trouve tout de même une place dans un corps expéditionnaire qui le mènera jusqu'en Sibérie et au grade de lieutenant.

À son retour au pays, puisque chez les Rivard de la Haute-Ville, à Québec, on est avocat de père en fils, il commence ses études de droit puis est admis au barreau en 1922, alors que son père Adjutor accède à la magistrature.

Le fils se joint au cabinet d'avocats vieux de 104 ans auquel a toujours été accolé le nom de Rivard. Chez Rivard, Blais et Gobeil, on ne touche cependant qu'au droit des affaires. Antoine va tout changer ça. Au printemps de 1926, on lui demande de prendre la défense d'une fort jolie veuve de l'Isle-Maligne, au Saguenay-Lac-Saint-Jean, accusée d'avoir tué son mari par le poison. Il accepte aussitôt de relever le gant, malgré les mises en garde de son père qui juge la pratique du droit criminel à la fois trop accaparante et trop stressante.

Voilà donc notre plaideur, en juin 1926, aux assises de Roberval, qui plaide une cause jugée perdue: tout le pays est convaincu de la culpabilité de l'accusée qui y a fort mauvaise réputation et que son jeune amant et ex-pensionnaire dénonce même en cour. Dix jours plus tard, Amy Sprague est condamnée à mourir sur l'échafaud.

Rivard, que l'on reconnaîtra bientôt pour sa pugnacité et son obstination, porte la cause en appel et obtient gain de cause. Le deuxième procès s'ouvre en juillet de l'année suivante et finit huit jours plus tard en queue de poisson: le jury ne peut se mettre d'accord, il faut tout recommencer.

Le jeune avocat, arguant qu'il sera impossible de constituer un jury impartial dans la région, où l'affaire a fait tout un tintouin, demande ce qu'il est convenu d'appeler *un changement de venue*. Le 18 octobre 1927, le procès s'ouvre au palais de justice de Québec. Voilà notre homme sur son terrain, les accusateurs de la belle Amy n'ont qu'à bien se tenir! Onze jours plus tard, le président du tribunal tombe gravement malade. Il faut se reprendre!

Le 12 décembre, deux ans après son arrestation, la présumée empoisonneuse doit répondre une fois de plus du meurtre de son mari dans une salle archicomble où il a même fallu refuser du monde. Le temps a passé, les témoins à charge sont beaucoup moins catégoriques, Rivard a eu tout le temps de fourbir ses armes. Il donne une telle prestation qu'en milieu de procès, il ne fait pas beaucoup de doute dans l'esprit des journalistes qui couvrent l'événement que la belle Amy va s'en tirer.

Le 24 décembre 1927, la veuve est acquittée. *La Presse* y était: « Le juge avait demandé au préalable de ne pas faire de manifestation dans la salle qui était remplie à capacité, mais à peine fut-il sorti qu'il y eut un tonnerre d'applaudissements et que l'on fit une ovation à Antoire Rivard et à sa cliente.. »

Du coup, la carrière de criminaliste de Rivard est lancée. C'est ainsi que cinq ans plus tard, son grand ami et ancien confrère à l'université Laval, Césaire Gervais, l'appelle à ses côtés pour défendre Béatrice Bernard, dite la veuve Chapdelaine, accusée elle aussi d'avoir empoisonné son mari. Alors qu'ils étaient étudiants, ils s'étaient engagés tous deux à réserver les services de l'autre comme avocat conseil dès que l'un ou l'autre serait retenu pour plaider une cause de meurtre.

Ceux qui ont vu *L'affaire de la veuve Chapdelaine* à la télévision savent que les deux plaideurs ont fait appel deux fois des jugements rendus dans cette cause et se sont même adressés à la Cour suprême avant que l'accusée soit finalement acquittée au palais de justice de Québec.

Rivard aura quelques fois l'occasion de commenter sa méthode: « Le bon avocat est un logicien doublé d'un comédien de théâtre. Pour bien réussir devant un jury comme devant un juge, il faut 90 p. cent de psychologie et 10 p. cent de droit. »

La chronique rapporte deux de ses coups les plus fumants. Dans le premier cas, nous retrouvons notre homme au début des années 30, au terme d'un procès pour meurtre, aux assises de Québec. Il vient de

prononcer un touchant plaidoyer à la défense de son client, la parole est maintenant au procureur de la Couronne.

Il regagne sa place, à la table des procureurs de la défense. Il a devant lui ses dossiers, son code criminel et l'encrier ouvert dans lequel il trempe sa plume pour prendre des notes. Il n'est pas sans savoir que sa cause a un point faible que son adversaire, dans son réquisitoire, ne manquera pas de relever.

Rivard, qui fait face au juge et au procureur de la Couronne et présente son profil droit aux jurés, tapote discrètement des doigts sur la table, en écoutant le procureur. Quand celui-ci aborde le sujet tant craint, l'attention des jurés se porte plutôt sur l'avocat de la défense qui, comme perdu dans ses pensées, a plongé ses doigts dans l'encrier et, en les portant à son profil droit, s'est littéralement barbouillé le visage. Ni le juge ni le procureur ne se sont rendus compte du manège. Avant la fin du discours de celui-ci, l'avocat distrait aura eu le temps de se rendre compte de sa bévue et de s'essuyer. Mais cette distraction aura eu le double mérite de détourner l'attention du jury à un moment capital et de rendre cet avocat rêveur fort sympatique. Ce tour de passe-passe lui vaudra l'acquittement de son client.

Son autre coup de génie, qui est passé à l'histoire, il l'aura dans une autre affaire de meurtre. Cette fois, une jeune domestique de 19 ans, employée chez un officier de la Sûreté du Québec, qui est veuf, est accusée d'avoir tué la fille unique de celui-ci, âgée de 18 ans, à l'aide du revolver de service de son maître. Sa culpabilité ne fait pas de doute: on l'a arrêtée au chevet de la victime, l'arme encore toute chaude dans les mains.

Tout au long du procès, dans ses contre-interrogatoires des témoins de la Couronne, Rivard se démène comme un beau diable pour exposer les dessous de cette triste histoire. Il se trouve que l'accusée, issue d'un milieu pauvre mais fort religieux et de mœurs austères, a été séduite par son maître en échange d'une promesse de mariage qui avait tardé à se réaliser, avant que l'on ne lui signifie qu'il lui faudrait renoncer à ces noces. D'autre part, la fille de la maison, d'un tempérament capricieux, avait pris la domestique en grippe et lui faisait cent petites misères. Le conflit entre les deux jeunes filles allait dégénérer et aboutir au dénouement que l'on sait.

Nous voilà à l'étape des plaidoiries. Le représentant du ministère public n'est nul autre que le redoutable Noël Dorion dont la réputation

est au moins égale à celle de son adversaire. Dans son vibrant réquisitoire, il rappelle aux jurés qu'ils n'ont pas à juger le comportement ou les mœurs du policier, si répréhensibles soient-ils, mais bien de l'assassinat de sang-froid d'une jeune fille.

La parole est ensuite à Rivard qui décide de risquer le tout pour le tout. Reconnu pour ses longs et passionnés plaidoyers aux accents théâtraux, il se lève lentement, s'amène d'un pas mesuré vers les jurés et pendant d'interminables secondes, les fixe l'un après l'autre droit dans les yeux. Puis il s'appuie à la balustrade et sans les quitter du regard, leur lance: « Allez-*y!* messieurs, condamnez cette pauvre fille à mourir sur la potence! Allez-y! Et l'un de ces matins, au petit déjeuner, vous lirez dans votre journal qu'elle a été pendue la veille. Puis, vous descendrez ensuite la Grande-Allée, pour vous rendre à votre travail et, qui sait, vous croiserez peut-être notre policier de la Sûreté, qui prend l'air au bras d'une autre jeune fille qui aura remplacé l'accusée dans son cœur... C'est tout ce que j'ai à vous dire. »

La salle reste bouche bée pendant que Rivard regagne sa place. Jamais, dans l'histoire de nos cours, a-t-on été aussi bref. Le juge ne s'y retrouve pas: « C'est bien là tout votre plaidoyer, maître? » Celui-ci aquiesce. Le jury ne prendra que deux heures à reconnaître l'accusée coupable d'homicide involontaire seulement et à la recommander à la clémence de la Cour. Elle écopera quatre ans de réclusion et sera libre deux ans plus tard.

En 1944, Antoine Rivard est à son zénith. Il est riche et célèbre. Il est propriétaire d'une luxueuse maison d'une douzaine de pièces sur la Grande-Allée, il a une résidence secondaire au moins aussi vaste dans les environs de Rimouski, et il a la réputation de ne pas détester la bonne chère et le bon vin. Il fume une cinquantaine de cigarettes par jour et quelques gros cigares, ce qui ne l'empêchera pas de s'éteindre à un âge fort avancé.

Il plaide cette année-là 380 causes, dont 123 au civil, et en gagne 324. Il défend sept accusés de meurtre et les fait tous acquitter, dont un jeune Beauceron qui a tué un copain à coups de hache au cours d'une soirée. Une bonne douzaine de témoins ont assisté à la scène; le plaideur ne peut jouer qu'une seule carte, celle de l'émotion.

Son client a fière allure, il est marié à une très jolie femme qui lui a donné deux enfants. Il a un emploi stable et jouit d'une excellente répu-

tation. Bref, voilà un garçon fort sympathique, c'est le client rêvé quand on veut jouer sur les sentiments du jury. Il n'y a qu'à le faire témoigner. Mais il y a un os, il est bègue... Il faut renoncer à l'appeler à la barre.

Mais Rivard ne s'estime pas perdu. La victime était un coureur de jupons, il fait dire aux témoins de l'assassinat qu'il avait fait les yeux doux à la femme de l'accusé. Puis, il fait déposer celle-ci qui, incapable de retenir ses sanglots, ne parvient à dire que quelques mots. L'avocat du mari lui parle sur le ton le plus amical, elle continue de pleurer à chaudes larmes. À peine trouve-t-elle la force d'opiner du bonnet quand celui-ci lui demande si le défunt la serrait de trop près. Rivard ne s'éternise pas, il se hâte de laisser son témoin en pleurs à la Couronne qui aurait bien mauvaise grâce d'insister.

Les jurés sont secoués, Rivard les achève avec un plaidoyer passionné de plus de quatre heures au cours duquel des larmes coulent à maintes reprises sur ses joues. « Qu'arrivera-t-il à cette femme et à ses deux enfants si vous envoyez ce jeune homme à la potence ? » On l'écoute dans un silence religieux, on sanglote dans l'assistance, les douze hommes qui doivent trancher sont à leur tour émus jusqu'aux larmes. Ils ont le regard encore mouillé quand ils reviennent annoncer le verdict d'acquittement.

Comme tous les avocats de cette époque, Rivard tâte aussi de la politique. Chez lui, on est conservateur ou on ne l'est pas. C'est ainsi qu'à un dîner bénéfice de ce parti, au début de sa carrière, il se trouve à une table perdue au fond de la salle, aux côtés d'un jeune avocat qu'il a connu sur les bancs de la faculté, et qui s'appelle Maurice Duplessis. Celui-ci, au cours de la soirée, lui lance : « Qu'est-ce qui nous dit que l'on ne se retrouvera pas à la table d'honneur, un beau jour ? »

Ils feront mieux que cela. Duplessis a le Québec bien en main quand il demande à son ami de se présenter aux élections de 1944, dans le comté de Québec-Centre. Rivard, forcé de s'en tenir aux directives des stratèges du parti et de prononcer des discours rédigés par ceux-ci, essuie un échec. Quatre ans plus tard, il n'écoute que lui-même et se fait élire député du comté de Montmagny.

Il est successivement ministre d'État, solliciteur général et ministre des Transports et des Communications. Au tournant des années 50, il est considéré par tous les observateurs comme le dauphin du *cheuf*. C'est à cette époque que le journaliste Mario Cardinal rapporte une boutade de

Duplessis maintenant inscrite dans notre folklore politique. Au cours d'une réunion de son cabinet, le premier ministre aurait lancé à son ami : *Toé, Ti-Toine, tais-toé*! Le principal intéressé niera jusqu'à ses derniers jours la véracité de cet incident qui ne passera pas moins à l'histoire.

Défait par sept voix aux élections de 1960, Rivard se range des voitures puis est nommé un an plus tard juge à la Cour d'appel du Québec. Il s'installe dans le même bureau qu'avait occupé son père jusqu'en 1942. A sa retraite, en 1973, à l'âge de 75 ans, il se joint au bureau de son fils Jean où il agira à titre d'avocat conseil jusqu'à sa mort, en décembre 1985. La boucle était bouclée.

## Raymond Daoust, acteur et metteur en scène

Le 15 mai 1949, les amateurs montréalais du bon parler et de l'art oratoire se pressent dans le grand salon de l'hôtel Windsor où les a conviés la fédération québécoise des chambres de commerce. Les représentants des diverses sections de cet organisme vont se mesurer dans une joute verbale dont le sujet est *La liberté, facteur de progrès humain*.

Le représentant de la métropole est un jeune avocat de 26 ans récemment admis au barreau. Raymond Daoust ne remportera pas la palme : son discours, tout en sobriété, ne satisfait pas au goût du temps. Le jeune homme a déjà son style : si le langage est châtié, le raisonnement impeccable et le ton convaincant, l'effet et les envolées lyriques sont absents.

On promet le plus brillant avenir à ce jeune plaideur qui ambitionne de se vouer exclusivement au droit criminel. Issu d'un milieu modeste, il n'a pu faire ses études dans un collège privé. Mais cet élève doué a été recommandé par ses professeurs à la direction de l'école du Plateau où sont admis les plus brillants sujets de l'enseignement public.

De là, il s'inscrit à la faculté de droit de l'université McGill où on lui a consenti un prêt étudiant. Pour arrondir ses fins de mois, il fait d'abord cent petits métiers, de serveur à éboueur, avant d'organiser avec un confrère du nom de Pierre Péladeau des soirées-concerts qui mettent en vedette Claire Gagnier, une gloire du temps. Malgré un emploi du temps fort chargé, il ne rate pas un seul procès d'importance où plaident des ténors du droit criminel, tels Lucien Gendron ou Alexandre Chevalier.

Il se joint à un bureau d'avocats et loge sur le boulevard Gouin, à un jet de pierre de la prison de Bordeaux où il se rend tous les jours y visiter ses rares clients et proposer ses services gratuits aux pensionnaires démunis de l'endroit. Son calcul est simple: la seule façon de parvenir à une certaine renommée, c'est d'accumuler les causes puis les victoires, quitte à le faire bénévolement. Il plaidera ainsi une trentaine de causes de meurtre avant de d'accéder à la célébrité.

Ce bûcheur travaille chez lui jusque tard dans la nuit. Parfois, à minuit et une minute précise, il entend sonner la cloche de la petite chapelle de Bordeaux. Le glas sonne pour un condamné à mort que l'on fait monter à la potence. Cet adversaire de la peine capitale, qu'il associe à la vieille loi du talion, en a des frissons dans le dos.

En août 1955, il réussit un premier coup d'éclat. Un jeune voyou de 26 ans, armé d'une carabine de petit calibre, fait irruption dans une boîte de la *Main*, Le Casino Français, et menace de s'en prendre à un client. Il renonce finalement à son projet et regagne la rue. Là, trois policiers en civil de la moralité le somment de jeter son arme et se ruent sur lui. Le coup part, l'un des agents est touché à l'épaule. Les deux autres maîtrisent le jeune homme, mandent une ambulance et l'emmènent.

Quelques heures plus tard, le jeune homme est admis à l'hôpital Saint-Luc. Il est défiguré, méconnaissable, le corps couvert de plaies et de bosses. Il lui faudra trois semaines de soins pour se remettre. et se voir accusé de tentative de meurtre.

Les parents du jeune Roger Lévesque font appel à Raymond Daoust. Celui-ci, dans un geste sans précédent, ameute la presse montrélaise et dénonce les traitements dont son client a été victime. Les autorités policières mettent alors ces sévices sur le compte des badauds qui se sont attroupés à la suite de l'échauffourée et se seraient jetés sur Lévesque.

Daoust monte sur ses grands chevaux. Dans une lettre adressée au directeur de la Sûreté montréalaise et rendue publique, il écrit: «Nous avons le droit de savoir ce qui se passe dans les couloirs de certains postes de police à la faveur de la nuit, alors que des agents irresponsables déchaînent leur férocité sur des prisonniers sans défense.» Cette bravade pour certains, cet acte de courage pour d'autres, va faire beaucoup jaser.

L'avocat fait aussi beaucoup parler de lui en mai 1959, quand il organise la venue à Montréal d'une de ses connaissances, le révolution-

naire cubain Fidel Castro qui vient de prendre le pouvoir après la chute du dictateur Batista et a besoin de l'aide financière des Canadiens pour rebâtir l'économie de son pays.

En mai 1961, cet avocat médiatique, qui saura toujours utiliser la presse, défraie à nouveau la chronique. Cette fois, il a tenté d'éviter la condamnation à mort d'un jeune homme de 17 ans, Normand Théroux, un colosse à l'esprit dérangé qui a assassiné un codétenu de la prison de Sorel dans un geste absolument gratuit. Il a déclaré à ses gardiens : « J'ai tué pour être pendu. » À son procès, il est reconnu sain d'esprit et condamné à la pendaison.

Daoust s'insurge publiquement contre certains experts du ministère public : « Je n'ai à peu près jamais vu un psychiatre de la Couronne accorder une parcelle de vraisemblance à un plaidoyer de folie soulevé en faveur de l'accusé. Le psychiatre de la Couronne est un dieu intouchable juché sur son piédestal (...) On dirait qu'il s'est juré de participer à la condamnation du prévenu. Devant ce spectacle révoltant et navrant, je me suis parfois demandé si certains psychiatres, à la solde du gouvernement qui les paie grassement, ne tirent pas une certaine gloriole de voir monter des accusés sur l'échafaud. »

Daoust est dorénavant un homme public, il est *l'avocat* de l'époque. Beaucoup de ses prestations sont des événements. C'est, à sa manière, une star. On se presse dans les prétoires où il ne craint pas de plaider des causes jugées perdues.

De taille moyenne, d'un physique agréable, il a des yeux bleus particulièrement perçants. Il fume à la chaîne, passe pour un séducteur, mène un train de vie princier et voyage beaucoup. On dit un tas de choses sur son compte, les unes flatteuses, les autres moins. Le « grand défenseur des criminels » ne fait pas l'unanimité.

En 1962, après quatorze ans de carrière et à près de quarante ans, il a sauvé 52 hommes de la potence. Celui dont les exploits et la notoriété divisent l'opinion est à l'heure d'un premier bilan : « J'aime mon métier à fond et par-dessus tout. Je suis marié avec lui et donc célibataire dans la vie (...) Le public ne comprend pas le rôle du criminaliste. Que de lettres anonymes je reçois de bonne âmes avant et après chaque procès. Avant, pour m'intimer l'ordre de renoncer à telle cause et après, pour me reprocher d'avoir sauvé la tête de mon client. »

Pourquoi accepter de défendre des criminels de carrière ou des assassins ? « Tout accusé a droit à une défense. De plus, je suis un adversaire de la peine de mort qui ne guérit ni ne répare rien du tout. »

Des assassins s'en tirent parfois ? La star des prétoires l'admet mais, à sa défense, il aime raconter l'anecdote suivante. Un homme est accusé d'avoir tué sa femme à coups de marteau répétés. Il remet son sort entre les mains de Daoust et lui raconte les circonstances du drame. Une violente dispute a éclaté entre les deux époux, le mari y met fin en descendant chercher de l'huile dans le réservoir situé au sous-sol. Pour y descendre, il ouvre la trappe pratiquée dans le plancher de la cuisine.

Il remonte au bout de quelques minutes, une mauvaise surprise l'attend. Sa femme, armée d'un marteau, lui en assène un coup sur la tête. Elle le rate à demi. Le mari, fou de colère, s'en empare et la frappe à son tour jusqu'à tomber d'épuisement.

Grâce à son défenseur, il s'en tire avec un verdict d'homicide involontaire. Mais à cause de la sauvagerie de son acte, le juge lui impose une peine d'emprisonnement salée. Quelques jours plus tard, Daoust croise le procureur de la Couronne dans les corridors du palais de justice. Celui-ci lui apprend alors que l'un des enquêteurs dans cette affaire a dû se rendre à la demeure de son client le lendemain du verdict et y a constaté que le réservoir d'huile n'existait pas.

Daoust profite d'une visite au pénitencier pour questionner son ancien client. Celui-ci passe aux aveux puis ajoute qu'il préférererait périr sur l'échafaud. La vie en prison lui est intolérable et ses nuits, l'assure-t-il en larmes, sont hantés par le fantôme de sa femme. La morale de cette histoire, rappelle l'avocat, est que l'on n'échappe pas au remords ; on paie d'une façon ou de l'autre.

Il aime aussi rappeler qu'il faut parfois de la chance à un avocat de la défense. Comme lors de ce procès d'un présumé voleur de banques instruit dans une ville de province. À un moment donné des débats, un juré demande à aller aux toilettes. Il s'y rend, escorté de deux policiers qui verront à ce qu'il n'entre en contact avec personne.

Il doit passer par la chambre des témoins ; l'un d'eux le regarde avec insistance. Quelques heures plus tard, ce même témoin est à la barre. Sa déposition est capitale, il a vu l'accusé sur les lieux du crime. Mais un an et demi a passé... Le procureur de la Couronne lui demande tout de go de pointer du doigt l'homme qu'il a aperçu dans la banque.

Le témoin n'hésite pas, il désigne aussitôt l'homme qu'il a vu passer dans la chambre des témoins escorté de deux policiers, sûr qu'il devait s'agir de l'accusé! Cette erreur d'identification d'un témoin oculaire va assurer une autre victoire à Daoust.

Celui que les mauvaises langues appellent *l'avocat de la pègre* ne craint toujours pas de monter aux barricades quand il juge que la situation l'exige. En décembre 1963, à la suite d'un fameux hold-up dans une banque de Ville Saint-Laurent, deux policiers montréalais tombent sous les balles des bandits qui réussissent à prendre la fuite.

L'horreur est à son comble. Aux enquêteurs lancés sur la piste des assassins, le directeur de la Sûreté du Québec émet dans les heures qui suivent l'ordre de tirer à vue sur tout suspect. Trois jours plus tard, Raymond Daoust convoque une conférence de presse. Deux de ses clients, suspects dans l'affaire, ont été arrêtés puis relâchés, non sans avoir craint pour leur vie.

Il dénonce l'attitude du directeur: «Cet ordre équivaut à un mandat d'exécution sur place. Ceci cadre mal avec l'esprit de la loi et de la plus élémentaire justice. La loi existe pour les policiers comme pour tout le monde.»

Daoust est à l'apogée de sa carrière. Il n'est pas de grande affaire judiciaire sans que son nom n'y soit mêlé. Et elles ne manquent pas en ces temps troublés. Ainsi, quand le fameux Jos Bonanno, un des plus éminentes figures de la maffia américaine, voit sa tête mise à prix par des concurrents et trouve refuge à Montréal, il fait appel à Daoust quand les autorités canadiennes menacent de le renvoyer chez lui.

En 1965, il dirige l'équipe de la défense au procès des quatre accusés du meurtre du caïd Rocky Pearson. Leur compte est bon, la Couronne dispose d'un informateur de la GRC qui dépose à titre de témoin oculaire. C'est l'affaire la plus suivie de l'époque et on va crier au miracle: les suspects s'en tirent malgré une preuve on ne peut plus accablante!

Il y a du Daoust partout, jusque sur la scène politique. À cette même époque, on le pressent pour prendre la tête d'un parti politique fédéral exclusivement québécois, qui s'appellerait éventuellement le Bloc du Québec! Des militants se rappellent qu'un an plus tôt, lors de l'enquête Dorion, il avait dénoncé l'unilinguisme de la GRC et avait aussi

insisté sur son droit d'utiliser le français dans ses rapports avec la justice canadienne.

Le criminaliste le plus en vue au pays est un homme pressé mais il a trouvé le temps de faire deux fois le tour du monde et de se prendre de passion pour l'Asie, le Japon en particulier, où il est retourné à plusieurs reprises. Et il a fondé une famille: marié en 1960 à une jeune femme qu'il a croisée sur les pentes de ski des Laurentides, il est bientôt père de trois enfants.

Ce qu'il n'a pas fait encore, ce sont des affaires. Cet amoureux de l'Orient s'y met à l'automne 1965 en fondant Les aliments V-H dont le produit vedette est une sauce de soja. Tout ce qu'il touche se change en or: quelques années plus tard, l'entreprise est cotée à Wall Street. Bien plus, il lance un hebdomadaire d'affaires policières, appelé Photo-Police, qui connaît un succès instantané et lui assure, dit-on, des profits d'un demi-million par année!

Mais son bonheur n'est pas sans nuage. En 1970, les lecteurs de *La Presse* apprennent qu'il s'est tenu un sommet de mafiosi à Acapulco, au Mexique, où étaient présents des truands montréalais et newyorkais, dont le fameux Meyer Lansky, le trésorier de la cosa nostra américaine. Or, photos à l'appui, le journaliste écrit que Raymond Daoust y était.

Celui-ci s'insurge contre ce qu'il appelle «une interprétation tendancieuse des faits». Il était en vacances là-bas, il a croisé des clients montréalais et il s'est prêté de bonnes grâces à une séance de photos fortuite. Il est même en mesure de démontrer qu'il avait quitté le pays quand s'est tenue la fameuse réunion. *La Presse* se voit forcée de se rétracter.

En janvier 1971, au terme du procès de Jacques Mesrine, à Montmagny, il remporte, à l'en croire, la plus grande victoire de sa carrière. Il partage alors son précieux temps entre ses activités d'homme d'affaires, d'avocat et ses devoirs de père de famille.

On le voit de moins en moins en Cour. À la fin des années 1970, il est miné par le diabète. Il succombe à une crise cardiaque, en juillet 1983, à l'âge de soixante ans. On publie pour la dernière fois son tableau de chasse: il aurait gagné 180 causes de meurtre sur 183...

# Table des matières

## I. La guerre au crime organisé


1. La fin d'un monde, le début d'un autre ..... 13
2. Coups de tonnerre dans le ciel montréalais ..... 21
3. Les commissaires se mettent en chasse ..... 29
4. Pleins feux sur la mafia ..... 37
5. Le procès de l'argent sale ..... 45
6. Bisbille dans les rangs policiers ..... 53
7. La revanche des forces de l'ordre ..... 61


## II. Juges, avocats, policiers et tutti quanti


8. La peine de mort au Canada ..... 71
   Le temps des bourreaux ..... 73
   Mort à la peine de mort ! ..... 78
9. Petits crimes, grandes sentences ..... 103
10. Outrage à magistrat ..... 111
11. La justice des Blancs ..... 117
    Meurtre chez les Inuit ..... 119
    Révolte chez les Iroquois ..... 121
12. Des bavures dites policières ..... 127
13. Sus aux braqueurs ! ..... 137
14. Sauvés in extremis ..... 147
15. Ces erreurs dites judiciaires ..... 155
16. Attention, gens de justice ! ..... 163
17. Trois portraits de criminalistes ..... 171
    Lucien Gendron ..... 173
    Antoine Rivard ..... 179
    Raymond Daoust ..... 184

Après Les grands procès du Québec, Des crimes et des hommes, Le Red Light de Montréal et Les bas-fonds de Montréal, livres qui ont donné lieu à de populaires adaptations au petit écran, **Juges, policiers et truands** poursuit la saga de la chasse au crime.

De l'histoire inédite de la Commision d'enquête sur le crime organisé (CECO) aux causes célèbres où des innocents risquèrent le châtiment suprême, en passant par les tribulations de condamnés à mort innocents, des escouades bien particulières de policiers et des portraits de nos grands criminalistes, DANIEL PROULX nous entraîne encore une fois dans cette zone inexplorée de l'histoire du Québec, celle où parfois le bien triomphe sur le mal.